

PMGMR

Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

Vers une gestion responsable de notre environnement

2006

Avis au lecteur

Pour consulter le texte officiel du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, il faut se référer au Règlement numéro 2006-35 adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Certaines corrections grammaticales et de mise en page ont été apportées à la présente version mais elles n'affectent en rien le contenu du plan.

Aucun changement n'a été effectué en ce qui a trait aux différents tableaux, lesquels contiennent des données arrondies et des moyennes pondérées.

Toutes les données du présent document sont compilées en fonction du découpage territorial en vigueur le 31 décembre 2005.

ISBN 2-923013-53-0

Dépôt légal: Novembre 2006
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

SOMMAIRE

Le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) s'applique aux 82 municipalités du territoire de la CMM. Ce projet, dont l'élaboration a débuté en 2002, adhère aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Conformément aux exigences gouvernementales, il vise un taux de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles 3 ans après sa mise en oeuvre, et ce, pour la majorité des matières résiduelles gérées par le secteur municipal. L'objectif de mise en valeur des matières résiduelles potentiellement valorisables est établi par matière comme suit :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres (papier et carton), des encombrants (gros objets et matériaux secs) et des matières putrescibles (résidus verts, résidus de table);
- 75 % des résidus d'huile, des peintures et des pesticides (RDD);
- 60 % des autres RDD;
- 50 % des textiles;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses (gérés par consigne).

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté a retenu six orientations :

La **première orientation** consiste en l'adhésion du PMGMR aux principes énoncés dans la *Politique québécoise 1998-2008* à savoir la hiérarchie des 3RV-E (dans l'ordre, réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la responsabilité élargie des producteurs et la participation des citoyennes et des citoyens. À terme, la mise en œuvre du PMGMR se traduira par des quantités moindres de matières résiduelles à éliminer dans un lieu d'enfouissement.

La **deuxième orientation** a trait à l'adoption d'un calendrier graduel d'implantation, réaliste et acceptable par la population. La CMM mettra en place toutes les mesures prévues au PMGMR visant l'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement. Un calendrier ventilé par matière pour l'atteinte des objectifs sera convenu.

La **troisième orientation** concerne le respect de l'autonomie des municipalités dans la gestion des matières résiduelles à l'échelle locale. Ainsi, le PMGMR maintient et reconnaît les efforts déjà entrepris par plusieurs municipalités dans la gestion des matières résiduelles et reconnaît le rôle de gestion des municipalités à l'échelle locale. Tout en recommandant un respect de normes minimales communes, le PMGMR laisse donc aux municipalités de la région métropolitaine le choix des moyens et des outils qu'elles jugent nécessaires à la réalisation des mesures édictées, dans un esprit de respect des cultures locales de gestion.

La **quatrième orientation** préconise une approche en deux volets pour le traitement ou l'élimination des déchets ultimes. Premièrement, la situation actuelle d'élimination de ces déchets est maintenue jusqu'à la révision du PMGMR, faute d'alternative viable. Parallèlement, des mesures alternatives doivent être immédiatement envisagées en vue de conduire à une plus grande régionalisation du traitement des déchets ultimes. À cet effet, chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM doit évaluer la faisabilité d'options de traitement et d'élimination dans une perspective d'autonomie sectorielle ou de collaboration intersectorielle, toute approche intersectorielle requérant l'accord des partenaires concernés.

La **cinquième orientation** porte sur le cadre financier provenant d'une diversification des sources de revenus. La mesure adoptée dans le PMGMR est d'introduire des sources de financement supplémentaires aux revenus provenant de la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.Q. 2002, c. 59 (loi 102) et de la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 53 (loi 130). Le cadre financier du PMGMR repose en outre sur une prise en charge à 100 % des déchets spéciaux (c'est-à-dire, peintures, huiles, pesticides, électroménagers, matelas et meubles rembourrés, résidus de TIC) par les filières industrielles, soit au moyen d'un système de récupération spécifique, soit par une contribution financière appropriée. L'atteinte des objectifs du plan est donc tributaire de la mise en place d'un financement adéquat.

Enfin, la **sixième orientation** renvoie à l'approche volontaire privilégiée pour la mise en œuvre du PMGMR. La CMM mise donc sur l'adhésion volontaire et sur une réponse positive des citoyens aux mesures et aux principes mis de l'avant dans le PMGMR. Du reste, l'interdiction d'enfouir certaines matières (ex. : gazon, RDD) une fois les outils et la réglementation mis en place est en même temps prévue par le plan.

Pour atteindre les objectifs attendus, dix-neuf mesures ont été adoptées. Pour chacune d'entre-elles, le PMGMR donne une indication des résultats escomptés en présentant des estimations sur les quantités de matières résiduelles prévues et un calendrier d'implantation.

Tableau des différentes mesures inscrites au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

| Objectifs visés pour : | Les mesures | Mesures mises en place par les autorités locales | Mesures mises en place par la CMM | Échéancier |
|---|-------------|--|---|---|
| La réduction à la source | Mesure 1 | Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source. | | Au plus tard le 31 décembre 2008 |
| Les matières recyclables | Mesure 2 | Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM. | | Au plus tard le 31 décembre 2008 |
| | Mesure 3 | Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics. | | |
| | Mesure 4 | Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire. | | |
| Les matières putrescibles | Mesure 5 | Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins. | | À compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010 |
| | Mesure 6 | Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins. | | |
| | Mesure 7 | Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire. | | |
| | Mesure 8 | Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères. | | |
| | Mesure 9 | | Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus. | |
| Les RDD | Mesure 10 | Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire. | | Au plus tard le 31 décembre 2008 |
| | Mesure 11 | Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères. | | |
| Les boues résiduaires | Mesure 12 | Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> , (R.R.Q. c. Q-2, r.8). | | Au plus tard le 31 décembre 2008 |
| | Mesure 13 | Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues, doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM. | | |
| | Mesure 14 | Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées. | | |
| Le programme de communication et de sensibilisation | Mesure 15 | | Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM. | À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR |
| | Mesure 16 | Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux. | | À compter du 1er janvier 2007 |
| Le suivi et la surveillance | Mesure 17 | | Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance. | À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR |
| | Mesure 18 | Implanter des mécanismes locaux de suivi. | | |
| La veille technologique | Mesure 19 | | Implanter une veille technologique. | À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR |



Mot du président de la CMM

J'ai le plaisir de vous présenter le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) entré en vigueur le 22 août 2006. La Communauté convie ses partenaires à relever ce nouveau défi qui consiste, pour l'essentiel, à réduire la quantité de matières résiduelles que l'on envoie quotidiennement dans les sites d'enfouissement.

Toutefois, se mobiliser pour l'environnement représente bien plus qu'un simple geste quotidien. Il en va de notre qualité de vie et de celle des générations futures. C'est dans cet esprit qu'il faut accueillir le PMGMR.

La Communauté métropolitaine de Montréal a donc décidé de se doter d'un *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* ambitieux qui mise sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination. L'adoption unanime du PMGMR par le conseil de la Communauté illustre la volonté des élus de mettre en place une saine gestion de l'environnement.

Ce plan précise les orientations, les objectifs et les modes de gestion des matières résiduelles dans le respect des principes du développement durable. L'objectif est clair : atteindre le plus tôt possible un taux de recyclage et de valorisation de 60 % des matières résiduelles. Pour ce faire, le PMGMR établit différentes mesures adaptées au contexte métropolitain montréalais.

La mission confiée à la Communauté métropolitaine de Montréal est, en soi, un défi majeur. L'atteinte de ces objectifs sur un territoire aussi important que celui de la CMM nécessite la participation du plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens, de groupes et de municipalités. Prendre conscience de nos responsabilités individuelles et travailler ensemble, c'est la seule façon de faire du PMGMR une réussite.

M. Gérald Tremblay

Maire de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal



Mot du président de la commission de l'environnement

Le temps est venu pour la Communauté métropolitaine de Montréal d'adopter des changements considérables dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. En dotant la région d'un *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR), les élus réaffirment leur engagement envers le développement durable.

La gestion des matières résiduelles ne doit plus être considérée comme un simple objectif, mais bien comme une priorité. C'est pourquoi, depuis plus de cinq ans, les élus de la Communauté ont réfléchi aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le travail acharné de tous et chacun a permis de dégager un consensus métropolitain qui prend forme dans le PMGMR.

Celui-ci interpelle à la fois les responsabilités collectives et individuelles. Pour en arriver à modifier durablement les comportements et les mentalités, un réel défi de société doit être relevé. Actuellement, dans le secteur résidentiel, nous détournons des lieux d'enfouissement sanitaire environ 20 % seulement des matières résiduelles produites. L'objectif à atteindre est de 60 % au cours des prochaines années.

C'est donc à travers la mise en œuvre d'une série de mesures que les citoyennes, les citoyens et les municipalités de la Communauté ont aujourd'hui la possibilité de garantir un environnement de qualité aux générations futures. À titre de président de la commission de l'environnement de la CMM, je vous invite donc à participer au défi de la saine gestion des matières résiduelles.

M^e André Boileau
Président de la commission de l'environnement de la CMM

Table des matières

| | | |
|------------|--|----|
| | PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL | 13 |
| | INTRODUCTION | 17 |
| CHAPITRE 1 | OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PMGMR | 19 |
| 1.1 | Objectifs québécois de gestion des matières résiduelles | 20 |
| 1.2 | Les objectifs poursuivis par la CMM | 20 |
| 1.3 | Orientations de la CMM | 22 |
| CHAPITRE 2 | DONNÉES APPLICABLES AU PMGMR | 27 |
| 2.1 | Description du territoire d'application | 27 |
| 2.2 | Municipalités visées par le PMGMR et les ententes intermunicipales | 30 |
| 2.3 | Recensement des organismes et des entreprises | 42 |
| 2.4 | Inventaire des matières résiduelles produites en 2001 | 44 |
| 2.5 | Lieux d'enfouissement sanitaire (LES) | 54 |
| 2.6 | Recensement des installations de traitement des matières résiduelles | 55 |
| 2.7 | Contrats municipaux de collecte des ordures ménagères | 55 |
| 2.8 | Coûts directs et financement de la gestion municipale des matières résiduelles en 2001 | 56 |
| 2.9 | Réglementation municipale des matières résiduelles en 2001 | 57 |
| 2.10 | Outils et moyens de communication | 57 |
| CHAPITRE 3 | MESURES RETENUES PAR LA CMM DANS LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR) | 59 |
| 3.1 | Réduction à la source et réemploi | 59 |
| 3.2 | Récupération et valorisation des matières recyclables | 60 |
| 3.3 | Récupération et valorisation des matières putrescibles | 62 |
| 3.4 | Récupération et valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD) | 66 |
| 3.5 | Récupération et valorisation des textiles, des encombrants et des déchets spéciaux | 69 |
| 3.6 | Récupération des contenants consignés | 70 |
| 3.7 | Mesures de gestion des boues résiduaires | 70 |
| | 3.7.1 Boues de fosses septiques | 70 |
| | 3.7.2 Boues de stations d'épuration | 71 |
| 3.8 | Programme de communication et de sensibilisation | 72 |
| 3.9 | Suivi, surveillance et veille technologique | 74 |
| 3.10 | Contribution des gouvernements supérieurs | 75 |
| 3.11 | Sommaire des mesures et de l'échéancier | 76 |
| 3.12 | Résultats anticipés des mesures du PMGMR | 78 |

| | | |
|------------|---|-----|
| CHAPITRE 4 | LES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | 81 |
| 4.1 | Infrastructures municipales de récupération | 81 |
| 4.1.1 | Aires consacrées à la récupération | 81 |
| 4.1.2 | Dépôts permanents de RDD | 82 |
| 4.1.3 | Centres de tri | 83 |
| 4.2 | Infrastructures de valorisation/compostage des matières putrescibles | 83 |
| 4.3 | Élimination des déchets ultimes | 85 |
| 4.3.1 | Autonomie régionale et droit de regard sur la provenance des matières résiduelles | 85 |
| 4.3.2 | Besoins et scénarios pour l'enfouissement des matières résiduelles | 90 |
| CHAPITRE 5 | LE CADRE FINANCIER | 93 |
| 5.1 | Coûts de mise en œuvre du PMGMR | 93 |
| 5.1.1 | Coûts en immobilisation | 93 |
| 5.1.2 | Coûts annuels d'exploitation | 94 |
| 5.1.3 | Coûts totaux | 94 |
| 5.2 | Financement du PMGMR | 96 |
| 5.2.1 | Financement par les autorités locales | 96 |
| 5.2.2 | Financement par les industries | 97 |
| 5.2.3 | Subvention gouvernementale | 97 |
| 5.2.4 | Estimation des coûts à financer par chaque acteur économique | 98 |
| | LEXIQUE | 100 |
| | Liste des abréviations | 104 |
| | Liste des tableaux | 105 |
| | Liste des figures | 106 |
| | Carte | 106 |
| | La documentation | 107 |
| | Autres documents de référence | 107 |

Le cédérom joint au présent document contient le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* et les annexes suivantes en format PDF.

Annexe 1 Données applicables au PMGMR

Annexe 2 Liste suggérée des matières à récupérer et à exclure de la collecte des recyclables

Annexe 3 Programme de suivi et de surveillance

Annexe 4 Les infrastructures de gestion des matières résiduelles



Présentation de la Communauté métropolitaine de Montréal

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil.

Elle compte 3,5 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Moteur économique et culturel du Québec, la région métropolitaine de Montréal représente notamment :

- 48 % de la population du Québec;
- 49 % des emplois;
- 50 % du PIB québécois;
- 25 milliards de dollars de revenus pour le gouvernement du Québec;
- 53 % des dépenses d'immobilisations privées;
- 73 % du capital de risque investi au Québec;
- 46 % des livraisons manufacturières.

La CMM exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire;
- de développement économique;
- de logement social;
- d'équipements, d'infrastructures, d'activités et de services à caractère métropolitain;
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel);
- et d'environnement.

En vertu de sa loi constitutive, la CMM est dirigée par un conseil composé de 28 élus provenant des municipalités membres. Le maire de Montréal est d'office président du conseil. Ce dernier préside également les travaux du comité exécutif, composé de huit membres, dont les maires de Laval et de Longueuil.

Le conseil de la Communauté a, en outre, créé cinq commissions correspondant à autant de domaines d'intervention de la CMM : aménagement, développement économique, équipements métropolitains et finances, logement social, transport et environnement. Le conseil a également mis sur pied un comité consultatif agricole.

La CMM s'est donné quatre objectifs principaux :

- doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, qui sera suivie d'un plan de développement économique et d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement cohérents afin que la région puisse être compétitive à l'échelle internationale;
- assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et les citoyennes de la région;
- aspirer à une véritable fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus afin de financer les activités métropolitaines ainsi que les activités municipales dans des secteurs spécifiques;
- harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec les activités de la CMM.

En septembre 2003, le conseil de la CMM adoptait un énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental de la région métropolitaine. Intitulée *Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable*, cette vision esquisse ce que pourrait devenir la Communauté en 2025 si les efforts nécessaires sont consentis.

Une communauté **compétitive**, parce qu'il nous faut, comme région, se fixer comme défi d'être parmi les meilleurs, permettant ainsi à l'agglomération de faire à nouveau partie du peloton de tête des régions métropolitaines.

- Il nous faut, en ce sens, répondre efficacement aux enjeux démographiques en présence tout en valorisant la structure diversifiée de notre économie, notre main-d'œuvre qualifiée et productive et notre présence affirmée dans les créneaux dynamiques et stratégiques de la nouvelle économie;
- Nous devons également favoriser le savoir, la créativité et la culture et favoriser l'innovation dans tous les secteurs d'activité;
- Il nous faut aussi consolider le rôle de Montréal comme l'un des principaux centres intermodaux de transport en Amérique du Nord et prendre le virage du transport collectif.

Une communauté **attractive**, parce que nous avons aussi comme défi de continuer à mettre en valeur nos atouts pour attirer davantage de personnes dans la région métropolitaine, mais aussi continuer à donner des services de qualité à notre population.

- Il nous faut, concrètement, nous doter d'infrastructures de qualité, d'un réseau de transport collectif efficace, d'un réseau autoroutier fluide, d'activités de loisirs municipaux diversifiées, d'événements de renommée internationale, de quartiers résidentiels sécuritaires, bref, d'une qualité de vie enviable;
- Cela veut dire aussi être redevable devant les générations futures en protégeant et mettant mieux en valeur le milieu naturel, en assurant une qualité de l'air et de l'eau élevée, en reconnaissant l'importance du territoire agricole et en assurant une gestion écologique de nos matières résiduelles.

Une communauté **solidaire**, parce que nous nous donnons en plus comme défi de continuer à lutter contre l'exclusion sociale, de poursuivre les mesures visant à réduire le décrochage scolaire, de valoriser le rôle de la famille, d'accroître la contribution de l'immigration au développement de la communauté, de mettre en place des partenariats entre les entreprises et les institutions d'enseignement.

- Cela veut dire aussi partager une vision commune et tirer profit d'un partenariat pluriel avec les acteurs du développement de la région tandis qu'un fort sentiment d'appartenance contribue positivement au dynamisme de l'agglomération.

Une communauté **responsable**, parce que nous entendons finalement relever cet autre défi d'instaurer des pratiques d'information continues et de « pratiquer le gouvernement en ligne » en vue d'associer le citoyen à la prise de décision.

Cette Vision 2025 de la CMM permettra d'orienter, vers des objectifs communs et cohérents, les prochains outils de planification que la Communauté est à élaborer. Elle confirme qu'une direction claire se dessine pour l'avenir de la région et que tous et toutes sont conviés à mettre l'épaulé à la roue.



Introduction

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est vue confier la responsabilité d'élaborer un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) sur son territoire.

Conformément aux exigences de la loi, le PMGMR comporte :

- une description du territoire d'application;
- la liste des municipalités locales visées par le plan ainsi que la mention des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles applicables sur la totalité ou sur une partie du territoire;
- le recensement des organismes et des entreprises œuvrant sur le territoire d'application dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
- un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d'application, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, par type de matière, incluant les boues résiduaires;
- un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
- un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, si nécessaire, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
- une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et des entreprises du domaine de la gestion des matières résiduelles;
- des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;
- un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la Communauté métropolitaine de Montréal, la municipalité régionale de comté ou les municipalités locales visées par le plan.

Le PMGMR, dont l'élaboration a débuté en 2002, adhère aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le PMGMR doit être mis en œuvre par les municipalités et viser, pour la plupart des matières résiduelles gérées par le secteur municipal, un taux de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles. Cet objectif est ambitieux compte tenu du taux de récupération qui était de 17 % en 2001.

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles est entré en vigueur le 22 août 2006.

Le présent document se présente comme suit.

Le **chapitre 1** précise les orientations qui ont guidé l'élaboration du PMGMR et indique de façon chiffrée les objectifs poursuivis.

Le **chapitre 2** est consacré à une description de l'organisation territoriale de la CMM, suivie de la liste des municipalités visées par l'exercice ainsi que du détail des ententes intermunicipales. On y retrouve également un recensement des organismes et des entreprises œuvrant dans le secteur de la récupération, de même qu'un aperçu des installations existantes. L'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire métropolitain est aussi inclus dans ce chapitre ainsi que le portrait sommaire de la situation observée en 2001.

Le **chapitre 3** introduit l'ensemble des mesures retenues dans le PMGMR. Outre les mesures de gestion des matières résiduelles, les mesures administratives et de sensibilisation sont établies ainsi que les questions du suivi et de la surveillance du PMGMR. Ce chapitre donne également une indication des résultats escomptés par l'implantation des mesures retenues en présentant des estimations sur les quantités de matières résiduelles prévues. On y trouve également le calendrier d'implantation des diverses mesures.

Le **chapitre 4** est consacré à l'examen des infrastructures requises pour la mise en œuvre du PMGMR, incluant les infrastructures municipales de récupération, les centres de valorisation des matières putrescibles, ainsi que les lieux d'élimination.

Le **chapitre 5** explique la solution retenue par la CMM pour le financement du PMGMR. Le principe mis de l'avant est que ce financement doit reposer sur une diversification des sources de revenus. Le scénario envisagé postule également une prise en charge à 100 % des déchets spéciaux par les filières, soit au moyen d'un système de récupération spécifique, soit par une contribution financière de l'industrie. Les coûts futurs qui y sont identifiés sont évidemment des estimations et ne doivent donc pas être considérés comme finaux. Dans tous les cas, le financement des coûts futurs sera basé sur les coûts réels.

Le PMGMR est le produit d'un important travail de collecte de données, d'analyses et d'études effectuées par plusieurs firmes de consultants. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la CMM¹.

Afin de faciliter la lecture du document et d'assurer sa fluidité, l'information contenue dans le PMGMR a été présentée en fonction des priorités poursuivies par la CMM ainsi que des mesures à mettre en œuvre. Des compléments d'information sont présentés en annexe.

¹ www.cmm.qc.ca

Chapitre 1 Objectifs et orientations du PMGMR

La problématique des déchets a considérablement évolué au Québec au cours des dernières décennies.

Longtemps, les méthodes classiques de gestion des déchets ont constitué un gaspillage de ressources et favorisé la multiplication de petits dépotoirs, sources de nuisances et de pollution. Face à ces impacts environnementaux croissants, le ministère de l'Environnement du Québec adoptait, en 1978, un premier règlement sur les déchets solides.

Dans les municipalités de la région métropolitaine apparaissent, au cours des années 80, les premiers services de récupération des matières recyclables, avec les dépôts volontaires et, de plus en plus, la collecte sélective. En 1989, une première *Politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides* fixe l'objectif de réduire de 50 % l'élimination des résidus pour l'an 2000. Avec l'émergence des principes du développement durable, les préoccupations de la population à l'égard des déchets ne cessent cependant de s'affirmer. En 1995, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a ainsi le mandat de tenir une vaste consultation publique au Québec sur la problématique des matières résiduelles.

À la suite du rapport de consultation du BAPE, le ministère de l'Environnement et de la Faune élabore la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Une fois adoptée, cette politique précise les orientations, les objectifs et la gestion des matières résiduelles afin d'être plus conforme aux principes du développement durable. C'est aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines que revient la responsabilité d'établir un plan de gestion des matières résiduelles compatible avec la Politique gouvernementale.

Afin de se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la CMM adoptait, en 2002, une résolution confirmant son intention de débiter la confection de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Destiné aux municipalités du territoire de la CMM ainsi qu'à la municipalité de Saint-Placide, laquelle a mandaté la CMM pour réaliser son plan de gestion des matières résiduelles (résolution no 161-2002, adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes à son assemblée du 23 octobre 2002), le PMGMR doit être mis en œuvre par les municipalités et viser, pour les matières résiduelles gérées par le secteur municipal, un taux de récupération et de valorisation de plus de 60 % des matières résiduelles.

La CMM et les municipalités qui la composent sont conscientes des efforts à déployer pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008* et de leurs responsabilités au niveau de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire. La participation de tous est importante, voire un prérequis, pour gérer avec succès les matières résiduelles selon le principe de la hiérarchisation des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).

Les objectifs et les orientations retenus pour le PMGMR sont à la fois dictés par la *Politique québécoise 1998-2008* adoptée par le gouvernement du Québec et par la réalité et la spécificité du contexte métropolitain montréalais.

1.1 Objectifs québécois de gestion des matières résiduelles

La *Politique québécoise 1998-2008* fixe comme objectif général de récupérer 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cette politique fixe les objectifs de valorisation par secteur et par matière.

Dans le secteur municipal, l'objectif de mise en valeur des matières résiduelles potentiellement valorisables est établi par matière comme suit :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres (papier et carton), des encombrants (gros objets et matériaux secs) et des matières putrescibles (résidus verts, résidus de table);
- 75 % des résidus d'huile, des peintures et des pesticides (RDD);
- 60 % des autres RDD;
- 50 % des textiles;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses (gérés par consigne).

La pondération de ces objectifs par matière permet d'établir une moyenne d'environ 60 % de l'ensemble de ces matières résiduelles et c'est par cette moyenne qu'est généralement exprimé l'objectif du secteur municipal.

Les quantités de matières résiduelles à récupérer et à valoriser en 2008 selon les objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008* sont présentées plus loin dans le présent document. Sur le territoire de la CMM, l'atteinte de ces objectifs représente une récupération et une valorisation de plus d'un million de tonnes de matières résiduelles, incluant la réduction à la source, autrement dit, 750 000 tonnes de plus qu'en 2001.

1.2 Les objectifs poursuivis par la CMM

Le PMGMR doit donc viser, pour la plupart des matières résiduelles gérées par le secteur municipal, un taux de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles.

Le tableau 1.1 détermine, à l'échelle de la région métropolitaine de Montréal, les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du PMGMR en matière de pourcentage de matières résiduelles à récupérer et à valoriser.

Le portrait est établi en distinguant les différents types de matières en cause et ces objectifs de récupération et de valorisation s'appliquent de manière égale à toutes les municipalités concernées par le PMGMR.

Tableau 1.1 Objectifs fixés pour chaque autorité locale par le PMGMR

| Par type de matières | Pourcentage de récupération en 2001 | Objectifs à atteindre en pourcentage |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Papier | 28 | 60 |
| Carton | 21 | 60 |
| Emballages de verre | 27 | 60 |
| Métaux ferreux | 19 | 60 |
| Emballages d'aluminium | 7 | 60 |
| Emballages plastiques rigides | 16 | 60 |
| Contenants consignés ¹ | 75 | 80 |
| Sous-total des matières recyclables | 27 | 61 |
| Résidus alimentaires | 0,3 | n.d. |
| Herbes et feuilles | 13 | n.d. |
| Sous-total des matières putrescibles² | 7 | 60 |
| Huiles, peintures pesticides | 46 | 75 |
| Autres RDD | 15 | 60 |
| Sous-total des RDD | 28 | 67 |
| Textiles | 17 | 50 |
| Résidus encombrants | 32 | 60 |
| Autres résidus ³ | 0 | 0 |
| Total | 17 % | 60 % |

Non disponible (n.d.) L'objectif s'applique à l'ensemble des matières putrescibles.

- 1 : Données fournies par Recyc-Québec, les contenants consignés non récupérés sont inclus dans les matières produites des autres catégories de matières recyclables.
- 2 : Incluent les quantités de matières putrescibles valorisées sur place (réduction à la source) par compostage domestique et herbicyclage.
- 3 : Incluant les catégories non recyclables autres verres, autres métaux, autres plastiques et fibres sanitaires.

1.3 Orientations de la CMM

Pour l'atteinte des objectifs de récupération et de valorisation fixés par la *Politique québécoise 1998-2008*, le PMGMR repose sur une série de six orientations qu'il convient ici de préciser.

La **première orientation** consiste en l'adhésion du PMGMR aux principes énoncés dans la *Politique québécoise 1998-2008* à savoir la hiérarchie des 3RV-E, la responsabilité élargie des producteurs et la participation des citoyennes et des citoyens. Par le fait même, la mise en œuvre du PMGMR induit des changements dans les méthodes actuelles de gestion des matières résiduelles et se traduit par une augmentation des coûts de gestion. Au total, la mise en œuvre du PMGMR se traduira par des quantités moindres de matières résiduelles à éliminer dans un lieu d'enfouissement.

La **deuxième orientation** a trait à l'adoption d'un calendrier graduel d'implantation, réaliste et acceptable par la population. La CMM mettra en place toutes les mesures prévues au PMGMR visant l'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement. Un calendrier ventilé par matière pour l'atteinte des objectifs sera convenu. La détermination de l'année à laquelle les objectifs de détournement de l'enfouissement seront atteints est un exercice intrinsèquement imprécis, parce que le délai requis pour atteindre les résultats dépend de plusieurs facteurs. Certains facteurs sont sous la responsabilité directe de la Communauté, telles l'adoption de mesures de récupération et de recyclage ou la réalisation de campagnes efficaces de sensibilisation publique. Par contre, d'autres éléments sont hors de son contrôle, tels la mise en application des mesures par chacune des autorités locales, l'adhésion de la population aux mesures décrétées et les coûts de ces mesures.

La **troisième orientation** concerne le respect de l'autonomie des municipalités dans la gestion des matières résiduelles à l'échelle locale. Ainsi, le PMGMR maintient et reconnaît les efforts déjà entrepris par plusieurs municipalités dans la gestion des matières résiduelles et reconnaît le rôle de gestion des municipalités à l'échelle locale. Tout en recommandant un respect de normes minimales communes, le PMGMR laisse donc aux municipalités de la région métropolitaine le choix des moyens et des outils qu'elles jugent nécessaires à la réalisation des mesures édictées, dans un esprit de respect des cultures locales de gestion.

La **quatrième orientation** préconise une approche en deux volets pour le traitement ou l'élimination des déchets ultimes. Premièrement, la situation actuelle d'élimination de ces déchets est maintenue jusqu'à la révision du PMGMR, faute d'alternative viable. Parallèlement, des mesures alternatives doivent être immédiatement envisagées en vue de conduire à une plus grande régionalisation. À cet effet, chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM doit évaluer la faisabilité d'options de traitement/élimination dans une perspective d'autonomie sectorielle ou de collaboration intersectorielle, toute approche intersectorielle requérant l'accord des partenaires concernés.

La **cinquième orientation** porte sur le cadre financier provenant d'une diversification des sources de revenus. Au cours des dernières années, la CMM a préparé plusieurs études concernant la diversification des sources de revenus des municipalités, autres que celui du champ foncier, afin de financer des activités nouvelles. Le PMGMR demandera un effort financier additionnel. La mesure adoptée dans le PMGMR est donc d'introduire des sources de financement supplémentaires provenant des revenus découlant de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.Q. 2002, c. 59 (*Loi 102*) et de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 53 (*Loi 130*). Le cadre financier du PMGMR repose en outre sur une prise en charge à 100 % des déchets spéciaux (c'est-à-dire, peintures, huiles, pesticides, électroménagers, matelas et meubles rembourrés, résidus de TIC) par les filières industrielles, soit au moyen d'un système de récupération spécifique, soit par une contribution financière appropriée. L'atteinte des objectifs du plan est donc tributaire de la mise en place d'un financement adéquat.

Enfin, la **sixième orientation** renvoie à l'approche volontaire privilégiée pour la mise en œuvre du PMGMR. La CMM mise donc sur l'adhésion volontaire et sur une réponse positive des citoyens aux mesures et aux principes mis de l'avant dans le PMGMR. Du reste, l'interdiction d'enfouir certaines matières (ex. : gazon, RDD) une fois les outils et la réglementation mis en place est en même temps prévue par le plan.

Tableau 1.2 Orientations et implications retenues par la CMM

| ORIENTATIONS | IMPLICATIONS |
|---|---|
| <p>Adhésion aux principes énoncés dans la <i>Politique québécoise 1998-2008</i> à savoir la hiérarchie des 3RV-E, la responsabilité élargie des producteurs et la participation des citoyens et des citoyennes.</p> <p>Adoption d'un calendrier graduel d'implantation, réaliste et acceptable par la population.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Changements dans les méthodes de gestion; • Augmentation probable des coûts actuels de gestion; • Implantation de nouvelles infrastructures; • Moins de matières résiduelles à éliminer dans un lieu d'enfouissement. • Implantation des mesures complétées en 2008; • Calendrier ventilé par matière pour l'atteinte des objectifs; • Cadre d'évaluation annuelle du rendement des objectifs; • Certains facteurs ne dépendent pas directement de la CMM (ex. mise en application des mesures par les autorités locales, adhésion de la population et coûts). |
| <p>Respect de l'autonomie des municipalités dans la gestion des matières résiduelles à l'échelle locale.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et reconnaissance des efforts déjà entrepris par plusieurs municipalités; • Maintien du rôle de gestion des municipalités à l'échelle locale; • Campagne de communication adaptée aux particularités locales; • Choix des moyens et des outils de gestion; • Respect des cultures locales de gestion; • Multiplicité des contrats de gestion; • Respect des normes minimales communes. |
| <p>À terme, autonomie régionale pour le traitement ou l'élimination des matières résiduelles.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Exercice du droit de regard de la CMM et des MRC avoisinantes qui ne restreignent pas les importations des matières résiduelles sur leur territoire respectif; • Statu quo quant à l'élimination des matières résiduelles aux sites actuels jusqu'à l'implantation de nouveaux sites; • Les municipalités de chacun des secteurs géographiques de la CMM (Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud) sont tenues, d'ici décembre 2007, d'évaluer des options régionales d'élimination des déchets répondant à leurs besoins; • Perspective de diminuer les coûts de transport pour le traitement/élimination des déchets; • Plus grande flexibilité de gestion; • Implantation d'infrastructures en conséquence. |
| <p>Cadre financier provenant d'une diversification des sources de revenus.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus des <i>lois 102 et 130</i> pour financer le PMGMR; • Prise en charge à 100 % des déchets spéciaux (c'est-à-dire peintures, huiles, pesticides électroménagers, matelas et meubles rembourrés, résidu de TIC) par les filières, soit au moyen d'un système de récupération spécifique, soit par une contribution financière; • Mise en place d'un financement adéquat. |
| <p>Approche volontaire pour la mise en œuvre du PMGMR, mais dans le respect de l'autonomie des municipalités.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation et d'information; • En même temps, interdiction prévue d'enfouir certaines matières (ex. : gazon, RDD) une fois les outils et la réglementation mis en place. |

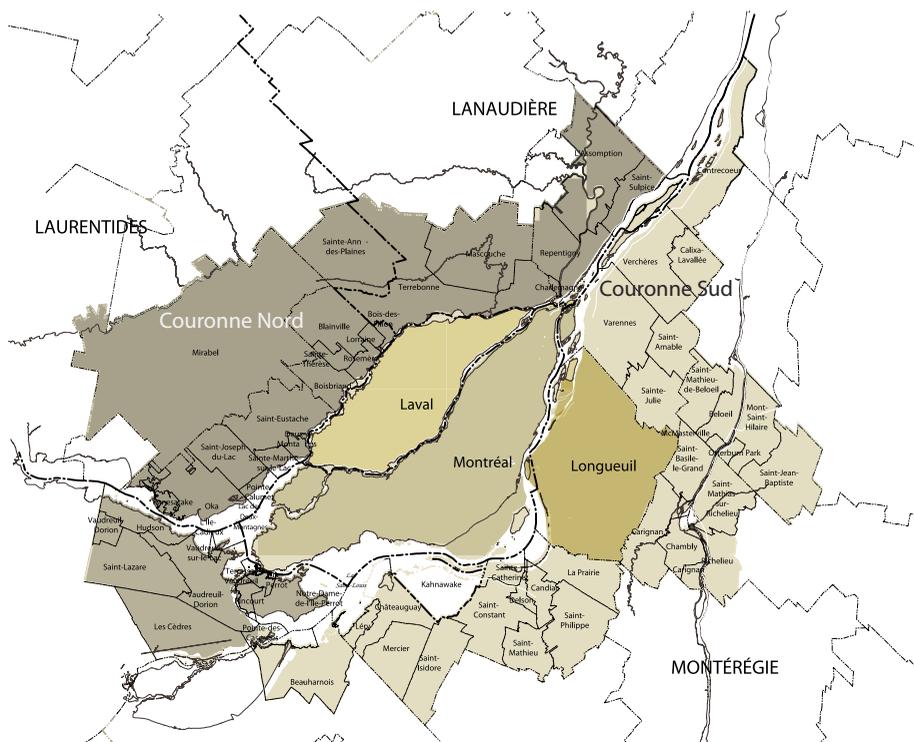


Chapitre 2 Données applicables au PMGMR

2.1 Description du territoire d'application

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles s'applique au territoire de la CMM ainsi qu'à celui de la municipalité de Saint-Placide, laquelle a mandaté la CMM pour réaliser le plan de gestion des matières résiduelles sur son territoire. Le territoire couvert par le PMGMR étant presque identique à celui de la région métropolitaine de recensement de Montréal (RMRM) établie par Statistique Canada, les données publiées pour la RMRM constituent la seule source de renseignements disponibles jusqu'en 2001 et sont privilégiées pour décrire le territoire de la CMM. Le territoire couvert est visible sur la carte suivante.

Carte 2.1 Territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal au 31 décembre 2005



Située dans la vallée du Saint-Laurent, au confluent des grandes voies d'eau du Québec que sont le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais, la CMM s'étend des municipalités de Vaudreuil-Dorion à l'ouest jusqu'à Contrecoeur à l'est et de Chambly au sud jusqu'à Mirabel au nord. La CMM est sillonnée par le fleuve Saint-Laurent et par plusieurs rivières : Richelieu, Châteauguay, Saint-Jacques, L'Assomption, du Nord, des Outaouais, des Prairies, des Mille-Îles. Le réseau hydrographique est complété par les lacs Saint-François, Saint-Louis et Deux-Montagnes, par le bassin de Chambly et par plusieurs autres canaux, rivières et ruisseaux de moindre importance.

La CMM couvre 3 818 km² de terre ferme auxquels s'ajoute la superficie de nombreux plans d'eau. Elle dispose d'environ 133 km² d'espaces verts publics (parcs municipaux, supramunicipaux, régionaux et provinciaux), soit environ 3,6 % de l'espace total. À ceci s'ajoute la superficie de différents boisés protégés par le Règlement de contrôle intérimaire adopté en 2003 par la CMM, mais non en vigueur.

Le couvert forestier occupe une superficie de 606 km² dans l'ensemble de la RMRM, dont 308,6 km² (51 %) dans la Couronne Nord, 272 km² (45 %) dans la Couronne Sud et 3,9 km² de forêt à Montréal.

Activités économiques

La RMRM comptait 245 464 entreprises en 2001 : 1 % dans le secteur primaire, 21 % dans le secteur secondaire et 78 % dans le secteur tertiaire. La répartition en termes d'emploi était quasiment la même, soit 0,4 % dans le secteur primaire, 22,8 % dans le secteur secondaire et 76,8 % dans le secteur tertiaire.

Le secteur primaire de l'économie montréalaise est dominé par la production agricole. Les terres agricoles, principalement situées dans les couronnes nord et sud, couvraient 57,6 % de la superficie de la CMM en 2000. L'emploi, dans le secteur agricole, a diminué de 50 % depuis 1991; il comptait 7 000 personnes et contribuait pour 0,3 % du PIB métropolitain en 2001. Le secteur primaire comprend également quelques carrières et sablières.

Le secteur secondaire contribuait à 30 % du PIB en 2001. Il employait 388 000 personnes, soit 22,8 % de l'emploi métropolitain, une baisse de 6,5 % comparativement à 1991. Ce portrait est toutefois contrasté si on décompose l'évolution de l'emploi selon les trois principaux secteurs qui le composent, soit les services publics, la construction et le secteur de fabrication. En effet, alors que l'emploi dans la construction et dans les services publics diminue de 17 % et 11 % respectivement de 1991 à 2001, il croît dans le secteur de la fabrication de 12 %. Le secteur de la fabrication est le principal pourvoyeur d'emploi (81 % de l'emploi du secteur secondaire) et contribue à 22 % du PIB métropolitain.

L'emploi, dans le secteur tertiaire, a augmenté de 6,6 % depuis 1991. Le secteur employait 1,3 million de personnes en 2001, soit 77 % de l'emploi total de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal. Ces emplois étaient répartis dans 191 261 établissements qui contribuaient à 70 % du PIB métropolitain en 2001.

Le commerce (de gros et de détail) était le plus gros pourvoyeur d'emploi avec 22 % des travailleurs du secteur tertiaire en 2001. En seconde position se trouvait le secteur de la santé et des services sociaux (13,7 % de l'emploi tertiaire total) et en troisième position les services professionnels, scientifiques et techniques (10,2 % de l'emploi tertiaire total). Ces trois secteurs comptaient 45,9 % de l'emploi métropolitain et contribuaient pour 22 % au PIB régional. À lui seul, le secteur des services financiers, des assurances et des services immobiliers, qui comptait pour 6 % de l'emploi de la RMR de Montréal, contribuait pour 19 % au PIB de la RMR en 2001.

Trois secteurs ont doublé leurs effectifs en matière d'emploi de 1991 à 2001, et ce, en raison de la croissance des nouvelles technologies de l'information. Il s'agit des services professionnels scientifiques et techniques, des services de gestion et de soutien à la gestion et des services d'information, de culture et de loisirs.

Dans la RMR de Montréal en 2001, un total de 1 857 700 personnes participent au marché du travail². Parmi celles-ci, on en compte un peu plus de 1,7 million en emploi et 152 000 en chômage. Le taux d'activité se situe à 65,7 %, le taux d'emploi à 60,4 % et le taux de chômage à 8,2 %.



² Pour les principaux indicateurs du marché du travail dans la RMRM en 2001, et leur évolution de 1989 à 2001, consulter www.table-metropolitaine.org

2.2 Municipalités visées par le PMGMR et les ententes intermunicipales

Municipalités visées par le PMGMR

Le territoire d'application du PMGMR correspond au territoire physique de la CMM, lequel comprend 82 municipalités (depuis le 1er janvier 2006), auquel s'ajoute la municipalité de Saint-Placide (MRC de Deux-Montagnes) jointe à l'unité de référence appelée la Couronne Nord-Ouest. Les agglomérations de Montréal et de Longueuil comprennent depuis le 1er janvier 2006 respectivement quinze et quatre municipalités reconstituées liées à leur ville-centre; les nouvelles villes de Montréal et de Longueuil se subdivisent respectivement en dix-neuf et trois arrondissements. Malgré les changements apportés en 2006 aux territoires de ces municipalités, toutes les données du présent document sont compilées en fonction du découpage territorial en vigueur le 31 décembre 2005.

Toutes les municipalités visées par le PMGMR sont énumérées dans le tableau suivant. Ce tableau indique également les populations et le nombre de ménages pour l'année 2001 ainsi que les projections pour l'année 2021 établies par le ministère des Transports du Québec (MTQ) (modèle ES-3) en 2002. Les données pour 2008 sont estimées à partir des chiffres produits par le modèle ES-3 du MTQ



Tableau 2.1 Organisation territoriale et données sociodémographiques

| CMM / PMGMR / Projections démographiques | | Populations | | | Ménages | | |
|---|-----|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Villes et arrondissements | MRC | 2001 | 2008 | 2021 | 2001 | 2008 | 2021 |
| Montréal Ouest | | | | | | | |
| Ahuntsic / Cartierville | | 125 124 | 128 337 | 132 604 | 56 078 | 57 619 | 60 335 |
| Beaconsfield / Baie-d'Urfé | | 23 115 | 23 965 | 24 028 | 7 971 | 8 463 | 8 854 |
| Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest | | 42 381 | 43 102 | 44 180 | 17 498 | 17 650 | 18 415 |
| Dollard-des-Ormeaux / Roxboro | | 54 130 | 54 504 | 54 952 | 17 875 | 18 731 | 19 814 |
| Dorval / L'Île-Dorval | | 17 701 | 17 839 | 17 843 | 7 624 | 7 782 | 7 987 |
| L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève / Sainte-Anne-de-Bellevue | | 22 195 | 23 220 | 24 868 | 8 076 | 8 651 | 9 456 |
| Kirkland | | 20 426 | 19 805 | 18 577 | 6 421 | 6 590 | 6 590 |
| Lachine | | 35 610 | 36 154 | 37 506 | 15 493 | 15 839 | 16 814 |
| Pierrefonds / Senneville | | 55 627 | 57 187 | 59 557 | 20 384 | 21 536 | 23 356 |
| Pointe-Claire | | 29 277 | 30 044 | 29 020 | 11 491 | 12 054 | 12 211 |
| Saint-Laurent | | 77 372 | 80 752 | 85 358 | 30 728 | 32 366 | 35 206 |
| Sous-total : Montréal Ouest | | 502 958 | 514 908 | 528 493 | 199 639 | 207 281 | 219 038 |



Tableau 2.1 Organisation territoriale et données sociodémographiques (suite)

| CMM / PMGMR / Projections démographiques | | Populations | | | Ménages | | |
|---|-----|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|
| Villes et arrondissements | MRC | 2001 | 2008 | 2021 | 2001 | 2008 | 2021 |
| Montréal Centre | | | | | | | |
| Notre-Dame-de-Grâces / Côte-des-Neiges | | 167 460 | 173 124 | 178 459 | 76 152 | 78 957 | 82 678 |
| LaSalle | | 78 565 | 80 553 | 80 516 | 33 530 | 34 950 | 36 092 |
| Mont-Royal | | 18 680 | 19 069 | 19 081 | 7 026 | 7 189 | 7 365 |
| Outremont | | 22 927 | 23 346 | 23 981 | 9 392 | 9 621 | 10 089 |
| Plateau Mont-Royal | | 87 072 | 89 359 | 93 070 | 47 098 | 48 472 | 50 689 |
| Sud-Ouest | | 66 464 | 67 721 | 73 215 | 30 336 | 31 050 | 34 040 |
| Verdun | | 60 547 | 61 645 | 63 709 | 29 486 | 30 359 | 32 086 |
| Ville-Marie | | 68 059 | 70 214 | 76 028 | 41 576 | 42 805 | 46 050 |
| Westmount | | 19 724 | 19 193 | 19 676 | 8 827 | 8 803 | 9 388 |
| Sous-total : Montréal Centre | | 589 498 | 604 223 | 627 735 | 283 423 | 292 206 | 308 477 |
| Montréal Est | | | | | | | |
| Anjou | | 38 005 | 38 580 | 38 971 | 17 051 | 17 793 | 18 617 |
| Hochelaga-Maisonneuve / Mercier | | 145 972 | 150 262 | 157 822 | 68 426 | 70 721 | 75 315 |
| Montréal-Nord | | 83 576 | 85 596 | 86 136 | 35 855 | 37 038 | 38 172 |
| Pointe-aux-Trembles / Rivière-des-Prairies / Montréal-Est | | 105 993 | 109 600 | 114 978 | 38 900 | 41 297 | 44 696 |
| Rosemont / Petite-Patrie | | 90 529 | 93 019 | 98 334 | 46 202 | 47 400 | 50 626 |
| Saint-Léonard | | 69 592 | 68 552 | 68 048 | 27 984 | 27 984 | 28 460 |
| Villieray / Parc-Extension / Saint-Michel | | 186 227 | 191 037 | 194 248 | 81 958 | 84 389 | 87 288 |
| Sous-total : Montréal Est | | 719 894 | 736 646 | 758 537 | 316 376 | 326 621 | 343 174 |
| Total : Montréal | | 1 812 350 | 1 855 777 | 1 914 765 | 799 438 | 826 109 | 870 689 |

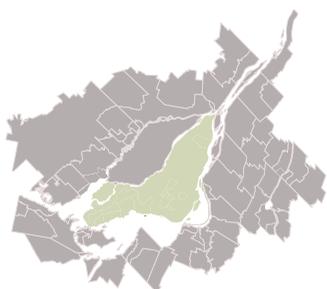


Tableau 2.1 Organisation territoriale et données sociodémographiques (suite)

| CMM / PMGMR / Projections démographiques | | Populations | | | Ménages | | |
|--|-----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Villes et arrondissements | MRC | 2001 | 2008 | 2021 | 2001 | 2008 | 2021 |
| Longueuil | | | | | | | |
| Boucherville | Longueuil | 36 245 | 37 356 | 38 452 | 13 319 | 14 280 | 15 380 |
| Brossard | Longueuil | 65 013 | 63 776 | 61 844 | 23 077 | 23 783 | 24 136 |
| Greenfield Park | Longueuil | 16 973 | 16 676 | 16 484 | 6 687 | 6 748 | 6 951 |
| Vieux-Longueuil | Longueuil | 127 984 | 128 068 | 127 497 | 55 989 | 57 539 | 59 296 |
| Saint-Bruno-de-Montarville | Longueuil | 23 837 | 24 021 | 25 251 | 8 861 | 9 509 | 10 611 |
| Saint-Hubert | Longueuil | 75 896 | 74 333 | 71 834 | 27 428 | 28 221 | 28 842 |
| Saint-Lambert / Lemoyne | Longueuil | 25 894 | 25 837 | 24 805 | 12 450 | 12 711 | 12 745 |
| Total : Longueuil | | 371 842 | 370 067 | 366 167 | 147 811 | 152 791 | 157 961 |

| CMM / PMGMR / Projections démographiques | | Populations | | | Ménages | | |
|--|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Villes et arrondissements | MRC | 2001 | 2008 | 2021 | 2001 | 2008 | 2021 |
| Laval | | | | | | | |
| Laval | Laval | 342 932 | 355 268 | 373 741 | 132 010 | 141 303 | 155 350 |
| Total : Laval | | 342 932 | 355 268 | 373 741 | 132 010 | 141 303 | 155 350 |

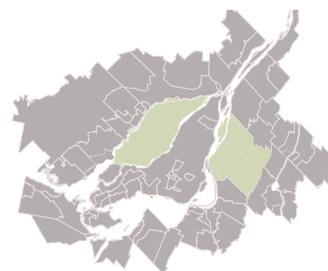


Tableau 2.1 Organisation territoriale et données sociodémographiques (suite)

| CMM / PMGMR / Projections démographiques | | Populations | | | Ménages | | |
|--|-----------------------|-------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Villes et arrondissements | MRC | 2001 | 2008 | 2021 | 2001 | 2008 | 2021 |
| Couronne Nord | | | | | | | |
| Couronne Nord-Ouest | | | | | | | |
| Deux-Montagnes | Deux-Montagnes | 17 222 | 17 642 | 16 352 | 6 296 | 6 672 | 6 672 |
| Oka | Deux-Montagnes | 3 191 | 3 372 | 3 612 | 1 228 | 1 327 | 1 471 |
| Sainte-Marthe-sur-le-Lac | Deux-Montagnes | 8 739 | 9 381 | 10 703 | 3 142 | 3 460 | 4 118 |
| Saint-Eustache | Deux-Montagnes | 40 222 | 40 678 | 42 742 | 15 113 | 16 125 | 17 980 |
| Saint-Joseph-du-Lac | Deux-Montagnes | 4 880 | 4 742 | 4 452 | 1 609 | 1 632 | 1 662 |
| Mirabel | Mirabel | 27 390 | 32 725 | 42 394 | 9 699 | 11 865 | 16 034 |
| Blainville | Thérèse-De Blainville | 36 017 | 43 244 | 43 341 | 12 577 | 15 701 | 17 062 |
| Boisbriand | Thérèse-De Blainville | 26 721 | 28 138 | 28 345 | 9 356 | 10 230 | 10 822 |
| Bois-des-Filion | Thérèse-De Blainville | 7 709 | 8 412 | 10 422 | 2 818 | 3 173 | 4 076 |
| Lorraine | Thérèse-De Blainville | 9 473 | 9 042 | 8 571 | 3 052 | 3 075 | 3 075 |
| Rosemère | Thérèse-De Blainville | 13 386 | 14 498 | 13 499 | 4 617 | 5 228 | 5 272 |
| Sainte-Anne-des-Plaines | Thérèse-De Blainville | 12 906 | 12 699 | 14 289 | 4 080 | 4 181 | 4 991 |
| Sainte-Thérèse | Thérèse-De Blainville | 24 260 | 25 007 | 26 299 | 10 374 | 10 981 | 11 964 |
| Sous-total : Couronne Nord-Ouest | | 237 718 | 255 466 | 271 476 | 86 032 | 95 900 | 107 826 |
| Couronne Nord-Est | | | | | | | |
| Charlemagne | L'Assomption | 5 660 | 5 613 | 5 450 | 2 301 | 2 419 | 2 520 |
| L'Assomption | L'Assomption | 11 225 | 11 043 | 10 839 | 4 157 | 4 280 | 4 413 |
| Repentigny | L'Assomption | 71 601 | 71 594 | 70 563 | 26 189 | 27 675 | 28 991 |
| Saint-Sulpice | L'Assomption | 3 342 | 3 338 | 3 378 | 1 200 | 1 267 | 1 384 |
| Mascouche | Les Moulins | 29 548 | 30 877 | 32 152 | 10 022 | 11 039 | 12 259 |
| Terrebonne | Les Moulins | 80 510 | 85 620 | 91 305 | 28 200 | 31 327 | 35 387 |
| Sous-total : Couronne Nord-Est | | 201 886 | 208 086 | 213 687 | 72 069 | 78 007 | 84 954 |
| Total : Couronne Nord | | 439 604 | 463 552 | 485 163 | 158 101 | 173 906 | 192 780 |

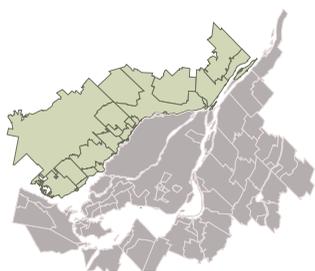


Tableau 2.1 Organisation territoriale et données sociodémographiques (suite)

| CMM / PMGMR / Projections démographiques | | Populations | | | Ménages | | |
|--|-----------------------|-------------|---------|---------|---------|--------|--------|
| Villes et arrondissements | MRC | 2001 | 2008 | 2021 | 2001 | 2008 | 2021 |
| Couronne Sud | | | | | | | |
| Couronne Sud-Ouest | | | | | | | |
| Beauharnois | Beauharnois-Salaberry | 11 463 | 11 381 | 11 180 | 4 619 | 4 720 | 4 898 |
| Hudson | Vaudreuil-Soulanges | 4 793 | 4 894 | 5 154 | 1 983 | 2 074 | 2 343 |
| L'Île-Cadieux | Vaudreuil-Soulanges | 128 | 143 | 153 | 50 | 57 | 65 |
| L'Île-Perrot | Vaudreuil-Soulanges | 9 372 | 9 599 | 9 820 | 3 825 | 4 081 | 4 330 |
| Les Cèdres | Vaudreuil-Soulanges | 5 126 | 4 686 | 4 186 | 1 861 | 1 814 | 1 798 |
| Notre-Dame-de-l'Île-Perrot | Vaudreuil-Soulanges | 8 615 | 9 485 | 10 655 | 2 730 | 3 131 | 3 737 |
| Pincourt | Vaudreuil-Soulanges | 10 032 | 11 045 | 12 407 | 3 801 | 4 360 | 5 203 |
| Pointe-des-Cascades | Vaudreuil-Soulanges | 913 | 910 | 891 | 373 | 373 | 373 |
| Saint-Lazare | Vaudreuil-Soulanges | 12 892 | 14 508 | 17 140 | 4 342 | 5 099 | 6 348 |
| Terrasse-Vaudreuil | Vaudreuil-Soulanges | 2 047 | 2 054 | 1 945 | 787 | 814 | 814 |
| Vaudreuil-Dorion | Vaudreuil-Soulanges | 19 913 | 21 833 | 24 044 | 7 752 | 8 747 | 10 037 |
| Vaudreuil-sur-le-Lac | Vaudreuil-Soulanges | 894 | 674 | 508 | 332 | 332 | 332 |
| Sous-total : Couronne Sud-Ouest | | 86 188 | 91 212 | 98 083 | 32 455 | 35 602 | 40 278 |
| Couronne Sud-Centre | | | | | | | |
| Candiac | Roussillon | 12 672 | 13 724 | 15 714 | 4 596 | 5 173 | 6 168 |
| Châteauguay | Roussillon | 40 996 | 40 049 | 38 360 | 15 030 | 15 164 | 15 320 |
| Delson | Roussillon | 7 022 | 7 314 | 7 086 | 2 502 | 2 709 | 2 794 |
| La Prairie | Roussillon | 18 889 | 20 761 | 23 643 | 7 121 | 8 053 | 9 538 |
| Léry | Roussillon | 2 377 | 2 304 | 2 194 | 912 | 927 | 937 |
| Mercier | Roussillon | 9 439 | 9 834 | 10 258 | 3 294 | 3 588 | 3 982 |
| Saint-Constant | Roussillon | 22 462 | 22 795 | 23 893 | 7 557 | 7 975 | 8 756 |
| Sainte-Catherine | Roussillon | 15 948 | 17 427 | 15 911 | 5 774 | 6 622 | 6 681 |
| Saint-Isidore | Roussillon | 2 481 | 2 575 | 2 695 | 869 | 935 | 1 027 |
| Saint-Mathieu | Roussillon | 1 959 | 2 022 | 2 398 | 720 | 769 | 947 |
| Saint-Philippe | Roussillon | 3 890 | 4 129 | 4 380 | 1 401 | 1 551 | 1 732 |
| Sous-total : Couronne Sud-Centre | | 138 135 | 142 934 | 146 532 | 49 776 | 53 467 | 57 882 |

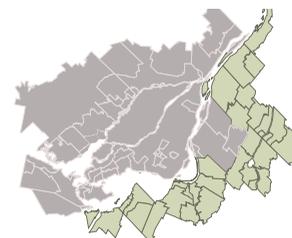


Tableau 2.1 Organisation territoriale et données sociodémographiques (suite)

| CMM / PMGMR / Projections démographiques | | Populations | | | Ménages | | |
|--|------------------------|-------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Villes et arrondissements | MRC | 2001 | 2008 | 2021 | 2001 | 2008 | 2021 |
| Couronne Sud-Est | | | | | | | |
| Beloeil | La Vallée-du-Richelieu | 19 049 | 18 748 | 18 312 | 7 114 | 7 279 | 7 468 |
| Carignan | La Vallée-du-Richelieu | 5 913 | 6 197 | 6 550 | 2 102 | 2 304 | 2 563 |
| Chambly | La Vallée-du-Richelieu | 20 337 | 20 701 | 21 034 | 7 338 | 7 691 | 8 246 |
| McMasterville | La Vallée-du-Richelieu | 3 982 | 3 904 | 3 600 | 1 466 | 1 521 | 1 521 |
| Mont-Saint-Hilaire | La Vallée-du-Richelieu | 14 265 | 15 569 | 17 445 | 5 525 | 6 355 | 7 638 |
| Otterburn Park | La Vallée-du-Richelieu | 7 863 | 8 438 | 9 129 | 2 867 | 3 215 | 3 685 |
| Saint-Basile-le-Grand | La Vallée-du-Richelieu | 12 380 | 13 043 | 13 867 | 4 303 | 4 742 | 5 366 |
| Saint-Jean-Baptiste | La Vallée-du-Richelieu | 2 705 | 2 516 | 2 371 | 1 044 | 1 044 | 1 044 |
| Saint-Mathieu-de-Beloeil | La Vallée-du-Richelieu | 2 235 | 2 356 | 2 317 | 745 | 860 | 979 |
| Calixa-Lavallée | Lajemmerais | 494 | 501 | 503 | 180 | 182 | 194 |
| Contrecoeur | Lajemmerais | 5 221 | 5 017 | 4 805 | 2 175 | 2 195 | 2 195 |
| Saint-Amable | Lajemmerais | 7 276 | 7 303 | 7 547 | 2 508 | 2 659 | 2 922 |
| Sainte-Julie | Lajemmerais | 26 573 | 28 736 | 27 761 | 9 319 | 10 491 | 10 758 |
| Varennes | Lajemmerais | 19 649 | 20 267 | 20 182 | 6 840 | 7 378 | 7 816 |
| Verchères | Lajemmerais | 5 382 | 6 022 | 7 449 | 2 030 | 2 391 | 3 104 |
| Richelieu | Rouville | 3 226 | 3 264 | 3 341 | 1 232 | 1 294 | 1 380 |
| Saint-Mathias-sur-Richelieu | Rouville | 4 147 | 4 157 | 4 094 | 1 510 | 1 589 | 1 674 |
| Sous-total : Couronne Sud-Est | | 160 697 | 166 739 | 170 307 | 58 298 | 63 189 | 68 553 |
| Total : Couronne Sud | | 385 020 | 400 885 | 414 922 | 140 529 | 152 258 | 166 713 |

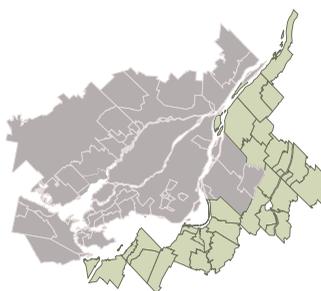


Tableau 2.1 Organisation territoriale et données sociodémographiques (suite)

| CMM / PMGMR / Projections démographiques | | Populations | | | Ménages | | |
|--|----------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Villes et arrondissements | MRC | 2001 | 2008 | 2021 | 2001 | 2008 | 2021 |
| Total CMM (63 villes au 31 décembre 2005) | 14 MRC | 3 351 748 | 3 445 548 | 3 554 758 | 1 377 889 | 1 446 367 | 1 543 493 |
| Autres municipalités à prendre en compte pour l'élaboration du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles Couronne Nord-Ouest | | | | | | | |
| Saint-Placide | Deux-Montagnes | 1 536 | 1 593 | 1 668 | 680 | 746 | 833 |
| Sous-total : Couronne Nord-Ouest | | 1 536 | 1 593 | 1 668 | 680 | 746 | 833 |
| Total : Plan de gestion (64 villes au 31 décembre 2005) | | 3 353 284 | 3 447 141 | 3 556 426 | 1 378 569 | 1 447 113 | 1 544 326 |

Par ailleurs, le nombre de ménages, qui correspond approximativement au nombre d'unités d'occupation, se subdivise en nombre d'unités unifamiliales, d'unités de deux à huit logis et d'unités de plus de huit logis, tel qu'il apparaît dans le tableau suivant.

Tableau 2.2 Répartition des unités d'occupation résidentielles selon la structure de l'habitat

| | 2001 | | | | 2008 | | | |
|---------------|---------|------------|----------|-----------|---------|------------|----------|-----------|
| | Unifam. | 2 à 8 log. | > 8 log. | Total | Unifam. | 2 à 8 log. | > 8 log. | Total |
| Montréal | 156 171 | 430 644 | 270 563 | 857 376 | 158 432 | 407 683 | 259 992 | 826 108 |
| Laval | 79 393 | 31 719 | 24 235 | 135 347 | 82 887 | 33 115 | 25 302 | 141 303 |
| Couronne Nord | 125 372 | 30 797 | 11 354 | 167 523 | 131 145 | 31 838 | 11 669 | 174 652 |
| Longueuil | 75 082 | 46 375 | 24 550 | 146 007 | 78 095 | 48 681 | 26 015 | 152 791 |
| Couronne Sud | 116 553 | 19 498 | 4 428 | 140 479 | 126 296 | 21 339 | 4 623 | 152 258 |
| Total | 552 571 | 559 033 | 335 130 | 1 446 732 | 576 855 | 542 656 | 327 601 | 1 447 112 |



Ententes intermunicipales

On retrouve, sur le territoire de la CMM, plusieurs types d'ententes intermunicipales dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Les ententes se divisent en trois types :

- regroupement de municipalités;
- délégation de compétence;
- contrats avec un organisme de service.

Le premier type d'entente consiste en un regroupement de municipalités qui mandatent, parmi elles, une municipalité pour négocier un contrat. À titre d'exemple, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a négocié (avant 2001), pour le compte d'une dizaine de municipalités, un contrat de collecte, de transport et d'élimination des déchets et de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD).

Le deuxième type d'entente consiste en une délégation de compétence d'une municipalité à une MRC. À titre d'exemple, les MRC de Lajemmerais, de L'Assomption et de Roussillon ont la responsabilité de planifier les activités relatives à la gestion des matières résiduelles (promotion des programmes de gestion des matières résiduelles, contrat de collecte, de transport et de traitement des ordures ménagères, des matières recyclables ou des RDD).

Le troisième type d'entente consiste en un regroupement de municipalités qui se substituent à un entrepreneur. Les cas de Récupération inc. et celui du Centre de TRI-CFER de Lachute illustrent bien ce type d'entente. Ainsi, les municipalités adhèrent à une corporation sans but lucratif de service au moyen d'une convention.

À noter que les ententes retrouvées sur le territoire de la CMM portent principalement sur les ordures ménagères, les matières recyclables et les RDD.

Tableau 2.3 Description des ententes intermunicipales conclues dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

| Entente | Responsable ou organisme délégué | Municipalités membres | Début | Note |
|--|---|---|--|---|
| Couronne Nord | | | | |
| Délégation de compétence des parties à la MRC de L'Assomption en gestion des matières résiduelles | MRC de L'Assomption | Charlemagne, L'Épiphanie (ville), L'Épiphanie (paroisse), L'Assomption, Repentigny/Le Gardeur, Saint-Sulpice | 31 décembre 2001 | Renouvelable par période successive de cinq ans |
| Traitement des matières recyclables (adhésion à la Corporation régionale du centre de TRI-CFER de Lachute) | Corporation régionale du centre de TRI -CFER de Lachute | Deux-Montagnes, Oka, Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Eustache, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Placide, Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Mascouche, Terrebonne. | | La Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes possède un statut de municipalité et est régie par le Code municipal du Québec. Elle peut, entre autre, conclure des ententes d'une durée supérieure à 5 ans |
| Entente créant la Régie intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes | Régie intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes (RIADM) | Saint-Placide (Lachute, Brownsburg-Chatham) ¹ | 1990 | |
| Entente pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets au site de la RIADM de Lachute | Régie intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes (RIADM) | Boisbriand, Saint-Eustache, Saint-Placide, | Variable par municipalité | |
| Gestion des déchets domestiques dangereux | Sainte-Marthe-sur-le-Lac | Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac | Entente pour la journée du 13 octobre 2001 | Entente verbale non renouvelée en 2002 |
| Entente pour l'utilisation de la déchetterie de Rosemère | Ville de Rosemère | Lorraine | Annuel | |

¹ Municipalités et villes situées hors du territoire de la CMM.

Tableau 2.3 Description des ententes intermunicipales conclues dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (suite)

| Entente | Responsable ou organisme délégué | Municipalités membres | Début | Note |
|--|---|--|---------------------------|---|
| Couronne Sud | | | | |
| Traitement des matières recyclables (adhésion à Récupération) | Récupération inc. | Beloeil, Chambly, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu de Beloeil, (Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu) ¹ . | Depuis 1989 | Adhésion par résolution à titre de membre. Les opérations de collecte ont été transférées à la firme Services Matrec depuis le 1er mai 2003. |
| Collecte, transport et élimination des déchets solides. | Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (pour 2001) | Chambly, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu de Beloeil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Jean-Baptiste, (Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu) ¹ . | 1999 | Demande commune de soumission |
| Gestion des déchets domestiques dangereux, demande commune de soumission | Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (pour 2001) | Beloeil, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, (Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu) ¹ . | 2001 | Étant donné que la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a été fusionnée avec Longueuil, la Ville de Beloeil a pris le relais en 2002 |
| Délégation de compétence des parties à la MRC de Lajemmerais en gestion des matières résiduelles | MRC de Lajemmerais | Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes, Verchères | Depuis 1987 | La MRC est responsable de l'ensemble des programmes de gestion des matières résiduelles |
| Délégation de compétence des parties, par règlement, à la MRC en gestion des ordures ménagères et de la collecte sélective des matières recyclables uniquement | MRC de Roussillon | Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Mercier, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe. La Ville de Léry, qui était desservie par la Ville de Beauharnois, a intégré cette entente le 1er janvier 2003. | Depuis le 9 décembre 1994 | L'entente vise la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables uniquement. La MRC de Roussillon s'occupe aussi de promouvoir des programmes de réduction à la source (herbicyclage, compostage domestique, etc.). Chaque municipalité est libre d'offrir d'autres programmes si elle le désire. Ces programmes sont à leurs propres frais. |

¹ Municipalités et villes situées hors du territoire de la CMM.

Tableau 2.3 Description des ententes intermunicipales conclues dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (suite)

| Entente | Responsable ou organisme délégué | Municipalités membres | Début | Note |
|--|----------------------------------|--|-----------------------------|--|
| Délégation de compétence des parties, par règlement, à la MRC pour la collecte des ordures ménagères | MRC de Vaudreuil-Soulanges | L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Les Cèdres, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion, (Rivière-Beaudette, Saint-Zotique, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Sainte-Marthe, Très-Saint-Rédempteur, Pointe-Fortune, Coteau-du-Lac) ¹ . | Formation de la MRC en 1982 | Les municipalités d'Hudson, de Terrasse-Vaudreuil et de Vaudreuil-sur-le-Lac ne font pas partie du contrat régional de collecte des ordures ménagères. |
| Délégation de compétence des parties, par règlement, à la MRC pour la collecte sélective des matières recyclables et la collecte des RDD | MRC de Vaudreuil-Soulanges | Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Les Cèdres, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion, Vaudreuil-sur-le-Lac, (Rivière-Beaudette, Saint-Zotique, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Sainte-Marthe, Très-Saint-Rédempteur, Pointe-Fortune, Coteau-du-Lac) ¹ . | Formation de la MRC en 1982 | Les RDD sont récupérés à partir de quelques points de collectes qui desservent l'ensemble de la MRC. |
| Délégation de compétence des parties, par règlement, à la MRC pour la collecte sélective des matières recyclables | MRC de Rouville | Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu | Formation de la MRC en 1982 | |

¹ Municipalités et villes situées hors du territoire de la CMM.

Par ailleurs, dans le cas des villes de Montréal et de Longueuil, la gestion des matières résiduelles est un service de proximité dont l'exécution relève des arrondissements.

En raison de la diversité des *modus operandi* qui existent en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM, le PMGMR a retenu l'appellation « autorité locale » pour désigner l'organisme responsable de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de chacune des municipalités. Les termes « autorités locales » renvoient donc aux MRC, aux municipalités, aux regroupements de municipalités ou aux arrondissements selon les cas applicables.

2.3 Recensement des organismes et des entreprises

Le recensement des organismes et des entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles a été effectué en 2002 par la firme Chamard et Associés, sous mandat de la CMM. Les données ainsi collectées et compilées font partie du rapport du mandataire, lequel constitue un document de référence du présent PMGMR.

Les entreprises et les organismes ont été regroupés en trois grandes catégories. Nous retrouvons d'abord les organismes publics ou parapublics et plus spécifiquement :

- les organismes gouvernementaux et parapublics, incluant les conseils régionaux de l'environnement;
- les organismes communautaires;
- les entreprises d'économie sociale;
- les commissions scolaires;
- les établissements scolaires;
- les autres ressources, s'il y a lieu.

puis les entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, soit :

- les entreprises de collecte et de transport des matières résiduelles;
- les entreprises de mise en valeur des matières résiduelles;
- les entreprises d'élimination des matières résiduelles;
- les entreprises qui œuvrent dans le traitement spécifique des matières résiduelles.

et enfin les entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des boues municipales, c'est-à-dire :

- les entreprises de collecte et de transport des boues;
- les entreprises de gestion des boues.

Le tableau suivant résume le nombre d'organismes et d'entreprises œuvrant dans chaque région de la CMM, catégorisés par type d'organisme et par type de matière traitée. Le lecteur intéressé par la méthodologie et les résultats détaillés est prié de se référer au rapport du consultant cité en référence.

Tableau 2.4 Recensement des entreprises et des organismes dans les différentes régions de la CMM

| Nombre de ressources dans les diverses régions de la CMM en 2001 | Montréal | Laval | Couronne Nord | Longueuil | Couronne Sud | Total |
|--|--------------|------------|---------------|------------|--------------|--------------|
| Organismes publics et parapublics | 511 | 85 | 136 | 90 | 159 | 981 |
| Entreprises / gestion des matières résiduelles | 740 | 67 | 89 | 72 | 102 | 1 070 |
| Entreprises / gestion des boues | 10 | 4 | 26 | 2 | 14 | 56 |
| Total | 1261 | 156 | 251 | 164 | 275 | 2 107 |
| Fibres | 26 | 1 | 0 | 0 | 6 | 33 |
| Verre | 2 | 1 | 0 | 1 | 1 | 5 |
| Métaux | 28 | 13 | 6 | 7 | 19 | 73 |
| Plastiques | 4 | 1 | 2 | 2 | 1 | 10 |
| Fibres et PVM | 8 | 1 | 2 | 0 | 2 | 13 |
| Compostage | 5 | 1 | 2 | 0 | 3 | 11 |
| Bois | 3 | 1 | 0 | 3 | 1 | 8 |
| CRD et matériaux secs | 15 | 2 | 7 | 6 | 17 | 47 |
| Meubles et accessoires de maison | 227 | 14 | 16 | 20 | 14 | 291 |
| Textiles et accessoires vestimentaires | 337 | 11 | 27 | 12 | 17 | 404 |
| Disques et livres | 97 | 2 | 5 | 4 | 2 | 110 |
| Matériel informatique | 38 | 2 | 0 | 3 | 2 | 45 |
| Pneus | 16 | 4 | 4 | 4 | 5 | 33 |
| Services environnementaux | 44 | 19 | 23 | 10 | 20 | 116 |
| Récupération de piles | 183 | 34 | 36 | 45 | 29 | 327 |
| Récupération d'huiles, de peintures et autres RDD | 15 | 4 | 11 | 5 | 16 | 51 |
| Autres ressources | 207 | 37 | 84 | 31 | 95 | 454 |
| Total | 1 255 | 148 | 225 | 153 | 250 | 2 031 |

La plupart des entreprises et des organismes œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles répertoriés possèdent une adresse sur le territoire de la CMM. Cependant, certains peuvent également œuvrer sur le territoire de la CMM sans y avoir un établissement.

La majorité des entreprises ou des organismes de mise en valeur des matières résiduelles sont des petites boutiques qui se consacrent au réemploi ainsi qu'à la vente de vêtements usagés et de divers objets ménagers usagés. On retrouve aussi un nombre important d'organismes qui se consacrent à la récupération des piles usagées.

2.4 Inventaire des matières résiduelles produites en 2001

L'inventaire des matières résiduelles produites a été réalisé en partie par la firme Chamard et Associés en 2002, et en partie par la firme Dessau-Soprin inc. en 2002 et en 2003, sous mandat de la CMM. Les données ainsi collectées et compilées font partie des rapports des firmes, lesquels constituent des documents de référence du présent PMGMR. Par ailleurs, des données complémentaires à celles qui suivent apparaissent à l'annexe 1.

Inventaire des matières résiduelles produites dans le secteur résidentiel

Le système de gestion actuellement en vigueur dans la CMM ne permet pas de déterminer avec précision les quantités de matières produites par chaque municipalité. En effet, quelques municipalités ou regroupements municipaux possèdent des données plus ou moins précises résultant de pesées englobant souvent plusieurs municipalités, alors que d'autres procèdent par estimation pour connaître les quantités de matières résiduelles produites sur leur territoire.

Même au niveau des infrastructures de gestion des matières résiduelles récupérées ou éliminées, les données sont rarement compilées par municipalité. Les données qui suivent ont été collectées auprès de municipalités ayant 98 % de la population totale de la CMM.

L'inventaire des matières résiduelles produites dans le secteur résidentiel pour l'année 2001 est présenté dans le tableau suivant. Ces dernières sont présentées globalement et pour chacune des neuf catégories de matières identifiées dans la *Politique québécoise 1998-2008* (papier, carton, verre, métaux, plastiques, textiles, matières putrescibles, fibres sanitaires, autres résidus). À ces neuf catégories s'ajoutent celles des résidus domestiques dangereux (RDD) et des matières consignées (contenants d'aluminium, de verre, de plastique et pneus), ce qui fournit un inventaire complet de matières résiduelles produites par le secteur résidentiel.

Tableau 2.5 Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM - secteur résidentiel

| Tonnages par région en 2001 (1000 t / an) | Contenants, emballages et imprimés | | | | | Matières putrescibles | Autres | | | | | Total résidentiel sans ICI |
|---|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------------------|-----------|-------------------|----------------|----------|---------------------|----------------------------|
| | Papier | Carton | Verre | Métaux | Plastiques | | Textiles | Fibres sanitaires | Autres résidus | RDD | Matières consignées | |
| Montréal | 147 | 40 | 31 | 20 | 50 | 299 | 14 | 37 | 42 | 4 | 27 | 726 |
| Laval | 43 | 10 | 13 | 5 | 11 | 43 | 4 | 10 | 7 | 1 | 5 | 151 |
| Couronne Nord | 51 | 12 | 14 | 6 | 15 | 81 | 4 | 10 | 10 | 1 | 7 | 211 |
| Longueuil | 46 | 11 | 13 | 5 | 12 | 54 | 4 | 10 | 8 | 1 | 6 | 170 |
| Couronne Sud | 43 | 10 | 12 | 5 | 13 | 70 | 3 | 9 | 9 | 1 | 6 | 181 |
| Total | 331 | 84 | 83 | 41 | 101 | 547 | 28 | 76 | 76 | 8 | 51 | 1 439 |

Sommairement, les résultats révèlent qu'il s'est produit, en 2001, environ 1,4 million de tonnes de matières résiduelles d'origine résidentielle sur le territoire de la CMM, dont 38 % sont des matières putrescibles et 44 % sont des contenants, des emballages et des imprimés.

Inventaire des matières résiduelles produites dans le secteur institutionnel

Il est difficile de déterminer avec précision les quantités de matières résiduelles produites par les institutions et les commerces. En effet, lorsque les institutions et les commerces sont desservis par la collecte des ordures ménagères offerte par les municipalités, les données, si elles sont comptabilisées, ne permettent pas de distinguer l'apport des secteurs institutionnel et commercial de celui du secteur résidentiel ni la composition des matières résiduelles produites. D'autre part, plusieurs municipalités n'offrent pas le service de collecte des ordures aux institutions et aux commerces situés sur leur territoire. Ainsi, chaque établissement a la responsabilité de gérer les matières résiduelles qu'il produit. Dans ce cas, les données sur les quantités de matières résiduelles produites sont très rarement comptabilisées.

Cette problématique a ainsi occasionné des imprécisions dans l'inventaire des matières résiduelles produites par les institutions et les commerces établis sur le territoire de la CMM. Néanmoins, un ordre de grandeur représentatif a été établi en dénombrant le nombre d'établissements du réseau de la santé, de l'éducation et du secteur des édifices publics et en estimant les quantités produites à partir de résultats empiriques issus de différentes études de caractérisation des matières résiduelles. Les quantités de matières résiduelles produites apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 2.6 **Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM - secteur institutionnel**

| Tonnages par région (1000 t / an) | Matières résiduelles produites en 2001 par le secteur institutionnel | | | |
|--------------------------------------|---|-----------|------------------|------------|
| | Santé | Éducation | Édifices publics | Total |
| Montréal | 32 | 28 | 89 | 150 |
| Laval | 3 | 4 | 3 | 11 |
| Couronne Nord | 2 | 5 | 0 | 7 |
| Longueuil | 4 | 4 | 3 | 11 |
| Couronne Sud | 2 | 4 | 0 | 6 |
| Total | 43 | 46 | 95 | 184 |

Inventaire des matières résiduelles dans le secteur commercial

L'inventaire des matières résiduelles produites en 2001 par les activités commerciales couvre les principaux types d'établissements suivants : les centres commerciaux locaux et régionaux, les centres d'hébergement et les restaurants. L'inventaire présenté dans le tableau suivant permet de saisir les résultats pour chaque secteur de la CMM.

Tableau 2.7 Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM - secteur commercial

| Tonnages par région (1000 t / an) | Matières résiduelles produites en 2001 par le secteur commercial | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------------|-------------|------------|
| | Centres d'hébergement | Centres com- merciaux | Restaurants | Total |
| Montréal | 1 | 13 | 373 | 387 |
| Laval | 0,04 | 3 | 72 | 74 |
| Couronne Nord | 0,03 | 5 | 0 | 97 |
| Longueuil | 0,07 | 4 | 3 | 11 |
| Couronne Sud | 0,03 | 4 | 0 | 6 |
| Total | 43 | 46 | 95 | 184 |

Inventaire des matières résiduelles dans le secteur industriel

Comme pour les autres secteurs, le système de gestion des matières résiduelles actuellement en vigueur au Québec ne permet pas de déterminer avec précision les quantités de matières résiduelles produites (ou même récupérées) par les industries. Au Québec, pour la majorité des municipalités, la gestion des matières résiduelles est de responsabilité privée. Ainsi, chaque entreprise a la responsabilité de gérer les matières résiduelles qu'elle produit. D'une part, les données, si elles sont disponibles spécifiquement, sont rarement comptabilisées par type de matières résiduelles. D'autre part, l'envergure et l'hétérogénéité du secteur industriel compliquent davantage la production d'un inventaire représentatif.

L'inventaire des matières résiduelles d'origine industrielle basé sur les données compilées et validées est issu d'une enquête postale effectuée durant l'été 2002 auprès de 10 500 entreprises industrielles et dont le taux de réponse a été d'environ 16 %. L'inventaire est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 2.8 Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM - secteur industriel

| Tonnages par région (1000 t / an) | Matières résiduelles produites en 2001 par le secteur industriel | | |
|--------------------------------------|---|-------------|--------------|
| | Récupération | Élimination | Total |
| Montréal | 392 | 408 | 800 |
| Laval | 75 | 78 | 153 |
| Couronne Nord | 98 | 102 | 200 |
| Longueuil | 82 | 86 | 168 |
| Couronne Sud | 85 | 89 | 174 |
| Total | 732 | 762 | 1 494 |

Inventaire des matières résiduelles dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

En ce qui a trait aux résidus de construction, de rénovation et de démolition, la majorité des municipalités ne comptabilise pas les quantités récupérées et éliminées sur leur territoire. Les informations ont ainsi été obtenues auprès des recycleurs et des exploitants d'installations d'élimination et de récupération de ces résidus. Il faut donc interpréter les résultats avec prudence puisqu'il est possible que la méthode privilégiée pour réaliser l'inventaire des quantités produites ait entraîné une sous-estimation des quantités réellement produites.

L'inventaire des matières résiduelles provenant du secteur de la construction et de la démolition produites en 2001 est présenté globalement dans le tableau suivant et pour chacune des neuf catégories de matières répertoriées.

Tableau 2.9 Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM - secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

| Tonnages par région (1000 t / an) | Matières résiduelles produites en 2001 par le secteur de la construction, rénovation et démolition | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|---|------------|------------|------------------------|---------------------|-----------|-----------|------------------|-------------------|--------------|
| | Brique, béton | Gypse | Bois | Bardeaux d'asphalte | Papier et carton | Métaux | RDD | Éléments fins | Autres résidus | Total |
| Montréal | 233 | 112 | 147 | 35 | 14 | 18 | 28 | 20 | 77 | 685 |
| Laval | 45 | 22 | 28 | 7 | 3 | 3 | 5 | 4 | 15 | 131 |
| Couronne Nord | 58 | 28 | 37 | 9 | 4 | 5 | 7 | 5 | 19 | 171 |
| Longueuil | 49 | 24 | 31 | 7 | 3 | 4 | 6 | 4 | 16 | 144 |
| Couronne Sud | 51 | 24 | 32 | 8 | 3 | 4 | 6 | 4 | 17 | 149 |
| Total | 435 | 210 | 275 | 65 | 27 | 33 | 53 | 37 | 145 | 1 279 |

Inventaire des matières résiduelles dans le secteur des boues municipales

Les boues municipales comprennent les boues des stations d'épuration des eaux usées, les boues des fosses septiques et les boues des procédés industriels. Chaque type de boues est traité différemment. Ces différentes catégories imposent des limites particulières, notamment lorsqu'il s'agit de rendre compte des quantités produites. Le tableau suivant présente un bilan de la situation en ce qui a trait aux boues municipales produites, récupérées et éliminées en 2001.

Les données ont été collectées auprès des 48 stations d'épuration des eaux usées exploitées sur le territoire métropolitain.

Tableau 2.10 Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM dans le secteur des boues municipales

| Tonnages par région (1000 t / an) | Matières résiduelles produites en 2001 par le secteur des boues municipales | | |
|--------------------------------------|--|-------------|------------|
| | Valorisation | Élimination | Total |
| Montréal | 5 | 143 | 148 |
| Laval | 8 | 15 | 23 |
| Couronne Nord | 0 | 65 | 66 |
| Longueuil | 35 | 5 | 40 |
| Couronne Sud | 52 | 137 | 189 |
| Total | 100 | 365 | 465 |

D'autres renseignements détaillés peuvent être consultés dans l'annexe 1.

Inventaire total des matières résiduelles produites en 2001

L'ensemble des données précédentes est résumé dans le tableau suivant.

Tableau 2.11 Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM dans tous secteurs confondus

| Tonnages par région (1000 t / an) | Matières résiduelles produites en 2001 par tous les secteurs | | | | | | Total |
|--------------------------------------|---|------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| | Résidentiel | Boues | Institutions | Commerces | Industries | CRD | |
| Montréal | 726 | 148 | 150 | 387 | 800 | 685 | 2 895 |
| Laval | 151 | 23 | 11 | 74 | 153 | 131 | 543 |
| Couronne Nord | 211 | 66 | 7 | 97 | 200 | 171 | 751 |
| Longueuil | 170 | 40 | 11 | 81 | 168 | 144 | 613 |
| Couronne Sud | 181 | 189 | 6 | 84 | 174 | 149 | 782 |
| Total | 1 439 | 465 | 184 | 723 | 1 494 | 1 280 | 5 585 |

Inventaire des matières résiduelles gérées par les municipalités en 2001

Les quantités de matières produites par le secteur résidentiel peuvent être différentes des quantités gérées par les municipalités, pour deux raisons :

- d'abord, les quantités produites par plusieurs PME sont assimilées à des déchets domestiques lorsqu'elles sont en petites quantités (en général six sacs ou moins par semaine) et sont alors collectées par les contrats municipaux de collecte plutôt que par des contrats privés comme pour les autres ICI;
- ensuite, certaines quantités produites par le secteur résidentiel (en général, les multilogements) peuvent dans certains cas être supérieures aux limites spécifiées dans les contrats municipaux de collecte aux résidences et sont alors gérées par des contrats de collecte privés et non par les contrats municipaux de collecte.

Le tableau suivant montre les quantités de matières gérées (par opposition à celles produites) par les municipalités de la CMM en 2001.

Tableau 2.12 Matières résiduelles gérées par les municipalités en 2001

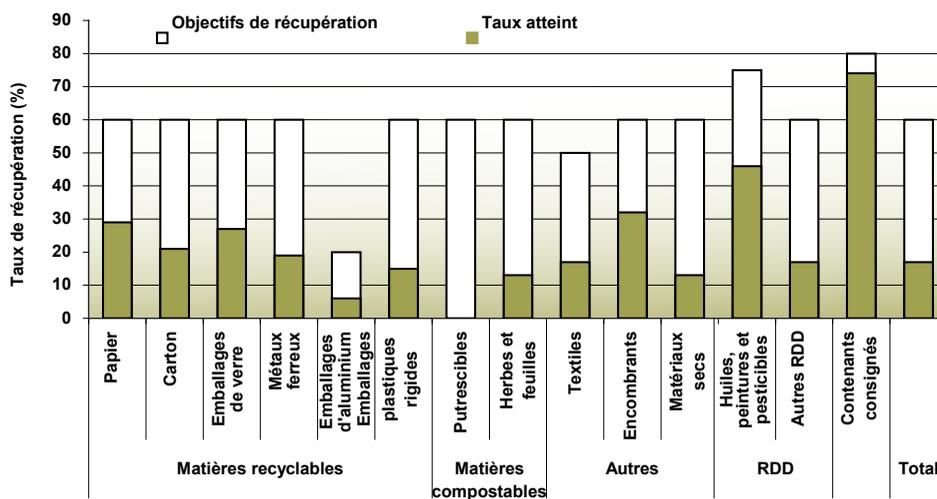
| Matières résiduelles gérées par les organisations municipales en 2001 (1000 t / an) | | | |
|--|--|------------|---------------------|
| Types de matières résiduelles | Collectées et gérées (incluant le résidentiel et certains ICI) | Valorisées | Objectifs de la loi |
| Recyclables | 680 | 170 | 410 |
| Putrescibles | 640 | 40 | 390 |
| Encombrants | 70 | 10 | 40 |
| Textiles | 40 | 10 | 20 |
| RDD | 7 | 2 | 4 |
| Boues | 240 | - | - |
| Total | 1 680 | 232 | 864 |

D'autres renseignements intéressants sur les méthodes de gestion de la collecte et du traitement des matières résiduelles par les organisations municipales sont regroupés dans l'annexe 1.

Performance des municipalités en 2001 dans la valorisation des matières résiduelles et objectifs de la loi

Le taux global de récupération des matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM a été de 17 % en 2001. Les objectifs de récupération de la loi pour l'année horizon, couramment résumés par le chiffre « 60 % » pour les municipalités, varient en fait par type de matières. La figure suivante illustre les taux de récupération atteints en 2001 sur le territoire de la CMM, ainsi que les objectifs, par type de matières.

Figure 2.1 Taux de récupération atteint par matière résiduelle



Projection des quantités de matières résiduelles à gérer à l'année horizon

Les quantités futures de matières résiduelles à gérer ont été établies pour le secteur municipal à l'aide des hypothèses suivantes :

- les projections démographiques établies par la CMM quant aux populations et aux nombres de ménages prévus;
- un taux unitaire de production de matières résiduelles par personne de 501 kg par an, tel qu'observé en 2001 dans le portrait de la situation;
- une croissance du taux unitaire de production de matières résiduelles par personne de 1,8 % par an; cette croissance correspond à l'augmentation de la production des matières résiduelles pour les municipalités de la région de Montréal constatée au cours des dix dernières années et est maintenue sur l'horizon du PMGMR;
- la composition des matières résiduelles produites est constante dans le temps et est décrite dans le tableau suivant;
- enfin, la situation des petits producteurs des ICI, déjà desservis par la collecte municipale et déjà pris en compte dans les quantités de matières gérées par les autorités locales, est maintenue pour le futur : ces petits producteurs sont considérés comme des résidences à des fins de projection des quantités produites par le secteur municipal.

Notons toutefois que les habitudes de consommation, les modifications dans les matériaux utilisés dans la fabrication des biens et des emballages et, enfin, les efforts de sensibilisation à la réduction et au réemploi pourraient entraîner des variations dans cette composition. À défaut de données tenant compte de ces paramètres, cette composition a dû être considérée constante dans le temps pour l'horizon du PMGMR.

Tableau 2.13 Composition des matières résiduelles, Montréal et hors Montréal

| Matières récupérées | Composition après pondération | | | Potentiel de mise en valeur |
|--|-------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------|
| | Hors Montréal | Montréal | Globale CMM | |
| Papier | 22,3 % | 23,1 % | 22,7 % | 100 % |
| Carton | 5,6 % | 6,0 % | 5,8 % | 100 % |
| Emballages de verre | 6,1 % | 6,2 % | 6,2 % | 100 % |
| Autres verres | 0,4 % | 0,5 % | 0,4 % | non disp. |
| Métaux ferreux | 1,9 % | 1,8 % | 1,9 % | 100 % |
| Emballages d'aluminium | 0,7 % | 0,8 % | 0,7 % | 100 % |
| Autres métaux | 0,8 % | 0,6 % | 0,7 % | non disp. |
| Emballages en plastiques rigides | 2,1 % | 2,2 % | 2,2 % | 100 % |
| Autres plastiques | 4,9 % | 5,1 % | 5,0 % | non disp. |
| Textiles ¹ | 2,3 % | 2,4 % | 2,4 % | 100 % |
| Résidus alimentaires | 18,2 % | 20,0 % | 19,1 % | 100 % |
| Herbes et feuilles | 21,6 % | 16,9 % | 19,2 % | 100 % |
| Résidus encombrants ² | 3 % | 4,5 % | 4,0 % | 100 % |
| Autres résidus, fibres sanitaires, matières composites et autres matières non valorisables | 8,3 % | 8,6 % | 8,5 % | 0 % |
| Huiles, peintures, pesticides | 0,16 % | 0,15 % | 0,2 % | 100 % |
| Autres RDD | 0,23 % | 0,23 % | 0,2 % | 100 % |
| Contenants consignés ¹ | 0,9 % | 1,0 % | 1,0 % | 100 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 85,1 % |

1 : Incluent en partie des matières issues de filières autres que la collecte municipale résidentielle.

2 : Idem.

Année horizon

La détermination de l'année à laquelle les objectifs de détournement de l'enfouissement seront atteints est un exercice intrinsèquement imprécis, parce que le délai requis pour atteindre les résultats dépend de plusieurs facteurs. Certains de ces facteurs sont sous la responsabilité directe de la Communauté, telles l'adoption de mesures de récupération et de recyclage ou la réalisation de campagnes efficaces de sensibilisation publique. Mais d'autres sont hors de son contrôle, tels la mise en application des mesures par chacune des autorités locales, l'adhésion de la population aux mesures décrétées et les coûts de ces mesures. En effet, certaines municipalités peuvent avoir des contraintes importantes, telle l'insuffisance des moyens financiers, qui peuvent influencer le calendrier d'adoption des mesures. Par ailleurs, l'adhésion du public aux mesures décrétées est essentiellement une affaire privée qui s'exécute dans l'intimité du foyer. C'est en définitive chaque individu qui doit s'approprier la collecte à trois voies et suivre les procédures d'apport volontaire afin d'atteindre les objectifs visés. L'ensemble de ces facteurs explique la difficulté de prédire le moment où les objectifs seront atteints.

Même si toutes les mesures sous la responsabilité directe de la Communauté sont prises avant 2008, il demeure difficile d'affirmer avec certitude que tous les autres facteurs qui ne relèvent pas directement de ses compétences et ayant une influence déterminante sur l'atteinte complète des objectifs seront bel et bien en action pour 2008. C'est pourquoi le PMGMR ne se prononce pas sur l'année à laquelle tous les objectifs seront atteints. Le besoin demeure cependant d'effectuer des calculs prévisionnels pour estimer les tonnages futurs de matières résiduelles à gérer ainsi que les coûts futurs. Ces calculs dépendent en bonne partie des prévisions de population. Aux fins du PMGMR, les populations et les nombres de ménages sont projetés pour une année horizon moyen terme, appelée « année horizon », laquelle survient après une période de dix ans à compter de l'élaboration du PMGMR. D'autre part, aux fins de calcul des besoins d'élimination de déchets ultimes dans le cadre de la régionalisation de l'élimination, une année horizon long terme couvre une période de vingt ans suivant l'entrée en exploitation de nouvelles solutions d'élimination. L'année horizon moyen terme n'est donc pas l'année où les actions de la Communauté entrent en vigueur; elle est simplement un moment futur précis aux fins de calcul de certaines quantités nécessaires à la planification.

Le tableau suivant présente l'estimation des quantités de matières résiduelles collectées par les organisations municipales à l'année de référence (2001) ainsi qu'à l'année horizon. Les tonnages sont présentés d'abord en fonction de la composition des matières résiduelles du tableau précédent, puis par région de la CMM. Le tableau présente aussi les quantités valorisées en 2001 et le pourcentage de valorisation atteint, puis les objectifs de valorisation à l'année horizon et les tonnages à valoriser pour respecter les objectifs.

On peut constater que, de 2001 à l'année horizon, l'effet combiné de l'augmentation de population, de l'activité économique et de la production unitaire de matières résiduelles fait passer la quantité totale de 1,68 Mt à 2,16 Mt, soit une augmentation de 2,4 % par an. On peut remarquer également que les tonnages à valoriser devront passer de 0,24 Mt à 1,01 Mt, ce qui donne la mesure des efforts à consacrer à la récupération pour atteindre les objectifs de la loi.

Tableau 2.14 Estimation des quantités de matières résiduelles collectées par catégories et par région de la CMM en 2001 et à l'année horizon

| Tonnages (1000 t / an) | Pour l'ensemble de la CMM | | | | | |
|---|---------------------------|------------|-----------|---------------|------------|--------------|
| | 2001 | | | Année horizon | | |
| Par type de matières | Collectées | Valorisées | % atteint | Projetées | % objectif | À valoriser |
| Papier | 382 | 108 | 28 | 493 | 60 | 296 |
| Carton | 98 | 20 | 21 | 126 | 60 | 76 |
| Emballages de verre | 101 | 28 | 27 | 134 | 60 | 80 |
| Métaux ferreux | 31 | 6 | 19 | 52 | 60 | 31 |
| Emballages d'aluminium | 11 | 1 | 7 | 4 | 60 | 3 |
| Emballages en plastiques rigides | 35 | 6 | 16 | 47 | 60 | 28 |
| Contenants consignés ¹ | 22 | 16 | 75 | 28 | 80 | 23 |
| Sous-total des matières recyclables | 680 | 185 | 27 | 884 | 61 | 537 |
| Résidus alimentaires | 321 | 1 | 0,3 | 414 | n.a. | n.a. |
| Herbes et feuilles | 322 | 42 | 13 | 416 | n.a. | n.a. |
| Sous-total des matières putrescibles² | 643 | 43 | 7 | 830 | 60 | 498 |
| Huiles, peintures, pesticides | 3 | 1 | 46 | 3 | 75 | 2 |
| Autres RDD | 4 | 1 | 15 | 6 | 60 | 3 |
| Sous-total des RDD | 7 | 2 | 28 | 9 | 67 | 6 |
| Tonnages (1000 t / an) | Pour l'ensemble de la CMM | | | | | |
| Par type de matières | 2001 | | | Année horizon | | |
| | Collectées | Valorisées | % atteint | Projetées | % objectif | À valoriser |
| Textiles et encombrants | 40 | 7 | 17 | 48 | 50 | 24 |
| Résidus encombrants | 67 | 3 | 32 | 81 | 60 | 49 |
| Autres résidus ³ | 245 | 0 | 0 | 317 | 0 | 0 |
| Total | 1 681 | 239 | 17 | 2 169 | 60 | 1 114 |
| Par région | Collectées | | | Projetées | | |
| Montréal | 874 | | | 1 123 | | |
| Laval | 178 | | | 231 | | |
| Courette Nord | 249 | | | 329 | | |
| Longueuil | 198 | | | 247 | | |
| Courette Sud | 183 | | | 239 | | |
| Total | 1 681 | | | 2 169 | | |

Non applicable (n.a.) L'objectif s'applique à l'ensemble des matières putrescibles.

1 : Données fournies par Recyc-Québec, les contenants consignés non récupérés sont inclus dans les matières produites des autres catégories de matières recyclables.

2 : Incluent les quantités de matières putrescibles valorisées sur place (réduction à la source) par compostage domestique et herbicyclage.

3 : Incluant les catégories non recyclables autres verres, autres métaux, autres plastiques et fibres sanitaires.

2.5 Lieux d'enfouissement sanitaire (LES)

Les quantités de matières destinées à l'élimination par personne pour l'année 2001 sont présentées par organisation municipale à la figure 4-6 à l'annexe 4. Ce service comprend généralement la collecte, le transport et l'élimination des matières, en passant dans certains cas par un centre de transfert. La collecte régulière est effectuée deux fois par semaine pour 55 % de la population et une fois par semaine pour 45 %. Près du tiers de ce dernier pourcentage a par contre deux collectes par semaine au cours de l'été.

Les organisations municipales font généralement appel à des entreprises privées pour effectuer la collecte régulière, à l'exception des arrondissements de l'ancienne ville de Montréal qui sont desservis à 50 % par les cols bleus de la Ville. Dans quatre cas, représentant plus de 600 000 tonnes de matières éliminées, des ententes directes avec le lieu d'élimination ont été conclues. Plus de 72 entreprises de collecte et de transport de matières résiduelles destinées à l'élimination offrent leur service sur le territoire de la CMM. Les conteneurs des cours de voirie peuvent être ramassés par des entrepreneurs particuliers ou par l'entrepreneur de la collecte régulière des ordures ménagères. Ces contrats sont généralement beaucoup plus simples et on ne se préoccupe pas de la destination de ces matières.

Cinq lieux d'enfouissement sanitaire reçoivent les matières résiduelles destinées à l'élimination provenant du territoire de la CMM, selon la répartition illustrée à la figure suivante. Lorsque les conteneurs des cours de voirie ne contiennent que des matériaux secs, leur contenu est dirigé vers les dépôts de matériaux secs (DMS) du territoire.

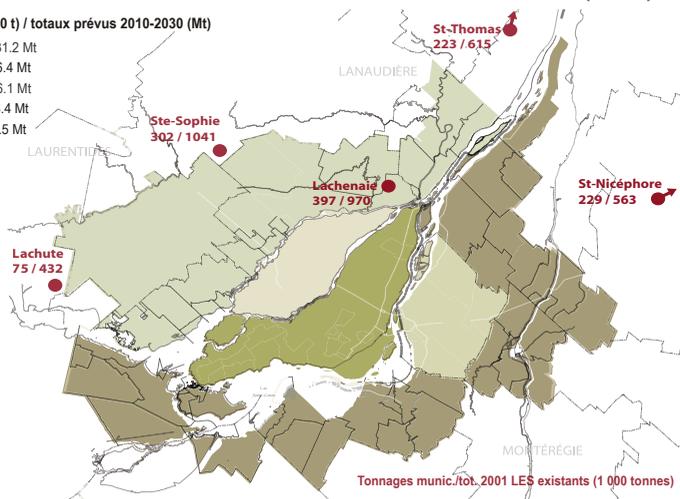
Les dates d'échéance des contrats en vigueur de collecte régulière des ordures ménagères varient de quelques mois à plusieurs années. Plusieurs ont des clauses de renouvellement leur permettant une prolongation jusqu'à une durée totale de cinq ans et deux contrats exceptionnels d'une durée de 20 ans dans le Vieux-Longueuil et à Brossard viendront à échéance en 2006 et en 2011.

La figure suivante illustre la destination des tonnages produits dans la CMM comparativement aux tonnages totaux reçus à chaque LES desservant la CMM (en rouge), ainsi que les tonnages totaux prévus par année et pour 20 ans, produits dans chaque sous-région de la CMM.

Figure 2.2 Répartition des matières résiduelles selon le lieu d'élimination (2001)

Tonnages annuel (1 000 t) / totaux prévus 2010-2030 (Mt)

| | |
|---------------|----------------|
| Montréal | 1560 / 31.2 Mt |
| Longueuil | 320 / 6.4 Mt |
| Laval | 305 / 6.1 Mt |
| Couronne Nord | 420 / 8.4 Mt |
| Couronne Sud | 325 / 6.5 Mt |



2.6 Recensement des installations de traitement des matières résiduelles

Le territoire de la CMM compte vingt-trois infrastructures de mise en valeur des matières résiduelles, quinze infrastructures d'élimination des matières résiduelles et deux incinérateurs (traitement spécifique).

Les infrastructures de mise en valeur ont permis de traiter près de 300 000 tonnes de matières résiduelles en 2001. La capacité maximale des infrastructures de mise en valeur n'est pas atteinte à ce jour.

Les données détaillées peuvent être consultées à l'annexe 1 ainsi que dans le rapport réalisé par la firme Chamard et Associés, cité comme document de référence en appui au présent PMGMR.

2.7 Contrats municipaux de collecte des ordures ménagères

À l'heure actuelle, la majorité des autorités locales du territoire de la CMM a octroyé des contrats de services à des entreprises privées pour l'organisation de leurs collectes d'ordures ménagères, de matières recyclables, de résidus verts, de RDD et autres matières résiduelles. En règle générale, la durée des contrats de collecte des ordures ménagères et des matières recyclables varie d'un an, accompagné d'une année en option, à trois ans ou cinq ans fermes. Pour ce qui est des autres collectes, notamment pour les RDD, la durée est généralement d'une année (principalement pour l'organisation d'une ou de plusieurs journées de collecte annuelle).

Certaines municipalités ont des contrats annuels renouvelables, d'autres des contrats de trois ans fermes avec deux années en option, tandis que d'autres ont des contrats de collecte de cinq ans fermes. À partir des données disponibles le 1er avril 2004, le tableau suivant illustre l'impact des prochains renouvellements de contrats de collecte des ordures sur le nombre d'unités d'occupation concernées, selon que les municipalités utilisent ou non leurs années d'option jusqu'à échéance finale.

Tableau 2.15 Échéance des contrats de gestion des matières résiduelles

| Échéance des contrats en vigueur au 1er avril 2004 (en % cumulatif du nombre total d'unités d'occupation de la CMM) | | |
|--|-------------------------------|---------------------------------------|
| Année d'échéance | À la fin des années en option | Sans utilisation des années en option |
| 2005 | 11 % | 11 % |
| 2006 | 30 % | 34 % |
| 2007 | 39 % | 82 % |
| 2008 | 49 % | 92 % |
| 2009 | 92 % | 93 % |
| 2010 et + | 100 % | 100 % |

Note: Ces pourcentages sont basés sur les données disponibles de 43 municipalités représentant 89 % des unités d'occupation de la CMM.

2.8 Coûts directs et financement de la gestion municipale des matières résiduelles en 2001

La gestion municipale des matières résiduelles, sur le territoire de la CMM, a coûté un peu plus de 180 millions de dollars en 2001. Le tableau suivant résume les coûts disponibles de la gestion des matières résiduelles par type de services pour l'ensemble de la CMM³.

Tableau 2.16 Coûts de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM (2001)

| | | Coût total | | Coût unitaire moyen | |
|--------------|----------------------------------|---------------------|---------------|----------------------------|--|
| | | Millions de dollars | Dollars/tonne | Dollars/unité d'occupation | |
| Élimination | Collecte régulière | 119,5 \$ | 83 \$ | 87 \$ | |
| | Conteneurs municipaux | 10,8 \$ | | | |
| | Matières recyclables | 38,7 \$ | 209 \$ | 28 \$ | |
| Valorisation | Matières putrescibles | 3,2 \$ | 74 \$ | n.a. | |
| | Résidus domestiques dangereux | 2,9 \$ | 1 450 \$ | n.a. | |
| | Textiles, encombrants et autres | 1,1 \$ | n.a. | n.a. | |
| Autres coûts | Communication et sensibilisation | 4,2 \$ | n.a. | 3 \$ | |
| Total | | 180,2\$ | 107 \$ | 131 \$ | |

(n.a.) : non applicable

Seules quelques municipalités disposent de données spécifiques sur les coûts associés à la gestion des matières putrescibles. Selon les informations disponibles et représentatives à ce sujet, les coûts associés à la collecte, au transport et au compostage des résidus verts, du printemps à l'automne, représentent un ajout aux coûts annuels de gestion des matières résiduelles qui se situent entre 5 et 25 \$ par unité d'occupation desservie. Ce coût additionnel est principalement attribuable à l'ajout d'une collecte hebdomadaire durant environ 30 semaines et représente les frais de collecte et de transport. Les coûts de compostage sont comparables à ceux de l'enfouissement sur le territoire de la CMM pour l'année 2001. Les seules données disponibles sur la collecte de l'ensemble des matières putrescibles (trois voies) sont celles de la Ville de Laval. Ces données indiquent qu'en plus des coûts associés à la collecte hebdomadaire additionnelle, il faut compter les coûts supplémentaires pour la fourniture de bacs roulants de ces matières putrescibles durant toute l'année et les frais de sensibilisation des citoyens desservis.

Le financement de la gestion des matières résiduelles prend généralement trois formes : la taxe foncière générale, la taxe distincte ou la tarification à l'acte, au volume ou au poids. La dernière forme est assez rare, mais certains dépôts municipaux facturent certains résidus. Il n'y a aucune organisation municipale sur le territoire de la CMM qui utilise la tarification à l'acte proprement dite pour financer la gestion des matières résiduelles. Toutefois, sauf sur le territoire de la Ville de Montréal, exception faite de quelques arrondissements, l'utilisation d'une taxe distincte semble être la tendance. Néanmoins, le montant de la taxe distincte représente rarement le coût réel de la gestion des matières résiduelles.

³ Il présente également les coûts unitaires moyens. Il importe de noter que la taxe provinciale a été ajoutée de même que les coûts administratifs ou de gestion des organisations municipales qui ont été estimés à 15 % et les frais reliés à la surveillance et à la gestion des contrats qui ont été estimés à 4 %. Compte tenu du fait que les dépenses reliées aux investissements ou à l'implantation d'infrastructures ne sont pas comptabilisées avec les frais municipaux d'exploitation, elles ne sont pas incluses. De plus, les coûts de communication peuvent être incomplets puisque beaucoup de municipalités ne comptabilisent pas ces dépenses de façon distincte par service ou par secteur d'activité.

2.9 Réglementation municipale des matières résiduelles en 2001

L'ensemble des municipalités possède des règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles. La réglementation municipale adoptée par les municipalités, les arrondissements ou les MRC de la CMM en matière de gestion des matières résiduelles a pour objet la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, la collecte des matières recyclables, la collecte des résidus verts, le compostage, les encombrants et les résidus domestiques dangereux. Dans la plupart des cas, on identifie les types de matières soit par une définition claire, soit par des exclusions.

Les paramètres les plus réglementés sont le type de contenant prescrit, le nombre de contenants permis (qui peut être différent s'il s'agit d'une résidence ou d'un ICI), la limite permise de volume ou de poids ainsi que l'exclusion des résidus domestiques dangereux et des résidus de type CRD de la collecte régulière.

Par ailleurs, aucune organisation municipale du territoire de la CMM n'a de politique d'achat ou de politique d'émission de permis de construction et de démolition qui contient des clauses favorisant l'achat de produits et de services qui respectent certaines conditions environnementales ou qui favorisent la récupération des matières.

2.10 Outils et moyens de communication

La gestion des matières résiduelles nécessite des efforts constants de communication des municipalités auprès des résidents. Qu'il s'agisse d'implanter de nouveaux services, de modifier les horaires de collecte, de publiciser des collectes particulières, de faire connaître certaines infrastructures de traitement ou d'informer sur les manières adéquates de réduire à la source et de se débarrasser des matières résiduelles, les municipalités ont instauré depuis plusieurs années différents moyens de communication.

Les municipalités utilisent des outils différents selon les messages à véhiculer, la composition de la population, la densité de la population sur le territoire, le degré de modification comportementale souhaité, etc. On peut aisément identifier les principaux :

- bulletins municipaux;
- publicité dans les hebdomadaires locaux;
- sites Internet;
- accroche-porte ou cartons d'information;
- dépliants de sensibilisation;
- information personnalisée aux points de services municipaux (hôtel de ville, bureau de quartier ou d'arrondissement, Éco-quartier, déchetterie, éco-centre, centre d'expertise, etc.);
- affiches;
- brigades (employés municipaux, étudiants, bénévoles, etc.);
- lignes téléphoniques d'information (personnalisée ou automatisée);
- information inscrite sur les outils de collecte (sacs imprimés, bacs de recyclage, etc.);
- rencontres collectives (soirées d'information, journées portes ouvertes, etc.);
- outils multilingues adaptés à la diversité de la population.



Chapitre 3 Mesures retenues par la CMM dans le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, le PMGMR met de l'avant une série de mesures s'inspirant des constats suivants :

- Les expériences passées de tri en usine des matières résiduelles en vrac dans certaines municipalités nord-américaines et européennes n'ont pas donné, en ce qui concerne la qualité des matières à valoriser, les résultats escomptés;
- la collecte sélective demeure le moyen privilégié de récupérer les résidus de consommation d'origine domestique dans la plupart des pays industrialisés; elle est largement pratiquée, dans plusieurs pays européens, avec un financement entier ou partiel des entreprises, conformément au principe de la responsabilité élargie des producteurs;
- la population du Québec a déjà consenti, au cours des dernières années, des efforts importants en ce qui concerne la collecte sélective des matières recyclables;
- plusieurs études démontrent que les avantages économiques et écologiques sont liés à l'efficacité de l'organisation des activités de recyclage; or, la collecte sélective représente le système le plus efficace, le plus économique et le plus souple pour détourner un maximum de matières résiduelles de l'élimination;
- la collecte sélective est considérée comme un système de participation équitable pour l'ensemble des citoyens, alors que l'élimination du service de collecte sélective des matières recyclables serait perçue par la population comme un recul environnemental.

Les mesures présentées dans ce chapitre sont donc basées sur les 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), jugés aptes à permettre l'atteinte des résultats escomptés. Ce chapitre comprend aussi les quantités et les taux de récupération anticipés à la suite de la mise en place des principales mesures du PMGMR.

3.1 Réduction à la source et réemploi

La réduction à la source et le réemploi concernent les mesures intervenant lors de la production des matières résiduelles ou lors de l'achat des produits de consommation ou de services. Cela vise essentiellement à favoriser des changements dans les habitudes de consommation des citoyens, des services municipaux et de tous les types de consommateurs. Dans cette perspective, les autorités locales doivent mettre en place un plan municipal de réduction à la source indiquant les moyens envisagés pour mettre en œuvre de saines pratiques de gestion axées sur la protection de l'environnement et favoriser le développement durable.

Mesure 1 : Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source.

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

Chaque plan sera adapté au contexte local. À titre indicatif, un plan de réduction peut se traduire par les mesures suivantes:

- promouvoir l'amélioration continue de la performance environnementale en regard du milieu biophysique et de la santé humaine et ce, dans le respect des lois, des règlements et des objectifs gouvernementaux en adoptant un système de management environnemental (SME) adapté au contexte local;
- rechercher continuellement des moyens de réduire, de réutiliser ou de recycler/valoriser les matières résiduelles produites et de les éliminer de manière sûre et responsable;
- collaborer avec les autorités gouvernementales, régionales et les autres autorités locales à la recherche de solutions environnementales spécifiques aux services offerts à la population;
- inciter les employés municipaux à réutiliser les matières recyclables (ex.: utiliser le deuxième côté des papiers désuets comme papier brouillon, achat d'imprimante recto-verso, éviter la consommation de matières difficiles à recycler comme les contenants en styromousse, réduire la consommation d'emballages en utilisant de grands formats de produits);
- acheter des équipements facilitant la pratique de l'herbicyclage (ex.: les tondeuses déchiqueteuses) et achat de substrats horticoles incorporant l'utilisation de compost;
- rédiger des devis et octroi de contrats imposant l'utilisation de matériaux secs recyclés (granulats de vieux pavages et bétons, briques, etc.) et favorisant la déconstruction sélective pour récupérer ces types de matériaux;
- acheter des biens durables et réutilisables, des produits recyclés, des produits fabriqués à partir de matières recyclées et des produits en vrac ou en grands formats.

3.2 Récupération et valorisation des matières recyclables

La collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables est déjà acceptée par la population et est assez répandue sur le territoire de la CMM, mais 16 % des unités d'occupation n'étaient toujours pas desservies en 2001. L'atteinte de l'objectif de 60 % de récupération et de valorisation des matières recyclables requiert d'abord et avant tout que toutes les résidences du territoire soient desservies par un service performant de collecte sélective porte-à-porte.

Mesure 2 : Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables partout sur l'ensemble du territoire de la CMM.

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

Cette mesure consiste, pour les autorités locales, à étendre le service à toutes les unités d'occupation résidentielle de leur territoire. À cet effet, les autorités locales doivent minimalement :

- assurer une collecte sélective à une fréquence minimale de collecte d'au moins une fois par deux semaines;
- effectuer une relance systématique auprès de leurs citoyens et, s'il y a lieu, procéder à une distribution de nouveaux contenants de récupération;
- collecter l'ensemble des matières recyclables, tel que mentionné dans la *Politique québécoise 1998-2008* en ce qui concerne les contenants, les emballages et les imprimés.

Les autorités locales demeurent libres quant aux choix des moyens et des outils à implanter. Néanmoins, voici à titre indicatif certains éléments que les autorités locales auront à définir :

- les types de contenants en fonction du territoire (ex.: petits bacs, bacs roulants, sacs pour des habitations de huit logements et moins, sacs de récupération réutilisables par unité d'occupation ou bacs roulants par groupe de quatre unités d'occupation pour les habitations de plus de huit logements);
- la méthode de collecte (pêle-mêle ou fibres séparées des contenants);
- l'harmonisation des différentes catégories de matières recyclables à récupérer et à exclure entre les municipalités de la CMM (cf. la liste des matières recyclables suggérées en annexe 2);
- l'opportunité de réaliser des économies d'échelle en procédant à des achats regroupés des équipements de récupération entre les municipalités.

Mesure 3 : Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements public.

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

Lors de la tenue de rassemblements dans des espaces extérieurs de propriété publique, les autorités locales devront exiger des organisateurs de ces événements d'installer des contenants destinés à la collecte sélective des emballages et des imprimés recyclables et de diriger les matières collectées vers un centre de tri/recyclage approprié.

Mesure 4 : Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire.

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

Les autorités locales doivent aménager une ou plusieurs aires de récupération sur leur territoire afin de faciliter l'apport volontaire des matières recyclables par les résidents. Cette mesure complémentaire à la collecte sélective porte-à-porte vise à augmenter les quantités récupérées et à contribuer à l'atteinte des objectifs. Ainsi, ces aires devraient être accessibles à des heures propices pour les citoyens. Elles pourraient prendre la forme d'éco-parcs, de bacs roulants, de cloches de récupération, d'îlots de récupération, de bennes « Roll-on Roll-off », etc.

Quantités et taux de récupération anticipés des matières recyclables

Les quantités futures de matières recyclables à gérer par la collecte sélective ont été estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- les quantités de matières récupérées suivent l'évolution des taux de récupération anticipés, calculés à partir du taux de récupération de 27 % observé en 2001 et de l'objectif de 60 % visé lors de l'année horizon;
- le taux de refus moyen des matières récupérées dans les centres de tri est de 6,6 %.

Pour l'année de référence 2001, l'étude de l'état de situation a révélé l'atteinte d'un taux de récupération des matières recyclables de 27 % sur le territoire de la CMM. Les projections montrent que le taux de récupération devrait connaître une hausse significative à partir de 2007, à la suite de la mise à niveau de la collecte sélective, puis avoir une augmentation graduelle jusqu'à l'atteinte des objectifs gouvernementaux à l'année horizon.

Tableau 3.1 Évolution anticipée du taux de récupération et des quantités de matières recyclables récupérées

| | Taux de récupération (%) | | |
|---|--------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Total des matières recyclables récupérées | 27 % | 44 % | 61 % |
| Papier | 28 % | 44 % | 60 % |
| Carton | 21 % | 38 % | 60 % |
| Verre | 27 % | 43 % | 60 % |
| Plastique | 15 % | 34 % | 60 % |
| Métaux | 15 % | 34 % | 60 % |
| Contenants consignés | 75 % | 77 % | 80 % |

| | Quantités (en milliers de tonnes) | | |
|---|-----------------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Total des matières recyclables récupérées | 185 | 331 | 536 |
| Papier | 108 | 189 | 296 |
| Carton | 20 | 42 | 76 |
| Verre | 28 | 50 | 80 |
| Plastique | 6 | 14 | 28 |
| Métaux | 7 | 16 | 34 |
| Contenants consignés | 16 | 19 | 23 |
| Matières recyclables éliminées | 495 | 416 | 342 |

3.3 Récupération et valorisation des matières putrescibles

En ce qui a trait aux matières putrescibles, les expériences de plusieurs municipalités démontrent qu'il est plus simple et plus efficace d'offrir en premier lieu une collecte de résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin) à l'échelle municipale et, par la suite, d'offrir un service de collecte pour l'ensemble des matières putrescibles, en y ajoutant les résidus de table.

Les mesures visant la collecte et le traitement des matières organiques doivent commencer à être mises en place à compter du 1er janvier 2007 mais, compte tenu que ces mesures peuvent requérir des études sur les choix de technologies et l'implantation d'infrastructures importantes, elles devront être complétées au plus tard le 31 décembre 2010. Ces mesures pouvant varier selon les choix effectués par les municipalités, elles devront toutefois tendre, pour l'ensemble du territoire de la Communauté, vers l'atteinte des objectifs fixés par la *Politique québécoise 1998-2008* en 2008.

Cette mise en place progressive de la collecte porte-à-porte des résidus putrescibles favorisera globalement l'implantation graduelle de nouvelles installations de compostage et un changement de comportement à court terme de la population à l'égard des résidus verts. La transition sera ainsi plus facile vers le tri à la source et la collecte sélective des résidus de table, qui présentent comparativement plus de difficultés. Ce calendrier d'implantation donne également le temps aux autorités locales de préciser les modalités les plus appropriées selon les particularités locales pour la collecte des résidus de table (ex.: par sacs ou par bacs) et de favoriser, s'il y a lieu, l'implantation de solutions régionales concertées à cet égard, tant au niveau des modalités de collecte que des centres de valorisation.

Mesure 5 : Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins.

Mise en œuvre : à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010

Les autorités locales doivent offrir aux résidents d'habitations de huit logements et moins une collecte sélective porte-à-porte des résidus verts (comprenant notamment les feuilles, les branches, les résidus d'horticulture et d'entretien paysager, les rognures de haies, les rognures de gazon, etc.) à une fréquence régulière entre le 15 avril et le 15 novembre. Cela constitue une mesure transitoire préalable à l'implantation d'une collecte sélective pour l'ensemble des matières putrescibles. Les autorités locales devront s'assurer de la mise en place des mesures de contrôle visant à faire respecter les contrats et la réglementation applicable ainsi que des mesures de suivi visant à vérifier les quantités récupérées et valorisées.

Les autorités locales seront cependant libres de déterminer les modalités de collecte les plus appropriées à leur localité: fréquences de collecte selon la période de l'année, le type d'habitation, les contenants permis ou le mode de présentation à la rue (branches en fagots par exemple). Elles pourront ajuster les fréquences de collecte afin de les adapter au contexte d'urbanisation qui leur est propre (zones rurales, zones urbaines).

Mesure 6 : Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins.

Mise en œuvre : à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010

Pour obtenir des rendements élevés de mise en valeur des matières putrescibles (résidus verts et résidus de table), les autorités locales doivent implanter une collecte sélective porte-à-porte des matières putrescibles (collecte à trois voies) dans les habitations de 8 logements et moins. À cet effet, les autorités locales doivent minimalement:

- offrir le service de collecte sélective à une fréquence minimale d'une fois par deux semaines durant toute l'année;
- interdire la collecte des résidus putrescibles comportant des contaminants dangereux, des matières biologiques ou pathogènes, des matières non biodégradables ainsi que des carcasses d'animaux.

Outre ces conditions minimales, les autorités locales peuvent choisir :

- d'intégrer ou non l'ensemble des matières putrescibles dans une même collecte sélective, en utilisant un contenant suffisamment grand, comme le bac roulant de 240 ou 360 litres;
- d'offrir ou non des collectes spéciales additionnelles à quelques reprises durant l'année, au printemps, à l'automne et en janvier pour récupérer les quantités excédentaires au bac roulant, soit les feuilles, les branches et les arbres de Noël.

Mesure 7 : Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire.

Mise en œuvre : à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010

L'apport volontaire des matières putrescibles dans des aires de récupération permet d'offrir un service complémentaire essentiel aux citoyens durant les périodes de pointes de production, à la suite d'un émondage d'arbres, de tontes exceptionnelles de gazon ou à toute autre situation favorable à une récupération particulière des matières putrescibles. Ce service d'apport volontaire doit être continu et accessible à des heures convenables et doit prévoir des contenants adéquats dédiés à la réception des matières putrescibles apportées par la population.

Mesure 8 : Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.

Mise en œuvre : à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010

Les autorités locales devront élaborer un règlement interdisant de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères, une fois que la collecte sélective porte-à-porte des matières putrescibles sera opérationnelle sur leur territoire. Une campagne de sensibilisation publique doit être réalisée par les autorités locales sur les mesures alternatives à prendre concernant le gazon, par exemple : informer la population sur les bienfaits agronomiques de l'herbicyclage (laisser les rognures de gazon se composter naturellement sur place), sur l'efficacité des tondeuses déchiqueteuses, ou encore sur le compostage domestique. Les municipalités auront toujours la possibilité de proposer à la population de se débarrasser de son gazon dans le cadre de la collecte sélective des matières putrescibles.

Mesure 9 : Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus.

Mise en œuvre : à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010

La CMM planifiera la mise sur pied d'un projet-pilote métropolitain pour en évaluer la faisabilité et pour préciser les modalités d'application appropriées à ce type d'immeuble résidentiel. En effet, la collecte sélective des matières putrescibles dans le cadre d'une collecte à trois voies présente des difficultés particulières dans les multilogements en raison de contraintes d'espace, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour l'entreposage temporaire des contenants de matières putrescibles en attendant la collecte municipale. L'implantation généralisée de la collecte des matières putrescibles dans les immeubles de neuf logements et plus sera planifiée à la suite des recommandations du rapport qui conclura le projet-pilote.

Il est donc prématuré d'implanter, dès maintenant, la collecte à trois voies dans les tours d'habitation à cause des inconnues importantes quant au succès des méthodes. La CMM réalisera un projet-pilote afin de déterminer comment ce type de collecte peut être implanté avec succès dans ces habitations. Le projet a pour objectif de :

- faire le point sur l'état de développement des modes de gestion ailleurs en Amérique du Nord et en Europe;
- documenter les modalités possibles d'implantation de la collecte à trois voies dans les habitations de 9 logements et plus;
- définir les secteurs à l'étude et d'identifier des immeubles typiques et représentatifs de ces catégories d'habitations multiples pour lesquelles des contraintes majeures d'implantation de la collecte à trois voies existent;
- d'identifier et d'expérimenter les approches de collecte les plus prometteuses dans ces habitations ciblées;
- fixer les paramètres à adopter par la CMM pour l'implantation de la collecte sélective dans les tours d'habitation.

Globalement, l'implantation de la collecte à trois voies fera diminuer les quantités de déchets ultimes destinés à l'élimination. Le PMGMR incite les autorités locales à envisager une réduction de fréquence de la collecte des ordures lorsque cette mesure est applicable. Les économies réalisées sur la collecte des ordures pourront, par conséquent, être affectées à la collecte des matières putrescibles. Les municipalités peuvent, par exemple, alterner une collecte d'ordures ménagères avec l'une ou l'autre des collectes sélectives.

Quantités et taux de récupération des matières putrescibles

Les quantités de matières putrescibles à gérer ont été prévues sur la base des effets attendus de la mise en application du PMGMR :

- une diminution graduelle des quantités de matières putrescibles mises à la rue principalement attribuée à la pratique de l'herbicyclage qu'adopteront de plus en plus de citoyens au fil des années; à la suite de l'interdiction, il est estimé qu'environ 15 % des quantités de résidus verts produits pourraient être laissés sur place, essentiellement du gazon coupé laissé au sol, mais également des matières valorisées sur place par le compostage résidentiel;
- une augmentation rapide des taux de récupération au cours des premières années de la mise en place des nouveaux services, dont près 80 % de récupération des résidus verts produits ne pouvant être laissés au sol et, globalement, 60 % de récupération et de valorisation de l'ensemble des matières putrescibles à l'année horizon;
- un taux de refus de 5 % des matières reçues aux centres de compostage.

Soulignons cependant que les immeubles de 9 logements et plus ne contribuent pas encore à l'atteinte des objectifs du PMGMR pour les matières putrescibles et ne sont pas considérés comme des unités d'occupation desservies par la collecte à trois voies. Par ailleurs, les habitations de type unifamilial produisent typiquement plus de résidus verts que les unités d'occupation de type multilogements et contribuent davantage à l'atteinte des objectifs de récupération des matières putrescibles; les calculs ont pris en compte un taux plus élevé de récupération dans ces secteurs.

Le tableau suivant présente les quantités de matières putrescibles et les proportions de résidus verts et de résidus de table qui pourront être récupérées et valorisées par la mise en place des nouveaux services de collecte auprès des citoyens. Ces chiffres constituent donc les besoins du territoire de la CMM en infrastructures de compostage et de valorisation.

Tableau 3.2 Évolution anticipée du taux de récupération et des quantités de matières putrescibles récupérées

| | Taux de récupération (%) | | |
|----------------------------|--------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Taux de récupération total | 7 % | 35 % | 60 % |
| Réduction à la source | 2 % | 7 % | 15 % |
| Herbe et feuilles | 13 % | 45 % | 76 % |
| Résidus alimentaires | 0 % | 20 % | 40 % |

| | Quantités (en milliers de tonnes) | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Tonnage du total récupéré | 48 | 243 | 498 |
| Réduction à la source | 5 | 25 | 63 |
| Herbe et feuilles | 42 | 148 | 271 |
| Résidus alimentaires | 1 | 69 | 164 |
| Matières putrescibles éliminées | 600 | 459 | 332 |

3.4 Récupération et valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD)

Certains résidus domestiques, comme les huiles usées, certaines peintures et certains solvants, les pesticides et les piles ont une dangerosité et il faut donc impérativement les détourner de l'élimination et les valoriser lorsque cela est possible.

Le gouvernement prévoit adopter des règlements obligeant les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant une dangerosité à les récupérer et à les traiter. Pour s'acquitter de cette obligation, les entreprises pourront mettre en place un système de récupération approprié sur une base individuelle ou déléguer cette responsabilité à un organisme les représentant, agréé par le ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

La CMM entérine les objectifs de cette démarche, appuie et incite le gouvernement à mettre rapidement en application les principes mis de l'avant dans la loi visant la responsabilisation totale de l'industrie productrice, du producteur-payeur et de l'internalisation des coûts totaux dans le prix de vente des produits. La CMM et les autorités locales n'ont pas juridiction pour agir dans ce domaine et sont incapables d'améliorer leur gestion des RDD puisque le coût unitaire est considérablement élevé.

Cependant, les autorités locales peuvent encourager les citoyens à donner priorité au retour des RDD à leurs points de vente respectifs pour responsabiliser davantage les distributeurs dans la gestion après usage de ces produits.

Mesure 10 : Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire.

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

Au cas où il n'est pas possible de retourner les RDD aux points de vente, les autorités locales doivent planifier l'aménagement d'une aire conçue spécifiquement pour la récupération des RDD de façon à offrir aux citoyens un service continu et accessible à des heures convenables de réception des RDD. Les autorités locales peuvent choisir de prévoir un espace à l'intérieur d'aires de récupération ou d'aménager des dépôts permanents spécifiquement conçus pour la récupération des seuls RDD. Les autorités locales peuvent aussi accepter de recevoir les RDD provenant des petits et moyens ICI, contre un paiement d'un tarif approprié qu'elles peuvent fixer de manière à ce que cette gestion supplémentaire n'alourdisse pas la charge financière imposée à la taxation foncière.

Mesure 11 : Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères.

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

D'ici l'entrée en vigueur des règlements gouvernementaux et suite à l'implantation des aires de récupération pour les RDD, les municipalités devront adopter un règlement interdisant de jeter les RDD avec les ordures ménagères. Par conséquent, les citoyens devront les retourner aux points de ventes, lorsque cela est applicable, ou dans les aires de récupération aménagées à cette fin dans leurs localités. Par la suite, les autorités locales pourraient choisir de cesser les collectes itinérantes ou annuelles actuelles.

Quantités et taux de récupération anticipés des RDD

L'estimation des quantités de RDD récupérés a été établie sur la base des hypothèses suivantes :

- la quantité de RDD récupérés suit l'évolution des taux de récupération anticipés, interpolés à partir du taux de récupération observé en 2001 et des taux fixés dans le PMGMR à l'année horizon, soit 75 % pour les peintures, les huiles, les pesticides et 60 % pour les autres RDD;
- la composition des résidus domestiques dangereux est établie sur la base de la quantité de RDD récupérés par les collectes itinérantes de la RIGDIM⁴ en 2000, cette composition est illustrée dans la figure suivante.

4 Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal (RIGDIM) (2001). Rapport annuel 2000; Collecte des résidus domestiques dangereux

La figure 3.1 illustre la composition et la part relative des RDD engendrés sur le territoire de la CMM. Le tableau 3.3 indique, quant à lui, l'évolution anticipée des taux de récupération et des quantités de RDD récupérés.

Figure 3.1 Composition des résidus domestiques dangereux (2001)

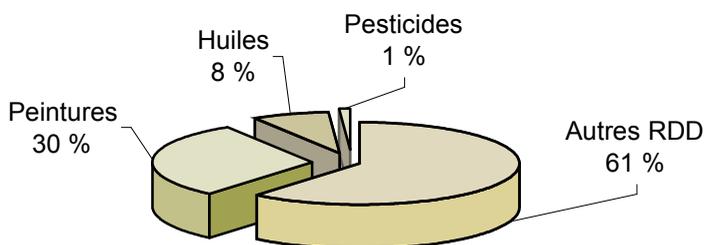


Tableau 3.3 Évolution anticipée des taux de récupération et des quantités de RDD récupérés

| | Taux de récupération (%) | | |
|--------------------------------------|--------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Taux de récupération total | 28 % | 44 % | 66 % |
| Huiles usées | 28 % | 51 % | 76 % |
| Peintures | 27 % | 50 % | 75 % |
| Pesticides | 24 % | 55 % | 74 % |
| Autres résidus domestiques dangereux | 26 % | 40 % | 60 % |

| | Quantités (en milliers de tonnes) | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|-------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Tonnage récupéré total | 1 800 | 3 100 | 5 500 |
| Huiles usées | 150 | 300 | 530 |
| Peintures | 530 | 1 070 | 1 900 |
| Pesticides | 20 | 50 | 80 |
| Autres résidus domestiques dangereux | 1 000 | 1 700 | 3 000 |
| RDD éliminés | 4 700 | 4 000 | 2 800 |

3.5 Récupération et valorisation des textiles, des encombrants et des déchets spéciaux

Actuellement, plusieurs municipalités offrent la possibilité à leurs résidents de se défaire de leurs textiles et des encombrants, (par ex.: matelas, meubles, appareils de technologies de l'information et de communication, électroménagers, résidus de CRD domiciliaire, etc.) dans des aires de récupération conçues à cette fin. Dans d'autres cas, ce sont les organismes locaux qui s'occupent de récupérer, réemployer et valoriser ces matières. Le PMGMR ne propose donc pas formellement de nouvelles mesures quant à la récupération des textiles et des encombrants, outre celles déjà en place dans les municipalités.

Récemment, Recyc-Québec a formé des filières de traitement pour certaines matières. La CMM encourage Recyc-Québec à responsabiliser les producteurs de déchets spéciaux pour assurer la récupération et l'élimination sécuritaires de ces matières conformément aux objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008*. Lorsque les filières seront opérationnelles, les autorités locales seront libres de continuer de récupérer ou non les matières éventuellement visées par les filières de traitement actuellement planifiées par Recyc-Québec.

Par ailleurs, la CMM invite les autorités locales à collaborer avec les organismes sociaux et communautaires pour optimiser les services de récupération et de réemploi actuellement offerts par ces organismes. Les autorités locales peuvent, à leur gré, décider de permettre aux organisations intéressées d'offrir le service de cloches de récupération des textiles partout sur leur territoire, en complément des aires déjà consacrées à la récupération des matières résiduelles. Le maintien des collectes spéciales présentement offertes par certaines autorités locales demeurera un libre choix de ces dernières.

Quantités et taux de récupération anticipés des textiles et des encombrants

La récupération des encombrants comprend notamment les meubles, les appareils électroménagers et les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle. L'estimation de la quantité future de textiles et d'encombrants récupérés a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

- le taux de récupération utilisé est interpolé entre le taux observé en 2001 (17 % et 15 % respectivement) et le taux objectif de l'année horizon (60 %), tout en maintenant constant le taux de 2001 jusqu'à l'année d'implantation du service de récupération;
- la caractérisation utilisée pour établir les fractions parmi les autres matières est celle établie dans l'étude de Chamard-CRIQ-Roche.

Le tableau suivant présente l'évolution anticipée des taux de récupération et des quantités de textiles et des encombrants récupérés.

Tableau 3.4 Évolution anticipée des taux de récupération et des quantités de textiles et d'encombrants récupérés

| | Taux de récupération (%) | | |
|--|--------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Taux de récupération total | 15 % | 30 % | 56 % |
| Textiles et accessoires vestimentaires | 17 % | 30 % | 50 % |
| Résidus encombrants | 15 % | 31 % | 60 % |

| | Quantités (en milliers de tonnes) | | |
|--|-----------------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Tonnage récupéré total | 16 | 36 | 77 |
| Textiles et accessoires vestimentaires | 7 | 13 | 26 |
| Résidus encombrants | 10 | 23 | 52 |
| Matières éliminées | 91 | 81 | 60 |

3.6 Récupération des contenants consignés

Au regard des taux de récupération constatés pour les contenants consignés, la CMM estime que l'industrie de la bière et des boissons gazeuses doit maintenir son système de récupération actuel et continuer de gérer son système de récupération de ses contenants par la consignment.

3.7 Mesures de gestion des boues résiduaires

Les boues municipales peuvent se subdiviser en deux types principaux : les boues de fosses septiques, pour les habitations desservies par des systèmes autonomes individuels, et les boues de stations d'épuration, pour la majorité des habitations sur le territoire de la CMM.

3.7.1 Boues de fosses septiques

Dans la plupart des municipalités, les boues de fosses septiques sont gérées par les propriétaires et les vidanges doivent être effectuées conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r.8)* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dans la majorité des cas, ces boues sont dirigées vers un centre de traitement autorisé, où elles sont valorisées sous forme de compost ou d'amendement organique pour les sols.

Un certain nombre de localités n'ont cependant pas de règlement relatif à la gestion des boues de fosses septiques. Il s'avère donc nécessaire que les autorités locales aient le pouvoir de prendre les moyens requis pour que les installations non conformes soient corrigées dans un délai approprié.

Mesure 12: Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r.8).

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

Les autorités locales peuvent envisager d'effectuer ce travail elles-mêmes ou procéder par appels d'offres ou encore laisser le soin aux propriétaires de s'occuper eux-mêmes d'effectuer la vidange régulière de leurs fosses septiques, en fournissant alors une attestation du travail effectué. Les autorités locales doivent compiler les données sur les vidanges effectuées et en faire rapport annuellement à la CMM.

3.7.2 Boues de stations d'épuration

Il existe présentement sur le territoire de la CMM 48 stations d'épuration d'eaux usées municipales. Les procédés de traitement en opération dans ces stations se subdivisent en trois types principaux: les procédés de type physico-chimique (trois stations, ex.: Montréal), ceux de type biologique à court temps de rétention (18 stations, ex.: boues activées), et ceux de type biologique à long temps de rétention (27 stations, ex.: étangs d'épuration). Chacune de ces stations reçoit des eaux usées de nature très variable dépendant du type et du nombre d'industries déversant dans leur réseau d'égouts, et par conséquent chaque type de procédé de traitement produit des boues ayant des caractéristiques très différentes quant à leur potentiel de valorisation.

Il y a plusieurs exemples intéressants de valorisation des boues produites par les stations d'épuration. Une station à Laval produit des granules utilisables comme amendement organique pour les sols, la station de Longueuil dirige la totalité des cendres d'incinération des boues vers une cimenterie pour la production de ciment et les boues d'un grand nombre d'étangs d'épuration sont épandues sur des terres agricoles en tant que complément organique, avec ou sans déshydratation préalable.

Dans chaque cas de valorisation, les responsables de la station ont procédé à des études de faisabilité en fonction des paramètres techniques particuliers à leur cas et ont pu ainsi mettre en place un processus de valorisation qui permet de réduire les quantités de boues résiduelles dirigées vers l'enfouissement. Toutefois, quelques stations d'épuration acheminent actuellement leurs boues à l'enfouissement sans valorisation.

Mesure 13: Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM.

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

Mesure 14: Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts déjà dotées de mesures de valorisation des boues, doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées.

Mise en œuvre : au plus tard le 31 décembre 2008

3.8 Programme de communication et de sensibilisation

La CMM met sur pied un programme de communication qui se traduira par des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'échelle métropolitaine pour la promotion des objectifs du PMGMR et du développement durable ainsi que pour diffuser publiquement l'évolution des résultats de l'atteinte des objectifs. Chaque campagne abordera des thèmes différents afin de s'assurer d'accorder toute l'importance à la hiérarchisation des 3RV-E et d'encourager la population à participer activement aux mesures du PMGMR.

Mesure 15: Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales de publicité par la CMM.

Mise en œuvre : à compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Les campagnes métropolitaines annuelles sensibiliseront l'ensemble de la population aux grands enjeux du développement durable et à la saine gestion des matières résiduelles en privilégiant les médias locaux du territoire de la CMM. Les thèmes de la campagne pourront être ajustés chaque année afin de s'arrimer aux enjeux et à l'échéancier du PMGMR. Voici quelques-uns des thèmes qui seront abordés :

- informer la population sur le nouveau PMGMR dans une perspective de développement durable dans la région métropolitaine;
- sensibiliser la population au réemploi et à la réduction à la source;
- sensibiliser la population à la récupération des matières recyclables;
- sensibiliser la population sur les résidus domestiques dangereux (RDD);
- favoriser la participation de la population à la collecte sélective à trois voies.

Mesure 16: Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et moyens locaux.

Mise en œuvre : à compter du 1^{er} janvier 2007

Les autorités locales doivent élaborer une campagne de sensibilisation et d'information publique continue afin d'inviter les citoyens à participer activement à la récupération des matières recyclables et valorisables. Cette campagne locale devrait se tenir à une fréquence d'au moins deux fois par année (printemps et automne).

Chaque autorité locale doit adopter une stratégie de communication adaptée à son milieu. En outre, la CMM encourage les municipalités à développer des partenariats avec les organismes du milieu pour la sensibilisation et la communication. Plusieurs moyens peuvent être utilisés pour parvenir à informer adéquatement les citoyens sur les comportements à adopter, notamment :

- la distribution d'un guide de tri pour les bacs de recyclage (là où la collecte en deux fractions est utilisée);
- l'information régulière sur les horaires des différentes collectes;
- l'ajout d'une section relative à la gestion des matières résiduelles sur le site Web municipal;
- la mise sur pied d'une ligne téléphonique avec une personne-ressource compétente;
- l'information régulière sur les lieux et les horaires des dépôts, notamment pour les RDD;
- l'organisation de campagnes d'information sur l'herbicyclage durant l'été, sur la récupération des feuilles à l'automne et sur la récupération des sapins à Noël;
- la distribution de dépliants et l'organisation de séances d'information sur le compostage;
- l'information sur les modes et les infrastructures de collecte des textiles, des encombrants et autres matières à collecte particulière;
- la publication des coordonnées et des modes de collecte des entreprises d'économie sociale;
- la publication de renseignements sur les entreprises commerciales acceptant de recevoir différentes matières usagées ou périmées;
- le rappel de l'interdiction de jeter les résidus verts, les RDD, les textiles et les encombrants avec les ordures ménagères lorsque le service de collecte des encombrants n'est pas offert;
- l'incitation aux citoyens d'acheminer les textiles et les encombrants dans les aires de récupération ou d'utiliser les services offerts par les organismes de récupération existants;
- la publication des résultats obtenus et des progrès réalisés en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.



3.9 Suivi, surveillance et veille technologique

La CMM instaurera un programme de suivi et de surveillance pour s'assurer de l'application du PMGMR. Pour le bon fonctionnement de ce programme, les autorités locales devront transmettre tous les renseignements pertinents à la CMM (voir l'annexe 3 pour plus de détails). Le programme sera élaboré par la CMM qui publiera un guide d'information relatif à son fonctionnement.

Mesure 17: Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance.

Mise en œuvre : à compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

La CMM mettra en place des mécanismes de suivi du PMGMR pour vérifier l'atteinte des objectifs gouvernementaux et l'efficacité des mesures et des actions implantées. Ce programme permettra d'établir une base de données centralisée en gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la CMM et de produire un bilan annuel. À cet effet, la CMM :

- élaborera une base de données standardisée dans le cadre d'un programme de suivi et de surveillance avec des méthodes de calcul de la performance des mesures. Cela permettra d'évaluer le rendement des collectes sélectives, le taux annuel de récupération des matières valorisables, les taux de participation aux collectes sélectives, les taux annuels de récupération, etc.;
- demandera aux autorités locales de transmettre mensuellement les données standardisées pour la production d'un bilan quantitatif annuel, afin d'établir la performance globale sur le territoire métropolitain et en vue d'apporter les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs gouvernementaux;
- demandera aux autorités locales de produire un bilan qualitatif annuel contenant une évaluation descriptive des mesures mises en œuvre, des modes de gestion et d'interventions privilégiés, des contraintes et des succès rencontrés, etc.. Une synthèse de ces bilans sera produite par la CMM afin de faciliter le partage des connaissances acquises quant aux approches locales et aux expériences novatrices contribuant à l'atteinte des objectifs.

Mesure 18: Implanter des mécanismes locaux de suivi.

Mise en œuvre : à compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Les autorités locales devront se conformer aux mécanismes de suivi afin de transmettre toutes les données et informations nécessaires à la CMM. À cet effet, ceci impliquera de la part des autorités locales :

- de transmettre les données quantitatives requises conformément aux mécanismes de suivi standardisés de la CMM;
- de produire le bilan qualitatif annuel;
- de prévoir des clauses contractuelles lors du renouvellement des contrats avec les entrepreneurs pour s'assurer d'obtenir en continu les quantités de matières résiduelles municipales que ceux-ci collectent, traitent ou éliminent.

Mesure 19: Planter une veille technologique.

Mise en œuvre : à compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

La CMM effectuera une veille technologique afin d'identifier et de diffuser une information actualisée sur les technologies et les approches de gestion utilisées et en développement dans d'autres régions. Cette veille permettra également de comparer les résultats du PMGMR à certaines expériences, tant nationales qu'internationales, de gestion des matières résiduelles et ainsi de mettre en place, le cas échéant, des projets d'innovation technologique.

3.10 Contribution des gouvernements supérieurs

Sous plusieurs aspects, les conditions de succès du PMGMR dépendent des paliers supérieurs de gouvernement. C'est le cas notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures qui ne sont pas sous la juridiction de la CMM ou qui ne sont pas de sa compétence. La CMM interpelle donc le gouvernement pour qu'il appuie le succès du PMGMR en collaborant avec la CMM sur les sujets suivants qui ne relèvent pas spécifiquement de sa compétence :

Demande no 1 : Loi 102

La CMM demande au gouvernement que les règles d'application de la *Loi 102* soient modifiées pour verser à un Fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles, 100 % des dépenses réelles engagées pour la collecte et la valorisation des contenants, des emballages et des imprimés.

Demande no 2 : Loi 130

La CMM demande au gouvernement que les municipalités n'aient pas à payer la taxe à l'enfouissement des matières mises au rebut prévue par la *Loi 130* à l'intention des ICI et de CRD, étant donné que la loi prévoit le remboursement de cette taxe aux municipalités.

Demande no 3 : Subventions pour les matières compostables au Fonds métropolitain

La CMM demande au gouvernement de verser au Fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles des subventions pour la récupération et la valorisation des matières compostables, à même les sommes payées par les ICI et CRD à titre de taxe à l'élimination en vertu de la *Loi 130*.

Demande n. 4 : Compensation financière des industries aux municipalités

La CMM demande au gouvernement d'instaurer une formule de compensation financière aux autorités municipales pour la prestation de services aux industries à titre d'agents collecteurs des matières résiduelles résultant de la mise au rebut de leurs produits, comme la collecte des matelas et des gros électroménagers.

Demande no 5 : Responsabilisation des producteurs de biens et normes de durabilité

La CMM demande au gouvernement de mettre en place une réglementation permettant de faire porter aux producteurs de biens le fardeau financier et technique pour l'élimination de ces produits une fois hors d'usage. Cette réglementation obligerait les producteurs à internaliser, dans le coût des produits, tous les frais reliés à la totalité du cycle de vie, « du berceau au tombeau », des biens mis en marché et encouragerait les producteurs à réduire les quantités de matières utilisées et à allonger la durée de vie des produits par une conception plus durable.

Demande no 6 : Réduction ou interdiction de certaines matières

La CMM demande au gouvernement de mettre en place une réglementation interdisant ou réduisant l'utilisation de certaines matières nuisibles à la récupération ou à la valorisation. Cette réglementation viserait également les matières utilisées conjointement dans la fabrication de contenants, d'emballages ou d'autres produits qui rendent plus difficile et plus coûteuse la gestion des matières résiduelles par les municipalités.

Demande no 7 : Obligation de récupérer certaines matières ou interdiction de les éliminer

La CMM demande au gouvernement d'utiliser son pouvoir de réglementation afin d'uniformiser le bannissement de l'élimination de certaines matières, dans l'ensemble de la province, par exemple les résidus verts et les RDD.

Demande no 8 : Mise en place de filières consacrées à certaines matières

La CMM demande au gouvernement d'accélérer la mise sur pied des filières de traitement de certaines matières déjà amorcée par Recyc-Québec, d'étendre la portée de ces filières à toutes les matières présentant un potentiel de valorisation ou ayant une dangerosité et de favoriser le développement de marchés pour les matières résiduelles récupérées.

3.11 Sommaire des mesures et de l'échéancier

Les mesures retenues pour la mise en œuvre du PMGMR sont importantes et devraient permettre de réduire les quantités de matières résiduelles de la filière de l'élimination pour promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Le tableau suivant résume l'ensemble des mesures qu'entreprendront la CMM et les municipalités, ainsi que les échéanciers de mise en œuvre des mesures du PMGMR.

Il faut toutefois noter que, bien que cet échéancier fixe des dates précises, certaines situations dérogatoires vont se présenter en raison de l'exécution de contrats municipaux non encore échus et adjugés par des autorités locales avant l'adoption du PMGMR. Dans la mesure où un tel contrat d'exécution de travaux liés à la gestion des matières résiduelles ne permet pas à une autorité locale de se conformer au Plan sans pénalité financière, l'échéancier pourra être ajusté en conséquence.

Pour qu'une telle exception soit prise en considération, il faut néanmoins qu'il y ait réellement impossibilité contractuelle de se conformer à l'échéancier sans pénalité financière significative pour l'autorité locale et que cette impossibilité découle d'une décision contractuelle ferme antérieure à l'adoption du Plan.

Tableau 3.5 Échéancier des mesures du PMGMR

| Objectifs visés pour : | Les mesures | Mesures mises en place par les autorités locales | Mesures mises en place par la CMM | Échéancier |
|---|-------------|--|---|---|
| La réduction à la source | Mesure 1 | Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source. | | Au plus tard le 31 décembre 2008 |
| Les matières recyclables | Mesure 2 | Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM. | | Au plus tard le 31 décembre 2008 |
| | Mesure 3 | Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics. | | |
| | Mesure 4 | Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire. | | |
| Les matières putrescibles | Mesure 5 | Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins. | | À compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010 |
| | Mesure 6 | Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins. | | |
| | Mesure 7 | Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire. | | |
| | Mesure 8 | Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères. | | |
| | Mesure 9 | | Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus. | |
| Les RDD | Mesure 10 | Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire. | | Au plus tard le 31 décembre 2008 |
| | Mesure 11 | Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères. | | |
| Les boues résiduaires | Mesure 12 | Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> , (R.R.Q. c. Q-2, r.8). | | Au plus tard le 31 décembre 2008 |
| | Mesure 13 | Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues, doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM. | | |
| | Mesure 14 | Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées. | | |
| Le programme de communication et de sensibilisation | Mesure 15 | | Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM. | À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR |
| | Mesure 16 | Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux. | | À compter du 1er janvier 2007 |
| Le suivi et la surveillance | Mesure 17 | | Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance. | À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR |
| | Mesure 18 | Implanter des mécanismes locaux de suivi. | | |
| La veille technologique | Mesure 19 | | Implanter une veille technologique. | À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR |

3.12 Résultats anticipés des mesures du PMGMR

Malgré les efforts consentis par la mise en place des mesures visant à réduire sensiblement la quantité de matières résiduelles devant être éliminées, le plan métropolitain de gestion fait clairement ressortir le fait que la CMM, à l'année horizon, devra tout de même assurer la gestion des matières qui se retrouveront dans les lieux d'enfouissement sanitaire (LES). Cette partie sera abordée dans le chapitre suivant.

Le tableau suivant présente l'estimation des quantités prévues de matières résiduelles récupérées selon la matière. À la lumière de ce premier tableau, on peut observer que la quantité totale de matières résiduelles récupérée en 2001 a été de 246 000 tonnes, ce qui représente un taux global de récupération (toutes catégories confondues) de 17 %.

À l'atteinte des objectifs gouvernementaux, la quantité anticipée de matières récupérées sera de 1 117 000 tonnes, soit un taux de récupération global anticipé de 60 %. On peut également observer que le taux de récupération total pour l'année 2007, année où l'ensemble des mesures seront implantées, atteindra près de 40 %.

Tableau 3.6 Sommaire des taux de récupération anticipés

| | Taux de récupération (%) | | |
|---------------------------------|--------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Taux de récupération total | 17 % | 39 % | 61 % |
| Matières recyclables | 27 % | 44 % | 61 % |
| Matières putrescibles | 7 % | 35 % | 60 % |
| RDD | 28 % | 44 % | 66 % |
| Textiles et résidus encombrants | 15 % | 30 % | 56 % |

| | Quantités (en milliers de tonnes) | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Tonnage récupéré total | 251 | 613 | 1 118 |
| Matières recyclables | 185 | 331 | 536 |
| Matières putrescibles | 48 | 243 | 498 |
| RDD | 2 | 3 | 6 |
| Textiles et résidus encombrants | 16 | 36 | 78 |

Tableau 3.7 Estimation des quantités anticipées de matières résiduelles récupérées selon a catégorie

| Type de matière | Récupération CMM | | |
|---|------------------|----------------|------------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Papier | 108 200 | 189 000 | 295 600 |
| Carton | 20 400 | 42 000 | 75 800 |
| Emballages de verre | 27 800 | 50 000 | 80 200 |
| Métaux ferreux | 6 000 | 15 000 | 31 200 |
| Emballages d'aluminium | 700 | 1 500 | 2 600 |
| Emballages en plastiques rigides | 5 600 | 14 000 | 28 200 |
| Contenants consignés récupérés | 16 400 | 19 000 | 22 600 |
| Sous-total matières recyclables | 185 100 | 330 500 | 536 200 |
| Résidus alimentaires | 1 000 | 69 000 | 248 600 |
| Herbes et feuilles | 42 000 | 173 000 | 249 500 |
| Sous-total matières putrescibles | 43 000 | 243 000 | 498 100 |
| Huiles, peintures, pesticides | 700 | 1 400 | 2 200 |
| Autres RDD | 1 000 | 1 700 | 3 300 |
| Sous-total RDD | 1 700 | 3 100 | 5 500 |
| Textiles et encombrants | 16 300 | 36 000 | 77 700 |
| Autres résidus | 0 | 0 | 0 |
| Total | 246 100 | 612 600 | 1 117 500 |
| Taux de récupération | 17 % | 39 % | 61% |



Chapitre 4 Les infrastructures de gestion des matières résiduelles

La planification à long terme de nouveaux modes de gestion des matières résiduelles du secteur municipal implique l'examen des infrastructures existantes et des besoins de nouvelles infrastructures pour, le cas échéant, la récupération, la valorisation et l'élimination de ces matières.

Or, bien que les infrastructures existantes peuvent encore répondre à la demande actuelle en matière de traitement, de valorisation et d'élimination, force est de constater qu'elles ne pourront pas toujours suffire et qu'un certain nombre de nouvelles infrastructures de récupération devront être implantées. Il reviendra aux autorités locales de déterminer, pour toutes ces infrastructures, celles qui seront de propriété publique ou privée.

Cette éventualité de mettre en place de nouvelles infrastructures pour la récupération, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles soulève à la fois la problématique d'autonomie de la CMM à l'égard de l'élimination des déchets ultimes et celle de l'éventuel exercice du droit de regard des MRC et de la CMM sur la provenance des matières résiduelles. Se trouve également posé le défi du partage régional équitable du fardeau de la gestion des matières résiduelles.

Pour ce qui est des grandes infrastructures, il importe de noter que les besoins de valorisation et d'élimination des matières résiduelles en provenance de tous les secteurs, soit ceux des ICI, des CRD et ceux du résidentiel, ont été pris en compte. Ainsi, le PMGMR se limite à l'évaluation des besoins et à l'identification de zones devant être desservies pour tous les secteurs d'activité.

4.1 Infrastructures municipales de récupération

L'implantation d'aires de récupération à l'échelle locale visant à assurer l'apport volontaire de matières récupérables, tel que mentionné dans le chapitre 3, contribue grandement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Ces infrastructures sont normalement réservées à l'usage exclusif des citoyens, mais peuvent également servir aux petits générateurs des ICI, voire aux déchets issus du secteur CRD. Généralement, on retrouve deux catégories d'infrastructures municipales de récupération. Une première catégorie consiste en une aire consacrée à la récupération d'une variété de matières récupérables et valorisables. Un second type d'aire de récupération vise plus spécifiquement la récupération sécuritaire des RDD et est généralement appelé « dépôt permanent de RDD ».

4.1.1 Aires consacrées à la récupération

Ces infrastructures sont des espaces consacrés à la collecte sélective de diverses matières en vue d'optimiser leur gestion subséquente. Ils sont communément appelés : éco-parcs ; éco-centres ; déchetteries ; parcs à conteneurs ; etc. Dans beaucoup de cas, des conteneurs distincts sont placés pour recevoir différentes matières apportées par les citoyens en vue de les acheminer vers un lieu de traitement approprié. L'expérience de plusieurs municipalités montre que les aires de récupération sont un outil efficace pour augmenter les taux de récupération et de recyclage ou de valorisation de nombreux types de matières résiduelles. Généralement, on peut y déposer des résidus réutilisables, recyclables ou valorisables comme les résidus verts, le bois, les métaux, les matériaux de construction, la terre et les gravats, les meubles, les électroménagers, le matériel informatique, les vélos et autres encombrants. Une infrastructure municipale de récupération complète comprend également un dépôt permanent de RDD et des contenants pour les textiles et les accessoires vestimentaires en plus des contenants communautaires consacrés au réemploi d'une grande variété d'objets.

L'expérience montre en outre que l'efficacité de ces aires consacrées à la récupération augmente si leur utilisation par les citoyens est conviviale, c'est-à-dire : ils doivent être placés à des endroits facilement accessibles, ils doivent être ouverts environ aux mêmes heures que les grands commerces, et ils doivent être supervisés par du personnel formé à la gestion des matières résiduelles et pouvant fournir de l'information à la population.

Le PMGMR n'impose pas à chaque autorité locale l'aménagement d'une ou de plusieurs aires de récupération sur leur territoire respectif. Il incite plutôt les autorités locales à décider localement de mesures complémentaires à la collecte porte-à-porte pour faciliter et encourager l'apport volontaire par les citoyens de certains types de matières résiduelles et dont les résultats prévus sont équivalents à ceux procurés par l'installation d'aires de récupération.

Par ailleurs, le PMGMR requiert que les coûts de gestion de ces infrastructures soient comptabilisés séparément, avec une ventilation de ces coûts par type de matière collectée et gérée par la municipalité. Ceci est nécessaire en vue d'appliquer correctement la réglementation sur les subventions décrétées par les *lois 102 et 130* et éventuellement la réglementation qui accompagnera la création des filières de traitement gérées par Recyc-Québec.

En outre, le PMGMR requiert que les tonnages gérés dans ces aires de récupération soient compilés par type de matière par les municipalités, afin de pouvoir mesurer correctement les taux de détournement de l'enfouissement et la progression vers l'atteinte des objectifs.

Cependant, le PMGMR reconnaît la nécessité pour chaque aire de récupération d'avoir une certaine masse critique pour être efficace et fait état également de la grande diversité observée dans la CMM quant à la taille des municipalités et des arrondissements, quant aux distances à parcourir et quant à la disponibilité de moyens de transport dans les régions rurales et urbaines. Les autorités locales peuvent, à leur choix, décider d'exploiter une aire de récupération elles-mêmes ou d'en sous-traiter l'exploitation à une entreprise ou à un organisme (ex.: les éco-quartiers à Montréal).

4.1.2 Dépôts permanents de RDD

Le principal objectif d'un dépôt permanent pour les RDD est d'augmenter l'efficacité de la récupération des RDD et éventuellement remplacer les collectes spéciales itinérantes de RDD par les municipalités. Comme il a été indiqué précédemment pour les aires de récupération, il est conseillé que le dépôt permanent soit facilement accessible et qu'il permette une gestion constante et immédiate des RDD. Le citoyen doit être incité à l'utiliser avec un minimum de contraintes.

Le dépôt permanent est un lieu de dépôt volontaire où les citoyens peuvent apporter leurs RDD toute l'année, selon un horaire fixe. Puisqu'il s'agit d'infrastructures de moindre envergure que les aires de récupération et puisque les RDD constituent des matières plus dangereuses pour la santé et l'environnement et exigeant une collecte plus fréquente, un dépôt permanent doit normalement comprendre un bâtiment fermé et pouvant être cadenassé pour permettre un entreposage temporaire et sécuritaire des matières dangereuses avant leur acheminement vers un lieu autorisé de recyclage, de valorisation ou d'élimination spécialisée.

On observe que l'aménagement d'un dépôt permanent par autorité locale serait souhaitable pour favoriser l'atteinte des objectifs. En effet, il est plus économique d'aménager un dépôt permanent et d'offrir des heures convenables aux citoyens que d'offrir des collectes ponctuelles dans le temps. Toutefois, si certaines municipalités veulent se regrouper, il est recommandé que le dépôt permanent ne desserve pas plus de 25 000 citoyens. Il faudra toutefois tenir compte du fait que l'expérience en cette matière démontre qu'une distance à parcourir de plus de 10 km limite la participation.

4.1.3 Centres de tri

Pour ce qui est des centres de tri de matières recyclables, tout porte à croire qu'ils seront en mesure de répondre aux besoins anticipés à la suite de la mise à niveau de la collecte sélective des matières recyclables. Puisque ce type d'infrastructure ne requiert pas de certificat d'autorisation et que le processus d'approbation de ce genre d'installation est beaucoup moins contraignant, de nouveaux centres de tri peuvent voir le jour à tout moment. Ils s'installent en réponse aux nouveaux contrats de collecte sélective.

4.2 Infrastructures de valorisation/compostage des matières putrescibles

Les informations recueillies à l'étape du portrait de la situation de l'année 2001 indiquent que, sur le territoire de la CMM et dans les MRC avoisinantes, les infrastructures de compostage existantes sont peu nombreuses et ne pourront suffire à la demande que créera la mise en œuvre de mesures de récupération des matières putrescibles permettant d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008*. Leur capacité résiduelle autorisée par le MENV est insuffisante pour absorber l'accroissement futur des quantités. De nouvelles infrastructures de valorisation devront donc être implantées pour desservir le secteur municipal ainsi que le secteur des ICI sur le territoire de la CMM.

Chaque autorité locale doit décider de la manière dont elle veut implanter la collecte sélective des matières putrescibles en conformité avec les exigences décrites précédemment. La gamme de possibilités va d'une prise en charge complète par l'autorité locale, incluant la collecte des matières, le choix d'une technologie, l'implantation des infrastructures, la construction, le financement et l'exploitation d'infrastructures de compostage, à une impartition complète au secteur privé par appel d'offres pour la collecte des matières putrescibles et leur compostage par des technologies choisies par les soumissionnaires.

Les options de collecte suivantes ont une influence sur la mise en place des infrastructures de compostage⁵ (ou de digestion anaérobie) nécessaires à la mise en valeur des matières putrescibles récupérées dans le secteur municipal et des ICI :

- la collecte séparée ou combinée des résidus verts et des résidus de table;
- la collecte des résidus verts et des résidus de table en sacs de plastique ou en vrac (par bac roulant ou en sacs de papier biodégradable);
- les phases d'implantation des diverses collectes.

À moyen terme, il s'agira de prévoir l'implantation de centres de valorisation des matières putrescibles pour répondre à la demande résultante de la mise en œuvre des collectes de résidus verts et de la collecte à trois voies.

En considérant que le PMGMR favorise et propose des mesures qui tendent vers l'autonomie régionale au niveau des infrastructures de valorisation, les autorités locales devront créer des conditions favorables à l'implantation de nouveaux centres de valorisation sur leur territoire, que ces centres soient de propriété et d'exploitation publiques ou privées. Plus spécifiquement, chacun des secteurs de la CMM devrait accueillir sur son territoire au moins une installation de traitement.

⁵ Le terme « infrastructures de compostage » est utilisé de façon générique dans cette section pour désigner les infrastructures de valorisation, par compostage principalement, mais possiblement par digestion anaérobie ou autre mode de valorisation (énergétique), notamment pour les résidus de table ou les branches.

En accueillant sur leur territoire des centres de compostage, les autorités locales pourront bénéficier localement des avantages découlant de la présence d'une entreprise de compostage.

Ces avantages potentiels sont principalement :

- la réduction des coûts de transport;
- la possibilité que le centre de compostage serve à sensibiliser et à inciter les citoyens à participer aux diverses collectes et leur donne facilement accès à du compost pour leurs besoins horticoles;
- la création d'emplois et la contribution au développement économique régional.

Les éléments suivants devront en particulier être pris en considération dans le cadre de tout autre exercice de planification visant l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement:

- la taille de l'installation projetée; les infrastructures de petite à moyenne capacité (20 000 à 40 000 tonnes) sont généralement plus faciles à implanter, comportent des risques de nuisances moins grands (odeurs, circulation et autres) et permettent le compostage de tous les types de matières par la technologie des andains retournés sur aire ouverte à moindre coût de traitement;
- les technologies de compostage sur aire ouverte comportent a priori un risque de nuisance potentielle d'odeurs plus grand que les technologies en système confiné avec captage et traitement de l'air. Toutefois, il peut en être autrement selon la compétence et l'expérience de l'exploitant, des facteurs tout aussi déterminants;
- le type de matières reçues influence considérablement le risque de nuisance potentielle d'odeurs, les résidus verts étant généralement reconnus comme des matières comportant relativement moins de risques à cet égard;
- les infrastructures fermées (compostage ou digestion anaérobie) sont particulièrement adaptées aux résidus de table dont les quantités varient peu tout au long de l'année, contrairement aux résidus verts produits de façon irrégulière d'avril à novembre. Et d'une année à l'autre, elles sont plus coûteuses, demandent des investissements importants, ont habituellement des capacités de traitement plus grandes pour une superficie donnée, ce qui favorise une implantation en zone industrielle;
- les infrastructures fermées requièrent une planification de plusieurs années d'où l'importance, pour les autorités locales, d'établir les modalités de collecte et, dans la mesure où cela est possible, dans un cadre de concertation régionale, afin de planifier la mise en place des infrastructures requises à l'implantation des collectes à trois voies incluant les résidus de table (en plus des résidus verts);
- il importe de noter que plusieurs autres facteurs sont susceptibles d'influencer le nombre, la capacité de traitement, le territoire desservi et le type d'infrastructures qui seront implantées aux fins de valorisation des matières putrescibles. Également, d'autres approches technologiques que le compostage peuvent être retenues, notamment la digestion anaérobie avec production de compost et de méthane.

Afin d'illustrer l'ampleur des efforts requis au niveau de l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement des matières putrescibles, pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008*, le nombre d'installations de compostage de capacité annuelle moyenne d'environ 40 000 tonnes de matières putrescibles qui seraient nécessaires à cette échéance est indiqué au tableau 4.1. Certains types d'infrastructures fermées de valorisation permettent des capacités de traitement plus grandes, sous certaines conditions. C'est le cas notamment des usines de digestion anaérobie et dans certains cas de compostage. Leur implantation exige toutefois une concertation régionale et une planification municipale à moyen et long termes.

Le tableau 4.1 présente le nombre approximatif d'infrastructures de compostage qui seraient nécessaires sur le territoire de la CMM pour desservir le secteur municipal et le secteur des ICI, dans un contexte d'autonomie régionale complète et en supposant une capacité unitaire de 40 000 tonnes/an. Ainsi, 12 nouveaux centres de compostage, en plus de celui prévu et annoncé par BFI (décret gouvernemental) à l'usine de triage Lachenaie à Terrebonne (secteur Lachenaie), seront nécessaires pour les besoins du secteur municipal et sept centres de compostage supplémentaires permettront de desservir également le secteur des ICI.

Les localisations indiquées dans ce tableau correspondent aux besoins de chacun des secteurs et illustrent l'ampleur des efforts à réaliser à l'échelle de ces dernières. Ces hypothèses de localisation ont été considérées pour l'évaluation des impacts du transport suivant la mise en place du PMGMR et ne sont fournies ici qu'à titre indicatif.

Tableau 4.1 Infrastructures de compostage nécessaires considérant une capacité de traitement de 40 000 tonnes par année

| Secteur de la CMM | Nombre de centres de compostage requis | |
|-------------------|--|------------------------------|
| | Secteur municipal | Secteur municipal et des ICI |
| Montréal | 6 nouveaux | 10 nouveaux |
| Laval | 1 nouveau | 2 nouveaux |
| Longueuil | 1 nouveau | 2 nouveaux |
| Couronne Nord | 1 nouveau, 1 existant (BFI) | 1 nouveau, 1 existant (BFI) |
| Couronne Sud | 3 nouveaux | 3 nouveaux |
| Total | 12 nouveaux, 1 existant | 19 nouveaux, 1 existant |

4.3 Élimination des déchets ultimes

Même avec l'adoption des différentes mesures prévues au PMGMR visant une plus grande réduction, récupération et valorisation des matières résiduelles produites sur le territoire métropolitain, une fraction significative de ces matières ne pourra toujours pas être mise en valeur et devra, par conséquent, être éliminée. Du coup se pose la délicate question de l'élimination des déchets ultimes et la pertinence de l'ouverture ou non de nouveaux lieux d'élimination sur le territoire métropolitain.

4.3.1 Autonomie régionale et droit de regard sur la provenance des matières résiduelles

En matière d'enfouissement des déchets ultimes, la tendance observée ces dernières années à l'échelle du Québec s'est avérée être une diminution du nombre de LES et, en même temps, une augmentation de leur capacité d'enfouissement et du niveau technologique des opérations, notamment à cause des contraintes environnementales plus sévères et plus coûteuses à respecter et de la nécessité de réaliser des économies d'échelle pour que les opérations demeurent compétitives. Ainsi, de 1992 à 2000, leur nombre est passé de 69 à 63 tandis que leur capacité totale a augmenté de 37 %.

En ce qui concerne la CMM, les matières résiduelles produites par le secteur municipal, et qui sont non valorisées, sont actuellement dirigées vers cinq sites d'enfouissement sanitaires soit : Terrebonne (secteur Lachenaie), Lachute, Saint-Nicéphore, Sainte-Sophie et Saint-Thomas. Certains autres sites, dont le Complexe environnemental Saint-Michel, le site de Pierrefonds et le site de Sainte-Cécile-de-Milton, répondent surtout à certains besoins d'enfouissement des industries, des commerces et des institutions et ne reçoivent pas de matières résiduelles municipales en quantités importantes.

Au total, on recense donc sur le territoire de la CMM un seul site d'enfouissement sanitaire de grande capacité, soit celui de Terrebonne (secteur Lachenaie) et quatre autres sites sont situés hors du territoire métropolitain.

Actuellement, les cinq sites desservant la CMM ont la capacité physique de satisfaire les besoins prévus d'enfouissement pour de nombreuses années. Cependant, pour bon nombre d'entre eux, les capacités autorisées selon les certificats actuellement en vigueur seront atteintes d'ici quelques années; des projets d'agrandissement sont en processus d'examen pour autorisation et d'autres devront probablement entamer un tel processus avant la révision quinquennale du présent PMGMR.

En outre, les renouvellements de certificats d'autorisation récemment émis par le gouvernement dans le cas des LES de Lachute, de Sainte-Sophie et de Lachenaie comportent des durées qualifiées de court terme, par opposition à la durée de vie normale d'infrastructures de ce type, en raison du déroulement actuel du processus de planification dans toutes les MRC de la province et de la nécessité de ne pas placer ce processus devant des faits accomplis qui fermeraient la porte à certains choix potentiels.

Le portrait des capacités résiduelles autorisées est précisé dans le tableau 4.2. et peut évoluer avec le temps, parce que les arrivages aux différents sites peuvent être adaptés au fur et à mesure que les certificats d'autorisation viennent à échéance. La situation des arrivages en provenance des municipalités de la CMM est indiquée pour l'année 2003.

Tableau 4.2 Durée de vie autorisée et capacité résiduelle des LES desservant la CMM

| Durée de vie utile des LES desservant la CMM | | | | | |
|--|------------|------------|-----------------|---------------|--------------|
| | Lachenaie | Lachute | Saint-Nicéphore | Sainte-Sophie | Saint-Thomas |
| Autorisation actuellement en vigueur | | | | | |
| Date | 2004-02-10 | 2005-03-19 | 1994 | 2004-11-16 | 2005-05-16 |
| Capacité cumulative autorisée (M m ³) | 6,50 | 12,40 | n.a. | 5,4 | 1,20 |
| Capacité annuelle autorisée (M t / an) | 1,20 | 0,67 | 0,6 | 1,0 | 0,70 |
| Utilisation 2005 par la CMM | | | | | |
| Capacité utilisée par villes (M t / an) | n.a. | 0,18 | 0,3 | 0,8 | n.a. |
| Capacité utilisée par ICI (M t / an) | | 0,14 | | | |
| En date du 31 décembre 2005 | | | | | |
| Capacité restante cumulative (M m ³ / an) | 3,76 | 11,30 | 2,4 | 4,4 | 0,65 |
| Échéance prévue de l'autorisation | 2008 | 2022 | 2010 | 2009 | mars-2007 |

Comme on a pu le constater lors des récentes audiences du BAPE sur les projets d'agrandissement des LES de Lachenaie et de Sainte-Sophie, la présence d'un LES et la volonté d'augmenter sa capacité sont loin de recevoir spontanément l'assentiment des citoyens, surtout lorsque sont concernées les populations résidant aux alentours de ce lieu d'enfouissement.

Les exemples de Lachenaie et de Sainte-Sophie font ressortir le fait que les citoyens redoutent les répercussions négatives liées à la présence d'un LES dans leur voisinage – mauvaises odeurs, pollutions de l'air, de la nappe phréatique, par le bruit, impacts sur la santé, perte de valeur foncière, etc. Certains remettent en cause cette tendance à l'augmentation de la capacité des LES existants, plaidant pour l'ouverture de nouveaux sites de capacité moyenne plutôt que pour l'agrandissement des sites existants.

D'autres, enfin, jugent important d'ouvrir d'autres lieux d'enfouissement sanitaires sur le territoire métropolitain au nom du principe de l'autonomie régionale de la CMM à l'égard de l'élimination des déchets ultimes. Une telle initiative aurait par ailleurs l'intérêt de garantir une plus grande équité régionale dans la répartition des infrastructures de gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain et contribuerait à une plus grande responsabilisation des populations face à l'élimination des déchets ultimes.

Il faut également prendre en considération que, dans le cadre de l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles, la CMM et les MRC avoisinantes doivent notamment prendre position quant à l'exercice en totalité ou en partie d'un droit de regard concernant l'élimination sur leur territoire de matières résiduelles en provenance de l'extérieur. La loi permet effectivement à chacune de ces autorités de limiter ou d'interdire, dans la mesure prévue par leur plan de gestion des matières résiduelles, la mise en décharge ou l'incinération sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire. Une telle restriction n'est toutefois pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du plan ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Dans le cas de la CMM, ce droit de regard pourrait donc s'exercer à l'encontre du seul LES présent sur son territoire, soit celui d'Usine de triage Lachenaie ltée, propriété de BFI (ou évidemment dans d'autres installations d'élimination qui pourraient s'implanter au cours des années futures). La CMM ou les MRC qui auraient résolu de recourir au droit de regard pourraient ainsi se réserver l'usage de ces installations.

Il faut donc être conscient que l'exercice du droit de regard par les MRC voisines pourrait limiter, de façon draconienne et à relativement court terme, l'élimination des matières résiduelles en provenance de la CMM, voire obliger tous les citoyens du territoire à utiliser le LES de BFI à Lachenaie si aucune autre alternative n'était mise en place. Le détournement des matières résiduelles à éliminer vers ce lieu ferait en sorte de réduire considérablement sa durée de vie, d'amplifier la problématique sociale et de créer une rareté artificielle d'espace pour l'élimination.

La seule option réaliste pour la CMM en vue de satisfaire la volonté populaire d'une plus grande régionalisation de la gestion des déchets est de réduire graduellement sa dépendance envers les installations extérieures et de favoriser l'implantation d'installations d'élimination sur son territoire et au besoin, de nouveaux centres de transfert, cette alternative ayant également l'avantage d'assurer la réduction globale des distances de transport des matières à éliminer et, par le fait même, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La réduction de la dépendance ne peut être toutefois que graduelle, compte tenu de l'ensemble des délais requis pour l'implantation de nouveaux sites. En effet, la mise en place d'un nouveau site requiert un processus de sélection de l'emplacement, de réalisation d'études techniques et d'études d'impacts, d'élaboration d'études de faisabilité et de structure de financement, de démarches pour l'atteinte d'une acceptabilité sociale, d'aménagement physique et d'implantation finale. Un tel processus requiert minimalement plusieurs années avant l'ouverture effective d'un lieu d'élimination répondant aux besoins et se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

La recherche d'une plus grande régionalisation dans la gestion des matières résiduelles est également dominée par la question de la taille des régions à desservir par un LES. La délimitation des territoires de chaque région ne résulte pas d'une formule scientifique, mais plutôt d'un choix de société parmi un éventail de possibilités allant, d'un extrême à l'autre, d'un seul site pour toute la CMM jusqu'à un site d'élimination par résidence.

On peut se rappeler à ce sujet qu'à Montréal, voici quelques décennies, chaque édifice à logements multiples était équipé de son propre incinérateur à déchets, ce qui était une forme très poussée de régionalisation. On peut se rappeler également que cette pratique a été interdite par la suite, principalement à cause de l'impossibilité d'assurer une combustion non polluante à si petite échelle.

La problématique de la régionalisation peut donc se résoudre par le choix le plus raisonnable possible entre, d'une part, le désir de limiter la taille des lieux d'élimination, et d'autre part, la nécessité de maintenir une certaine taille minimale de manière à pouvoir conserver une « masse critique » qui donne accès à des ressources financières et techniques suffisantes pour assurer un fonctionnement répondant à de hauts standards de qualité et conforme à toutes les normes environnementales.

La CMM a donc décidé de répondre à cette question par deux actions distinctes.

Statu quo à court terme

Premièrement, la situation actuelle dans l'élimination des déchets ultimes est maintenue jusqu'au moment de la révision du PMGMR, faute de solutions viables. L'enfouissement des déchets ultimes se poursuivra donc selon les mêmes paramètres que ceux déjà en vigueur actuellement. Cette situation est fondée sur la capacité des sites actuels qui est suffisante pour les besoins du territoire de même que sur les choix exercés par les MRC avoisinantes de ne pas restreindre l'accès à ces sites sous réserve des conditions énoncées dont tient compte le présent Plan. Ce statu quo requiert donc que le droit de regard tant de la CMM pour le LES de Lachenaie que des autres MRC pour les LES de Lachute, de Sainte-Sophie, de Saint-Thomas et de Saint-Nicéphore, ne soit pas exercé de façon à limiter les quantités enfouies à chaque endroit comparativement à la situation présente.

Il est important de noter à ce sujet que les MRC hôtes des LES de Lachute, de Sainte-Sophie et de Saint-Thomas ont toutes adopté des positions permettant à leur LES de recevoir des matières résiduelles provenant de l'extérieur, si les principes de la *Politique québécoise 1998-2008* sont respectés par les MRC « exportatrices », si les principes des 3RV-E sont mis en pratique et si les matières enfouies ne contiennent pas de RDD. Quant au LES de Saint-Nicéphore, le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond semble vouloir y limiter l'enfouissement de déchets en provenance du territoire de la CMM, mais cette restriction ne se posera pas avant encore quelques années puisqu'elle ne serait pas opposable aux autorisations déjà consenties à ce site.

De son côté, la CMM adopte la même attitude envers les matières enfouies à Lachenaie et provenant de l'extérieur de son territoire. Elle ne restreint pas les quantités si les MRC d'où proviennent les matières ont adopté un plan de gestion respectant les principes des 3RV-E et si les matières ne contiennent pas de RDD.

On doit toutefois constater que, en ce qui concerne les infrastructures d'élimination des déchets ultimes, les certificats d'autorisation des cinq LES desservant la CMM ont tous une durée de validité ne dépassant pas l'année 2009. Bien qu'elle n'éprouve pas actuellement de pénurie de capacité pour enfouir les déchets ultimes municipaux produits sur son territoire, la CMM doit tenir compte des délais d'implantation de nouveaux LES sur son territoire d'ici la fin de cette période et ne peut donc s'en remettre à ce statu quo pour reporter à plus tard l'examen de sa dépendance envers les lieux d'élimination à l'extérieur de son territoire.

Évaluation d'alternatives

C'est la raison pour laquelle, dans un deuxième temps, des mesures alternatives doivent être immédiatement envisagées afin de tenir compte de la capacité résiduelle autorisée des sites desservant actuellement le territoire, de l'imposition éventuelle de restrictions par les MRC avoisinantes empêchant l'élimination des déchets ultimes à l'extérieur du territoire de la Communauté et des objectifs d'autonomie mis de l'avant par la *Politique québécoise 1998-2008*.

Il faut également prendre en considération que la capacité résiduelle de 6,5 millions de mètres cubes du site de Lachenaie autorisée par le décret numéro 89-2004 adopté par le gouvernement du Québec ne permet d'assurer l'accès à ce site que pour une période limitée, malgré la demande de l'exploitant d'en assurer la disponibilité à long terme. Il serait donc irresponsable de la part de la Communauté de ne pas envisager d'autres options pour pallier la fermeture éventuelle de ce site, une telle décision relevant par ailleurs de la compétence du gouvernement du Québec.

En conséquence, chacun des cinq secteurs géographiques du territoire de la Communauté devra évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement/élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif. Chacune des trois grandes villes et des deux couronnes devront ainsi examiner diverses possibilités de cadres d'implantation, incluant le type de procédé de traitement/élimination, l'emplacement, le type de propriété des infrastructures, le type de financement et le type de gestion. Chacune d'elles doit remettre à la Communauté, au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport à ce sujet faisant également part de leurs observations sur les implications sociales, techniques et financières de la régionalisation de l'élimination des déchets ultimes et suggérant des solutions techniquement et financièrement faisables et aptes à rallier le consensus public. Ces alternatives peuvent être abordées dans une perspective d'autonomie sectorielle. Elles peuvent également l'être dans une perspective de collaboration intersectorielle requérant l'accord de tous les partenaires concernés.

La Communauté exercera son rôle de planification et de coordination des municipalités et des secteurs de son territoire en intégrant au Plan les alternatives retenues qui répondront aux besoins d'élimination des déchets ultimes de chaque secteur tout en satisfaisant aux critères les plus élevés de protection de l'environnement.

Il va sans dire que, en conformité avec le second objectif fondamental poursuivi par la *Politique québécoise 1998-2008*, tout lieu d'enfouissement devra être sécuritaire pour les personnes et l'environnement. En ce sens, les lieux d'enfouissement devront être conformes au nouveau *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

4.3.2 Besoins et scénarios pour l'enfouissement des matières résiduelles

Sur le territoire de la CMM, la quantité de matières résiduelles collectée par les organisations municipales était estimée à 1,68 million de tonnes en 2001. De cette quantité, plus de 1,4 million de tonnes étaient éliminées, soit environ 83 % des matières résiduelles collectées. Le PMGMR vise, pour la plupart des matières résiduelles gérées par le secteur municipal, un taux de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles. À l'année horizon, l'atteinte de cet objectif représenterait la récupération et la valorisation de plus de 1,1 million de tonnes de matières résiduelles, tandis qu'un million de tonnes serait acheminée vers les lieux d'élimination.

Quantités et taux prévus de matières résiduelles municipales devant être éliminées

Les quantités prévues de matières à éliminer ont été établies sur la base des hypothèses suivantes :

- la quantité de déchets ultimes provenant de la collecte des ordures, des conteneurs municipaux (déchets et matériaux secs) et des refus des centres de tri et des centres de compostage a été calculée à partir de la différence entre la quantité de matières résiduelles produites et la quantité de matières récupérées (ou valorisées);
- la proportion entre la quantité de résidus ultimes provenant de la collecte régulière des ordures et celle provenant des conteneurs municipaux a été maintenue constante.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'évolution globale des taux de récupération et d'élimination.

Tableau 4.3 Évolution anticipée des taux de récupération et des quantités de matières récupérées et de matières éliminées

| | Taux (%) | | |
|---|----------|------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Taux de récupération total ¹ | 17 % | 39 % | 61 % |
| Taux d'élimination | 85 % | 67 % | 49 % |

| | Quantités (en milliers de tonnes) | | |
|------------------------|-----------------------------------|-------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Tonnage récupéré total | 251 | 613 | 1 118 |
| Tonnage éliminé total | 1 430 | 1 222 | 1 053 |

¹ : Le taux de récupération total est basé sur le potentiel de mise en valeur estimé à 85 % des matières résiduelles générées. L'atteinte de l'objectif de 60 % de récupération des matières résiduelles potentiellement valorisable équivaut donc à un détournement de l'enfouissement de 51 % du total des matières résiduelles municipales (cf. tableau 2.13).

Puisque l'exercice du droit de regard ne se limite pas aux déchets ultimes en provenance du secteur municipal, mais englobe également les déchets ultimes des secteurs des ICI et CRD, pour évaluer les besoins en enfouissement pour l'horizon du PMGMR, il a été nécessaire de tenir compte des déchets ultimes de tous les secteurs.

En 2001, un peu plus de 3,8 millions de tonnes de matières résiduelles ont été destinées à l'élimination, soit à l'enfouissement sanitaire. Or, si le droit de regard était exercé par toutes les MRC hôtes de lieux d'enfouissement, tout ce tonnage devrait être éventuellement enfoui sur le territoire de la CMM. Lors de l'atteinte des objectifs de récupération et de valorisation de la *Politique québécoise 1998-2008*, ce sont plutôt un peu plus de 2,5 millions de tonnes de matières résiduelles par année qui devront y être enfouies.

Comme il s'agit d'infrastructures qui requièrent des technologies poussées de protection de l'environnement et des investissements importants, leur durée de vie et leur financement doivent être prévus sur une période suffisamment longue pour que leurs coûts annuels demeurent dans des limites acceptables pour les usagers. On utilise généralement une période de l'ordre de 20 ans comme durée de vie et comme période de financement de ce type d'infrastructure.

Compte tenu du fait qu'il faut plusieurs années à compter du début des études et de la concertation avant qu'un nouveau lieu d'enfouissement soit mis en exploitation, l'estimation des quantités à enfouir dans des infrastructures régionales est faite pour les années 2010 à 2030. Ainsi, la capacité estimée d'enfouissement devrait être d'au moins 59 millions de tonnes de matières résiduelles pour combler les besoins totaux des 20 années de 2010 à 2030, incluant les matières domestiques et celles provenant des ICI et CRD et supposant l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008*.

Le tableau 4.4 illustre les besoins d'enfouissement annuels et pour une période de 20 ans, par secteur d'activité et par secteur géographique du territoire de la CMM.

Tableau 4.4 Besoins d'enfouissement pour une période de 20 ans de 2010 à 2030

| Secteur | Somme 2010-2030 | | | |
|--------------------------|-----------------|------------|------------|------------|
| | Municipal | ICI | CRD | Total |
| Montréal Ouest | 3 620 000 | | 1 957 000 | |
| Montréal Centre | 4 105 000 | n.d. | 2 258 000 | n.d. |
| Montréal Est | 4 985 000 | | 2 792 000 | |
| Sous-total Montréal | 12 710 000 | 11 481 000 | 7 007 000 | 31 198 000 |
| Sous-total Laval | 2 657 000 | 2 055 000 | 1 378 000 | 6 091 000 |
| Couronne Nord-Ouest | 2 136 000 | 1 437 000 | 1 040 000 | 4 613 000 |
| Couronne Nord-Est | 1 645 000 | 1 247 000 | 904 000 | 3 796 000 |
| Sous-total Couronne Nord | 3 781 000 | 2 684 000 | 1 944 000 | 8 409 000 |
| Sous-total Longueuil | 2 693 000 | 2 212 000 | 1 450 000 | 6 354 000 |
| Couronne Sud-Ouest | 675 000 | 501 000 | 347 000 | 1 524 000 |
| Couronne Sud-Centre | 877 000 | 812 000 | 552 000 | 2 241 000 |
| Couronne Sud-Est | 1 163 000 | 944 000 | 652 000 | 2 758 000 |
| Sous-total Couronne Sud | 2 715 000 | 2 251 000 | 1 551 000 | 6 523 000 |
| CMM | 24 556 000 | 20 689 000 | 13 330 000 | 58 575 000 |

n.d. : non déterminé



Chapitre 5 Le cadre financier

La mise en œuvre des mesures du PMGMR modifiera de façon importante les méthodes traditionnelles de gestion des matières résiduelles. En effet, comparativement à ce qui se faisait jusqu'à maintenant, pour atteindre des objectifs environnementaux plus élevés, la gestion des résidus demande à tous des efforts supplémentaires: les municipalités doivent mettre en place de nouvelles mesures et de nouveaux règlements, la population doit mettre en pratique les nouvelles mesures et les coûts, qui seront nécessairement plus élevés que maintenant, doivent être payés par l'ensemble des intervenants selon leurs niveaux de responsabilité propres. Les coûts engendrés par l'implantation des mesures ainsi que le mode de financement retenu pour payer ces nouvelles dépenses sont abordés dans le présent chapitre.

Notons que toutes les données financières de ce présent chapitre sont évidemment fondées sur des estimations. Au moment de l'application, les mesures de financement devront être basées sur les coûts réels.

5.1 Coûts de mise en œuvre du PMGMR

En 2001, la gestion municipale des matières résiduelles sur le territoire de la CMM a coûté 137 M\$, sans compter les taxes, les coûts administratifs, les frais de gestion et de surveillance des contrats ainsi que les dépenses liées aux investissements ou à l'implantation d'infrastructures. En incluant tous ces frais afférents, la gestion des matières résiduelles a coûté 180 M\$.

La mise en œuvre des mesures du PMGMR, décrites dans les chapitres précédents, augmentera de façon substantielle la portée des méthodes de gestion suivies jusqu'à aujourd'hui et, par conséquent, engendrera de nouvelles dépenses annuelles pour les services à offrir et les investissements nécessaires à la mise en place des infrastructures municipales⁶.

5.1.1 Coûts en immobilisation

La mise en œuvre du PMGMR entraînera des dépenses pour l'acquisition et la construction d'équipements qui pourront être amortis sur quelques années⁷. Ces équipements sont essentiellement des :

- contenants spécialisés pour la collecte des matières résiduelles;
- nouvelles infrastructures de récupération municipales comme les éco-parcs;
- dépôts permanents pour les collectes de résidus domestiques dangereux.

La majeure partie des dépenses prévues en immobilisation concerne l'achat des bacs pour la collecte sélective des putrescibles. L'achat des bacs pour les matières putrescibles devrait atteindre près de 40 millions de dollars. Cette prévision de coût repose sur l'hypothèse que les contenants uniformisés seront fournis par les autorités locales et financés sur une période de quelques années. Il serait cependant possible pour une autorité locale, à son choix, de faire fournir ces contenants directement par les citoyens. Les contenants pourraient alors être des bacs ou des sacs. Dans un tel cas, une partie des coûts de récupération des matières putrescibles serait transférée directement au citoyen sans passer par l'autorité locale.

⁶ Afin de produire des projections de coûts sur l'horizon du PMGMR, les quantités futures de matières à collecter et à traiter ont été estimées à l'aide des projections démographiques de la CMM et du taux historique de 1,8 % de croissance annuelle de la production de matières résiduelles par personne, observé dans la grande région de Montréal au cours des dix dernières années. Les estimations des coûts ont été faites en tenant compte des hypothèses suivantes : utilisation des prix unitaires actuels des marchés; continuité des modalités de collecte en vigueur lorsque applicable; mise en place de nouvelles collectes selon des pratiques compatibles avec les modes de gestion en vigueur; utilisation de dollars constants de 2001; prise en compte des modifications qui pourraient survenir aux tarifs d'élimination en cas de l'exercice du droit de regard des MRC où sont situés les lieux d'enfouissement ou en cas de mise en application d'une taxe à l'enfouissement; prise en compte des économies potentielles sur le prix unitaire à cause des regroupements municipaux.

⁷ Les coûts en capital des grandes infrastructures, tels les centres de compostage, les centres de transfert, les centres de tri ou les lieux d'élimination, n'ont pas été estimés séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans les prix unitaires de traitement ou d'élimination pratiqués actuellement dans le commerce.

5.1.2 Coûts annuels d'exploitation

Avec la mise en œuvre des mesures prévues par le PMGMR, les coûts annuels d'exploitation passeront de 180 M\$ en 2001 à environ 333 M\$ à l'année horizon. Cette augmentation inclut les coûts associés à l'augmentation de la population et de l'activité économique et aussi à la mise en œuvre du PMGMR.

Une partie des coûts annuels d'application du PMGMR est financée directement par la CMM, principalement pour la coordination et le suivi de la performance des mesures adoptées et également pour réaliser les campagnes périodiques de sensibilisation publique et de diffusion d'informations régionales et également pour réaliser le projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les édifices de 9 logements et plus.

Pour leur part, les autorités locales gèreront la part importante des budgets. Elles auront la responsabilité de toutes les activités relatives à l'application du plan sur leurs territoires respectifs :

- la collecte et le recyclage des matières recyclables;
- la collecte et la valorisation des matières putrescibles;
- la collecte et l'élimination des déchets ultimes;
- la collecte et l'élimination des RDD;
- l'administration et l'exploitation des infrastructures municipales consacrées à la gestion des matières résiduelles (ex.: éco-parcs, dépôts permanents);
- la coordination avec les intervenants dans le domaine (ex.: organismes locaux d'économie sociale);
- la réalisation des programmes locaux de communication publique;
- le financement, le cas échéant de l'achat de matériel (ex.: bacs roulants) et d'installation d'infrastructures (ex.: éco-parcs), lorsque les autorités locales ont choisi ces méthodes pour se conformer au PMGMR.

5.1.3 Coûts totaux

Le tableau 5.1 présente l'ensemble des coûts reliés à la gestion des matières résiduelles pour toute la CMM. Ces coûts comprennent les frais annuels d'exploitation payés directement par la Communauté, ceux financés par les autorités locales et enfin les frais d'amortissement du matériel et des infrastructures requis pour la gestion complète des matières résiduelles.

Les estimations de coûts présentées comprennent les coûts directs (ex.: les coûts des soumissions) ainsi que les frais afférents, incluant la TVQ, les frais de surveillance des contrats (estimés à 4 %) et les frais de gestion et d'administration municipale des dossiers (estimés à 15 %). Conformément à la décision du gouvernement fédéral d'accorder un remboursement de la TPS aux municipalités, la TPS n'est pas incluse dans les estimations de coûts. Dans le cas des matières recyclables, les frais afférents comprennent également les frais d'administration de Recyc-Québec (estimés à 10 %).

Tableau 5.1 Estimation des coûts (en millions de dollars constants de 2001)

| Estimation des coûts (en millions de dollars constants de 2001) | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|
| | 2001 | 2007 | Année horizon |
| Estimation des coûts nets annuels d'application du PMGMR | | | |
| Communauté métropolitaine de Montréal | | | |
| Communication et sensibilisation | - | 1,4 | 1,4 |
| Administration et gestion | - | 0,04 | 0,04 |
| Valorisation | | | |
| Recyclables | - | - | - |
| Putrescibles | - | 0,01 | - |
| RDD | - | - | - |
| Textiles, encombrants | - | - | - |
| Élimination | | | |
| Ordures | - | - | - |
| Autres | - | - | - |
| Sous-total Communauté | - | 1,4 | 1,4 |
| Autorités locales | | | |
| Communication et sensibilisation | 4,2 | 9,2 | 9,6 |
| Administration et gestion | - | 0,03 | - |
| Valorisation | | | |
| Recyclables | 38,7 | 77,6 | 115,8 |
| Putrescibles | 3,2 | 43,8 | 68,0 |
| RDD | 2,9 | 7,7 | 10,2 |
| Textiles, encombrants | 1,1 | 14,1 | 13,9 |
| Élimination | | | |
| Ordures | 119,5 | 117,5 | 97,4 |
| Autres | 10,8 | 9,6 | 7,4 |
| Sous-total municipalités | 180,2 | 279,4 | 322,3 |
| Total CMM (millions \$) | 180,2 | 280,8 | 323,7 |
| \$ / u.o. / année | 131 \$ | 195 \$ | 218 \$ |
| Estimation des coûts en capital des infrastructures et des équipements | | | |
| Nouveaux bacs / Matières recyclables | - | 0,2 | 0,2 |
| Nouveaux bacs / Matières putrescibles | - | 49,8 | 0,4 |
| Éco-parcs / Planification et conception | - | 0 | 0 |
| Éco-parcs / Coût d'infrastructures | - | 0 | 0 |
| Dépôts permanents de RDD / Planification et conception | - | 0 | 0 |
| Dépôts permanents de RDD / Coût d'infrastructures | - | 0 | 0 |
| Investissements totaux prévus (millions \$) | - | 50,0 | 0,6 |
| Estimation des frais annuels d'amortissement du capital et d'intérêts | | | |
| Planification | - | 0 | 0 |
| Amortissement | - | 5,9 | 8,0 |
| Intérêts 5 ans à 4,70 % | - | 0 | 0 |
| Intérêts 10 ans à 5,49 % | - | 0 | 0,9 |
| Intérêts 20 ans à 6,02 % | - | 0,4 | 0,3 |
| Total (millions \$) | - | 6,3 | 9,2 |
| Estimation totale des frais annuels d'exploitation et d'amortissement | | | |
| Grand total (millions \$) | 180,2 | 287,1 | 332,9 |
| \$ / u.o. / année | 131 \$ | 200 \$ | 224 \$ |

5.2 Financement du PMGMR

Comme le montrent les chiffres précédents, la mise en œuvre des nouvelles mesures prévues dans le PMGMR pour atteindre de nouveaux objectifs élevés de recyclage par matière engendrera des coûts qui atteindront des sommets sans précédents pour les municipalités. Ces coûts sont assez importants pour mériter un examen de très près du mode de redistribution de ces coûts aux usagers en vue de maximiser l'efficacité du PMGMR.

Après avoir examiné plusieurs façons de répartir les coûts entre les usagers, comme l'augmentation de la taxation foncière et la tarification sous diverses formes, la CMM en est venue à la conclusion que la taxation foncière est appropriée pour financer la gestion de seulement certains types de matières, alors que d'autres types de matières doivent être pris en charge par les acteurs ayant le pouvoir direct d'action sur l'utilisation de ces matières. La redistribution des coûts prévue dans le PMGMR va donc dans le sens de la responsabilisation accrue des intervenants ultimes, selon le principe pollueur-payeur.

L'une des conditions de succès de la mise en œuvre du PMGMR repose sur la recherche de nouvelles sources de financement, afin d'alléger la part des municipalités devant provenir de la taxation et de la tarification des services. Il est donc clair que les responsabilités additionnelles que le gouvernement confie aux municipalités, telle la mise en œuvre du PMGMR, doivent être accompagnées d'une nouvelle approche de financement qui s'appuie en très grande partie sur la diversification des sources de revenus des municipalités. Cette diversification des ressources financières et des sources de revenus doit permettre de supporter les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs de recyclage prévus au PMGMR. La CMM souligne que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) reconnaissait le 24 janvier 2006⁸ « que les efforts attendus de la part du monde municipal pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008* engendreront des coûts significatifs... ». Elle prend acte aussi du fait que le ministre a souligné au même moment sa volonté de mandater « *son ministère ainsi que Recyc-Québec afin qu'ils développent des moyens qui permettront de pousser encore plus loin les principes qui soutiennent nos actions et ainsi tendre vers une indemnisation complète des coûts* ».

5.2.1 Financement par les autorités locales

Les villes, dont le rôle est d'assurer les services de salubrité publique, doivent financer le coût de gestion des matières produites par les citoyens. Les coûts de gestion des matières putrescibles ainsi que des déchets ultimes sont donc assumés par les municipalités. Ces coûts seront toutefois compensés en partie par les revenus attendus de la *Loi 130*.

Les municipalités financent donc :

- le coût de la collecte et de la valorisation des matières putrescibles;
- le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ultimes;
- le coût d'achat du matériel que chaque autorité locale aura décidé d'utiliser ou de fournir aux citoyens pour réaliser ces collectes;
- le coût d'aménagement des infrastructures locales (ex.: éco-parcs, dépôts permanents de RDD) que chaque autorité locale aura décidé d'installer par elle-même;
- le coût d'aménagement de toute autre infrastructure que chaque autorité locale aura décidé d'implanter chez elle (ex.: centre de tri, centre de compostage).

⁸ Lettre du Ministre Thomas J. Mulcair à Monsieur Jean Perreault, président de l'UMQ, datée du 24 janvier 2006

5.2.2 Financement par les industries

Les industries, qui produisent les biens de consommation dont une partie devient une matière résiduelle après usage ont la responsabilité d'internaliser tous les coûts reliés à l'utilisation de leurs produits sur tout leur cycle de vie « du berceau au tombeau ». Elles devront donc financer le coût de gestion des matières résiduelles après utilisation de leurs produits. Ces matières comprennent les contenants et les emballages de verre, de métal, de plastique, de fibres, les imprimés ainsi que d'autres types de matières qui sont réglementés de temps à autre par le gouvernement (ex.: contenants consignés, peintures, huiles, pneus, certains RDD, matières visées par les « filières de matière » mises en place par Recyc-Québec).

5.2.3 Subvention gouvernementale

Le gouvernement, conscient du besoin de diversification des sources de revenus pour les municipalités et pour les aider à atteindre les objectifs de détournement des matières compostables de l'élimination, a adopté la *Loi 130* visant à aider financièrement les municipalités à partir d'une taxe à l'élimination.

Cette loi fonctionne comme suit : toute tonne éliminée est assujettie à une taxe (supposée dans le PMGMR à 8 dollars la tonne). Tous paient cette taxe : les municipalités et aussi les industries, les commerces, les institutions (ICI) et toute l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). À cause du fait que les tonnages éliminés par les ICI / CRD sont plus grands que les tonnages municipaux, et aussi du fait que le gouvernement a indiqué qu'un fort pourcentage des fonds provenant de cette taxe serait redistribué seulement aux municipalités, cette taxe produirait suffisamment de revenus non seulement pour rembourser les taxes payées par les municipalités, mais aussi pour leur ajouter une subvention. Le résultat net a été estimé à un revenu supplémentaire de 16 millions \$ par année pour l'ensemble des municipalités de la CMM, à l'année horizon.

5.2.4 Estimation des coûts à financer par chaque acteur économique

Le tableau suivant indique l'estimation de la part que chaque acteur économique doit financer pour la mise en application du PMGMR.

Tableau 5.2 Sources de financement

| Sources de financement (en millions de dollars constants de 2001) | | |
|--|--------------|---------------|
| | 2007 | Année horizon |
| Financement par la taxation municipale | 258,8 | 293,1 |
| Financement par le produit de la <i>loi 102</i> | | |
| Selon l'entente UMQ-FQM-Éco Entreprises Québec | 16,2 | |
| Projection selon l'estimation des coûts | | 23,7 |
| Financement par le produit de la <i>loi 130</i> | | |
| Selon l'hypothèse de mars 2006 : 9 mois | 12,1 | |
| Selon la même hypothèse, pour 12 mois | | 16,1 |
| Financement total | 287,1 | 332,9 |

Lexique

| | |
|--|---|
| Andain | Empilement de matières putrescibles en tas longs et étroits de forme triangulaire ou trapézoïdale. |
| Autorités locales | Organismes responsables de la gestion des matières résiduelles sur un territoire municipal. Ce terme renvoie donc aux MRC, aux municipalités, aux regroupements de municipalités ou aux arrondissements selon les cas applicables. |
| Bac | Bac de récupération autorisé servant à déposer les matières recyclables pour la collecte sélective. |
| Biogaz | Tous les gaz produits par les matières résiduelles mises en décharges. |
| Boues municipales | Boues ou tous les autres résidus issus des stations municipales de traitement des eaux usées ou de l'eau potable, des fosses septiques ou des stations de traitement des boues de fosses septiques, incluant les résidus résultant du curage des égouts. |
| Centre de transfert | Toute installation où les matières résiduelles sont déchargées afin de permettre leur préparation à un transport ultérieur en vue d'une élimination dans un endroit différent. |
| Centre de tri | Lieu où s'effectue le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective. |
| Collecte sélective | Mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles destinées à des centres de tri afin d'en assurer subséquemment la mise en valeur. |
| Compostage | Procédé contrôlé de digestion biologique qui implique un substrat organique hétérogène à l'état solide; évolue en passant par une phase thermophile (> 45 °C et une libération temporaire de phytotoxines; mène à une production de biogaz, d'eau, de minéraux et de matière organique stabilisée (compost). |
| Consigne | Somme d'argent perçue à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération, après consommation. |
| Déchets de construction et de démolition | Sous-catégorie des matériaux secs. |
| Déchet ultime | Déchet issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles. |
| Déchetterie | Lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires. La déchetterie est aussi connue sous le nom de parcs à conteneurs, de recyclerie ou d'éco-centre. Les usagers apportent volontairement des matières résiduelles encombrantes comme le bois, le métal, la terre, les appareils électroménagers, etc. Autant que possible, les matières apportées sont réorientées vers le réemploi, le recyclage et la valorisation. |
| Dépôt de matériaux secs | Lieu de dépôt définitif pour les matériaux secs et les matériaux d'excavation. |
| Dépôt en tranchées | Lieu de dépôt définitif des matières résiduelles pour les municipalités peu peuplées et éloignées des lieux d'enfouissement ou des incinérateurs. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Développement durable | Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable permet d'assurer un juste équilibre entre trois éléments fondamentaux : le développement économique, la protection des écosystèmes et le développement social. |
| Digestion anaérobie | Procédé contrôlé de décomposition biologique de la matière organique à l'état solide ou liquide qui, contrairement au compostage, se déroule en absence d'oxygène; la décomposition évolue par une phase mésophile (35 à 40 °C) ou thermophile (>45 °C) et résulte en trois produits à valoriser : un biogaz composé de méthane et de bioxyde de carbone, un substrat solide appelé digestat et un liquide riche en éléments fertilisants. |
| Élimination | Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination. |
| Encombrant | Appelé aussi « gros morceau » ou « monstre », il s'agit de matériaux secs d'origine domestique : les résidus encombrants comprennent notamment les meubles, les appareils électroménagers, les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle. |
| Entreprise d'économie sociale | <p>Domaine de l'économie sociale qui regroupe l'ensemble des activités et des organismes, issus de l'entrepreneuriat collectif, qui s'ordonne autour des principes et des règles de fonctionnement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier; • elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État; • elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagers et usagers, travailleuses et travailleurs; • elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et de ses revenus; • elle fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective. |
| ICI | Secteurs industriel, commercial et institutionnel. |
| Incinération | Élimination des matières résiduelles par combustion, dans un équipement destiné principalement à réduire celles-ci en cendres et en gaz. |
| Lieu d'enfouissement sanitaire | Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz. |
| Lixiviat (eaux de lixiviation) | Tout liquide filtrant des matières résiduelles mises en décharge et s'écoulant d'une décharge ou contenu dans celle-ci. |
| Matériaux secs | Résidus broyés ou déchetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage. |

| | |
|------------------------------------|--|
| Matières putrescibles | Ensemble de tous les résidus de table et des résidus verts engendrés par les résidences et les ICI (incluant le secteur agroalimentaire); également utilisé dans le même sens : résidus organiques ou matières organiques. |
| Matières recyclables | Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production. |
| Matière résiduelle | Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon. |
| Matière secondaire | Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication. |
| Mise en valeur | Utilisation de produits issus de matières résiduelles. |
| Objectifs gouvernementaux | Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles pouvant être mises en valeur selon la <i>Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles 1998-2008</i> . |
| Ordures ménagères | Matières résiduelles destinées à l'élimination et produites par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel. |
| Organisme sans but lucratif (OSBL) | Organisme constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques et dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités. |
| Potentiel récupérable | Pourcentage de matières résiduelles potentiellement récupérables à des fins de mise en valeur comparativement à la quantité totale de cette matière. |
| Putrescible | Qui se décompose sous l'action des bactéries. |
| Récupération | Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières rebutées en vue de leur valorisation. |
| Recyclage | Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge. |
| Réduction à la source | Action permettant d'éviter d'engendrer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. |
| Réemploi | Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés. |
| Résidu | Synonyme de matière résiduelle. |
| Résidu de table | Résidu provenant de la préparation et de la consommation domestique des aliments : restes de table, sachet de thé, marc de café, pelures de fruits et de légumes, etc. Aussi appelés résidus alimentaires. |

| | |
|-------------------------------|---|
| Résidu domestique dangereux | Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le règlement sur les matières dangereuses (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse. |
| Résidu vert | Matière végétale provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes, comprenant les herbes, les feuilles, les plantes, les résidus de taille, le gazon coupé. Aussi appelés résidus de jardin et herbes et feuilles. |
| Ressourcerie | Centre communautaire de récupération, réparation, revalorisation et vente de matières résiduelles de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. De plus, on y retrouve habituellement des activités reliées à la réintégration sociale ainsi qu'à l'adaptation et à la formation de la main-d'œuvre, tout en visant la création d'emplois viables. Le terme Ressourcerie est protégé par copyright. Les organismes désirant porter le nom de Ressourcerie doivent être accrédités par le Réseau des ressourceries du Québec. |
| Taux de détournement | Correspond au rapport entre la quantité de matières récupérées ou valorisées et la quantité de matières résiduelles produites. |
| Taux de récupération | Correspond au rapport entre la quantité de matières résiduelles valorisées à des fins de mise en valeur et la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en valeur. |
| Taux de récupération anticipé | Correspond au rapport entre la quantité estimée de matières résiduelles récupérées, anticipée pour une année donnée, à des fins de mise en valeur et la quantité de matières résiduelles potentiellement récupérables. |
| Textiles | Il existe deux grandes familles de textiles : les fibres naturelles et les fibres synthétiques. Les fibres naturelles, comme la laine et le coton, sont de moins en moins utilisées par les fabricants de vêtements. Les fibres composées de produits dérivés du pétrole, comme le Lycra, le polyester, le polar et le nylon, occupent la plus importante part du marché. |
| Traitement | Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. |
| Tri à la source | Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution, industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire. Aussi appelé séparation à la source. |
| Unités d'occupation | Toute maison unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements multiples, chacun des logements ou des appartements d'une conciergerie ainsi que chaque place et bureau d'affaires et chaque commerce, chaque place et bureau d'affaires d'un édifice public, chaque industrie, chaque institution et chaque édifice municipal, chaque commerce d'un centre commercial. |
| Valorisation | Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne s'apparente pas à de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie. |

Liste des abréviations

| | |
|--------|---|
| 3 RV-E | Réduction à la source – réemploi – recyclage – valorisation – élimination |
| CCME | Conseil canadien des ministres de l'environnement |
| CMM | Communauté métropolitaine de Montréal |
| CRD | Construction, rénovation et démolition |
| DMS | Dépôt de matériaux secs |
| EPA | Environmental Protection Agency |
| GES | Gaz à effet de serre |
| ICI | Industries, commerces et institutions |
| LES | Lieu d'enfouissement sanitaire |
| LET | Lieu d'enfouissement technique |
| LQE | Loi sur la qualité de l'environnement |
| MDDEP | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs |
| MENV | Ministère de l'Environnement |
| MR | Municipalité régionale |
| MRC | Municipalité régionale de comté |
| PMGMR | Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles |
| TIC | Appareils de technologies de l'information et de communication |
| RDD | Résidus domestiques dangereux |
| u.o. | Unité d'occupation |

Liste des tableaux

| | | |
|-------------------|---|----|
| Chapitre 1 | Objectifs et orientations du PMGMR | |
| Tableau 1.1 | Objectifs fixés pour chaque autorité locale par le PMGMR | 21 |
| Tableau 1.2 | Orientations et implications retenues par la CMM | 25 |
| Chapitre 2 | Données applicables au PMGMR | |
| Tableau 2.1 | Organisation territoriale et données sociodémographiques | 31 |
| Tableau 2.2 | Répartition des unités d'occupation résidentielles selon la structure de l'habitat | 37 |
| Tableau 2.3 | Description des ententes intermunicipales conclues dans le domaine de la gestion des matières résiduelles | 39 |
| Tableau 2.4 | Recensement des entreprises et des organismes dans les différentes régions de la CMM | 43 |
| Tableau 2.5 | Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM / secteur résidentiel | 44 |
| Tableau 2.6 | Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM / secteur institutionnel | 45 |
| Tableau 2.7 | Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM / secteur commercial | 46 |
| Tableau 2.8 | Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM / secteur industriel | 46 |
| Tableau 2.9 | Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM / secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition | 47 |
| Tableau 2.10 | Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM / secteur des boues municipales | 48 |
| Tableau 2.11 | Matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM / tous secteurs confondus | 48 |
| Tableau 2.12 | Matières résiduelles gérées par les municipalités en 2001 | 49 |
| Tableau 2.13 | Composition des matières résiduelles, Montréal et hors Montréal | 51 |
| Tableau 2.14 | Estimation des quantités de matières résiduelles collectées par catégories et par région de la CMM en 2001 et à l'année horizon | 53 |
| Tableau 2.15 | Échéances des contrats de gestion des matières résiduelles | 55 |
| Tableau 2.16 | Coûts de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM (2001) | 56 |
| Chapitre 3 | Mesures retenues par la CMM dans le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles | |
| Tableau 3.1 | Évolution anticipée du taux de récupération et des quantités de matières recyclables récupérées | 62 |
| Tableau 3.2 | Évolution anticipée du taux de récupération et des quantités de matières putrescibles récupérées | 66 |
| Tableau 3.3 | Évolution anticipée du taux de récupération et des quantités de RDD récupérés | 68 |
| Tableau 3.4 | Évolution anticipée du taux de récupération et des quantités de textiles et d'encombrants récupérés | 70 |
| Tableau 3.5 | Échéancier des mesures du PMGMR | 77 |
| Tableau 3.6 | Sommaire des taux de récupération anticipés | 78 |
| Tableau 3.7 | Estimation des quantités anticipées de matières résiduelles récupérées selon la catégorie | 79 |

| | | |
|-------------|---|----|
| Chapitre 4 | Les infrastructures de gestion des matières résiduelles | |
| Tableau 4.1 | Infrastructures de compostage nécessaires considérant une capacité de traitement de 40 000 tonnes par année | 85 |
| Tableau 4.2 | Durée de vie autorisée et capacité résiduelle des LES desservant la CMM | 86 |
| Tableau 4.3 | Évolution anticipée des taux de récupération et des quantités de matières récupérées et de matières éliminées | 90 |
| Tableau 4.4 | Besoins d'enfouissement pour une période de 20 ans de 2010 à 2030 | 91 |
| Chapitre 5 | Le cadre financier | |
| Tableau 5.1 | Estimation des coûts (en millions de dollars constants de 2001) | 95 |
| Tableau 5.2 | Sources de financement (en millions de dollars constants de 2001) | 98 |

Liste des figures

| | | |
|------------|--|----|
| Chapitre 2 | Données applicables au PMGMR | |
| Figure 2.1 | Taux de récupération atteint par matière résiduelle | 50 |
| Figure 2.2 | Répartition des matières résiduelles selon le lieu d'élimination (2001) | 54 |
| Chapitre 3 | Mesures retenues par la CMM dans le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles | |
| Figure 3.1 | Composition des résidus domestiques dangereux (2001) | 68 |

Carte

| | | |
|------------|--|----|
| Chapitre 2 | Données applicables au PMGMR | |
| Carte 2.1 | Territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal | 27 |

La documentation

Documents disponibles sur le site Internet de la CMM (www.cmm.qc.ca):

CHAMARD ET ASSOCIES et collab., Plan de gestion des matières résiduelles. Caractérisation et bilans des matières résiduelles. Rapport final, août 2002, 130 pages et 280 pages d'annexes.

COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PMGMR DE LA CMM, Cap sur 2008. Un défi d'envergure, mars 2004, 79 pages et annexes.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal soumis à la consultation publique, septembre 2003, 126 pages et annexes.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, Guide de consultation, septembre 2003, 16 pages.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, Agrandissement du LES de Lachenaie (Secteur Nord). Mémoire présenté par la CMM à la commission de consultation du BAPE lors des audiences concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, mars 2003, 14 pages.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, Agrandissement du LES de Sainte-Sophie. Mémoire présenté par la CMM à la commission de consultation du BAPE lors des audiences concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, février 2004, 9 pages.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, Mémoire concernant le projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Mémoire présenté au ministre de l'Environnement, avril 2004, 26 pages.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine, janvier 2003, 36 pages.

DESSAU-SOPRIN et collab., Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, septembre 2003, 403 pages et 446 pages d'annexes.

DESSAU-SOPRIN et collab., Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, janvier 2003, 13 pages et 14 pages d'annexes.

Autres documents de référence :

ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, mai 2001, 145 pages, 1mo. www.recyc-quebec.gouv.qc.ca.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, Projet d'agrandissement du lieu sanitaire de Lachenaie (secteur nord). Rapport d'enquête et d'audience publique, rapport 177, mai 2003, www.bape.gouv.qc.ca.

RECYC-QUÉBEC, Base de données sur les plans de gestion des matières résiduelles, www.recyc-quebec.gouv.qc.ca.

